



**DEMANDE DE PRÉ-QUALIFICATION (DDPQ)**

**POUR**

**LA PRESTATION DE SERVICES DE GESTION DES LABORATOIRES NUCLÉAIRES CANADIENS SELON UN MODÈLE  
D'ORGANISME GOUVERNEMENTAL EXPLOITÉ PAR UN ENTREPRENEUR**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>Section 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
1.1 Contexte et objectif de la présente DDPQ.....	2
1.2 Sections et annexes de la DDPQ – Aperçu .....	3
1.3 Terminologie .....	4
1.4 Règles d’interprétation .....	8
1.5 Exception relative à la sécurité nationale qui exclut les obligations en vertu des accords commerciaux internationaux.....	9
1.6 Aperçu du processus d’approvisionnement .....	9
1.7 Aperçu du calendrier d’approvisionnement .....	13
1.8 Exigences en matière d’autorisation de sécurité applicables au Répondant et Exigences en matière de sécurité nationale.....	14
<b>Section 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES RÉPONDANTS .....</b>	<b>16</b>
2.1 Respect de la totalité des exigences de la DDPQ.....	16
2.2 Dates d’admission des réponses à la DDPQ.....	16
2.3 Communications dans le processus de la DDPQ.....	17
2.4 Questions et demandes d’éclaircissements.....	17
2.5 Addenda .....	18
2.6 Capacité juridique – si le Répondant est une entité unique.....	19
2.7 Capacité juridique – Principaux membres de l’équipe et Coentreprises.....	19
2.8 Représentant du répondant.....	20
2.9 Soumission des réponses à la DDPQ.....	20
2.10 Retrait d’une Réponse.....	22
2.11 Révisions d’une réponse .....	22
2.12 Modifications autorisées à la composition d’un Répondant qualifié pendant l’Étape de la DDPQ .....	23
2.13 Ajout ou remplacement d’un Garant.....	25
2.14 Restrictions imposées aux Répondants .....	25
2.15 Réponses en retard .....	25
2.16 Réponses retardées.....	26
2.17 Rejet de la Réponse.....	26



2.18	Conflit d'intérêts .....	27
2.19	Entente de non-divulgence .....	29
2.20	Divulgence et transparence.....	29
2.21	Surveillant de l'équité .....	30
2.22	Droits d'EACL.....	30
2.23	Coûts d'intervention .....	32
2.24	Aucune responsabilité.....	32
2.25	Ensemble des exigences.....	33
2.26	Lois applicables.....	33
<b>Section 3 – DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION D'UNE RÉPONSE.....</b>		<b>34</b>
3.1	Directives pour la préparation d'une Réponse .....	34
3.2	Dossier de réponse.....	35
3.3	Exhaustivité de la Réponse .....	36
<b>Section 4 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES .....</b>		<b>37</b>
4.1	Deux types d'exigences en matière de sécurité .....	37
4.2	Exigences en matière d'autorisation de sécurité.....	37
4.3	Exigences en matière de sécurité nationale .....	40
4.4	Capacité financière.....	42
<b>Section 5 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>		<b>46</b>
5.1	Procédures d'évaluation .....	46
5.2	Évaluation des Exigences obligatoires .....	46
5.3	Vérifications des références.....	47
5.4	Méthode de sélection .....	48
5.5	Notification des résultats de l'évaluation et comptes rendus.....	49
<b>Section 6 – ATTESTATIONS.....</b>		<b>50</b>
6.1	Aperçu .....	50
6.2	Dispositions concernant l'intégrité .....	50
6.3	Vérification du casier judiciaire.....	54
6.4	Modalités d'engagement .....	54
6.5	Attestation de prise de connaissance .....	54
<b>ANNEXE A : Aperçu de la portée générale .....</b>		<b>55</b>



<b>ANNEXE B : Modèle d'OGEE de passation des marchés d'EACL .....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE C : Modalités d'engagement.....</b>	<b>70</b>
<b>ANNEXE D : Critères techniques obligatoires .....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE E : Exigences en matière d'autorisation de sécurité et Exigences en matière de sécurité nationale applicables au Répondant.....</b>	<b>88</b>
<b>ANNEXE F : Code de conduite pour l'approvisionnement.....</b>	<b>90</b>
<b>ANNEXE G : Entente de confidentialité.....</b>	<b>95</b>
<b>ANNEXE H : Attestation de prise de connaissance .....</b>	<b>102</b>
<b>ANNEXE I : Liste de vérification pour la préparation de la réponse.....</b>	<b>108</b>



## **RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

EACL reconnaît avec gratitude qu'elle mène ses activités sur des territoires qui sont, depuis des temps immémoriaux, les terres traditionnelles des peuples autochtones du Canada.

Nous reconnaissons le lien historique profond qui les unit à ces terres et la valeur des Aînés et des gardiens du savoir d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Nous reconnaissons que nous avons encore beaucoup à apprendre et que la réconciliation est un processus continu pour nous tous.



## SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Contexte et objectif de la présente DDPQ

1.1.1 Énergie atomique du Canada (« **EACL** ») est une société d'État fédérale dont le mandat est de soutenir la science et la technologie nucléaires et de gérer les responsabilités du gouvernement du Canada relatives aux déchets radioactifs. Depuis 2015, EACL utilise un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (**OGEE**) pour la gestion et l'exploitation des sites et actifs sous sa responsabilité, y compris ses responsabilités relatives aux laboratoires nucléaires et en matière de déclassement et d'assainissement. Le travail à cet égard est axé sur trois (3) domaines clés, à savoir (i) réaliser les travaux de sciences et technologie (**S-T**) nécessaires pour remplir les obligations fédérales essentielles, (ii) gérer les obligations relatives aux déchets radioactifs et aux travaux de déclassement; (iii) soutenir l'industrie nucléaire canadienne en lui donnant accès, sur une base commerciale, aux installations et à l'expertise S-T. Le contrat actuel devrait expirer en 2025.

1.1.2 EACL lance le présent processus d'approvisionnement afin d'obtenir les services d'un Entrepreneur pour gérer les LNC, lesquels sont responsables de l'exploitation des sites et des actifs d'EACL, ce qui comprend les droits de propriété intellectuelle d'EACL. Les LNC sont l'employeur de la majorité des employés qui travaillent dans les sites et les actifs d'EACL. Les LNC détiennent et continueront de détenir toutes les licences, permis et autres approbations réglementaires nécessaires à l'exploitation des sites et des actifs d'EACL, que les LNC ont le droit d'utiliser.

1.1.3 Dans le cadre de ce processus d'approvisionnement, EACL s'attend à désigner un Entrepreneur qui gèrera les LNC selon le modèle d'OGEE après l'expiration du Contrat actuel. Par exemple, on s'attend à ce que l'Entrepreneur :

- stimule l'innovation par le renforcement des collaborations existantes, et l'établissement de nouvelles collaborations, entre les réseaux universitaires et de recherche et les industries nationales et internationales;
- tire parti des capacités disponibles pour réaliser les priorités fédérales en matière de recherche et accroître les revenus des tiers;
- poursuit la revitalisation des Laboratoires de Chalk River pour en faire un campus plus efficace et moderne de sciences et de technologie nucléaires;
- optimise l'exécution du programme de déclassement et du programme de gestion des déchets pour réduire les passifs d'EACL de façon sécuritaire et rentable;
- établit et maintient des relations de collaboration significatives avec les collectivités autochtones fondées sur la guérison et la réconciliation;
- s'assure que les LNC soutiennent une culture de santé, de sûreté, de sécurité et environnementale robuste, qu'ils sont gérés de façon conforme et efficace et que les



capacités, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour remplir le mandat d'EACL sont maintenues;

- dirige la transformation organisationnelle et renforce les capacités du personnel des LNC;
- optimise la livraison et le coût des opérations sur le site.

Les travaux exécutés par les LNC en vertu de l'Entente avec les LNC seront assujettis aux obligations et restrictions contractuelles existantes d'EACL, y compris, pour plus de certitude, ses obligations et restrictions relatives à l'entretien, à l'utilisation et à l'exploitation de la propriété intellectuelle d'EACL, et conformément au régime réglementaire applicable.

- 1.1.4 La portée prévue des travaux en vertu de l'Entente avec les LNC est énoncée à l'Annexe A (Aperçu de la portée générale). L'Annexe A est fournie à titre d'information seulement et EACL ne porte aucune garantie quant au volume ou à la valeur des travaux. Le lecteur peut se reporter à l'Annexe C (modèle de passation de marchés d'OGEE d'EACL) pour obtenir une représentation schématique du modèle d'OGEE et un aperçu de haut niveau des rôles et responsabilités d'EACL, des LNC et de l'Entrepreneur.

## 1.2 Sections et annexes de la DDPQ – Aperçu

- 1.2.1 La présente DDPQ est divisée en six (6) sections, plus les annexes, comme suit :

- **Section 1 – Renseignements généraux** fournit une description générale du processus d'approvisionnement.
- **Section 2 – Instructions à l'intention des Répondants** fournit les instructions et les modalités applicables au processus de la DDPQ.
- **Section 3 – Directives pour la préparation d'une réponse** fournit aux Répondants des instructions sur la façon de préparer leur Réponse.
- **Section 4 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences** comprend les exigences particulières auxquelles les Répondants doivent répondre en ce qui a trait à la capacité financière, aux autorisations de sécurité et à la sécurité nationale.
- **Section 5 – Procédure d'évaluation et méthode de sélection** indique la façon dont l'évaluation sera effectuée, les critères d'évaluation qui doivent être abordés dans la Réponse et la méthode de sélection.
- **Section 6 – Attestations** comprend les attestations à fournir dans une Réponse.
- Les annexes sont les suivantes :
  - Annexe A (Aperçu de la portée générale)
    - (Aperçu de la portée générale)



- Annexe B (modèle de passation de marchés d'OGEE d'EACL)
- Annexe C (Modalités d'engagement)
- Annexe D (Critères techniques obligatoires)
- Annexe E (Exigences en matière d'autorisation de sécurité et exigences en matière de sécurité nationale applicables au Répondant)
- Annexe F (Code de conduite pour l'approvisionnement)
- Annexe G (Entente de non-divulgateion)
- Annexe H (Reconnaissance)
- Annexe I (Liste de vérification pour la préparation de la réponse)

### 1.3 Terminologie

#### 1.3.1 Au sens de la présente DDPQ :

- a) « EACL » signifie Énergie atomique du Canada Limitée et tout successeur, ainsi que l'autorité contractante pour ce marché.
- b) « Sites et actifs d'EACL » désigne les sites et les actifs d'EACL, comme ils sont décrits à l'Annexe A (Aperçu de la portée générale).
- c) « Société affiliée » s'entend au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, avec ses modifications successives.
- d) « Soumission » désigne la présentation de renseignements et de documents en réponse à la DP.
- e) « Soumissionnaire » désigne un Répondant qualifié qui présente une Soumission, mais ne comprend pas les autres sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées de l'une ou l'autre des Personnes constituant le Répondant qualifié.
- f) « Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée » ou « LNC » désigne la société qui exploite les sites et les actifs d'EACL.
- g) « Entente avec les LNC » désigne, collectivement, l'entente qu'EACL devrait conclure avec les LNC immédiatement après l'exécution du Contrat et EACL procédera au transfert des actions des LNC à l'Entrepreneur à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat de ce processus d'approvisionnement. L'Entente avec les LNC précisera les responsabilités des LNC à l'égard de l'exploitation des sites et des actifs d'EACL.
- h) « Contrat » désigne l'entente qu'EACL devrait conclure avec le Soumissionnaire privilégié et les LNC à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus





d'approvisionnement, sous réserve des modalités de la DP et conformément à celles-ci. Conformément aux modalités du Contrat, EACL procédera au transfert des actions des LNC à l'Entrepreneur et l'Entrepreneur acceptera que les LNC concluent l'entente avec EACL (l'Entente avec les LNC) qui est jointe au Contrat.

- (i) « Étape de la conclusion du contrat » fait référence à la troisième étape du présent processus d'approvisionnement, comme le décrit le paragraphe 1.6.1.3.
- i) « Autorité contractante » désigne EACL.
- j) « Entrepreneur » désigne le Soumissionnaire privilégié qui conclura le Contrat avec EACL et les LNC à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat de ce processus d'approvisionnement.
- k) « Jours » désigne les jours civils, sauf indication contraire.
- l) « Version provisoire du contrat » fait référence au projet de Contrat qui sera joint à la Version provisoire de la DP à titre d'annexe, et si des révisions de celle-ci sont publiées de temps à autre, c'est la version la plus récente qui devient la version de référence. La Version provisoire du contrat comprendra la version préliminaire de l'Entente avec les LNC à titre d'annexe de celle-ci.
- m) « Version provisoire de la DP » fait référence à la version préliminaire de la demande de propositions qui sera mise à la disposition des Répondants qualifiés durant l'Étape de la DDPQ du présent processus d'approvisionnement et si des révisions de celui-ci sont publiées de temps à autre, c'est la version la plus récente qui devient la version de référence. La Version provisoire du contrat sera annexée à la Version provisoire de la DP.
- n) « Version finale du contrat » fait référence à la Version finale du contrat qui sera jointe à la DP à titre d'annexe. La Version finale du contrat comprendra la version finale de l'Entente avec les LNC à titre d'annexe de celle-ci.
- o) « Sécurité à l'étape de l'achèvement », si elle est nécessaire, conformément aux conditions de la DP, fait référence à une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant et dans la forme spécifiés dans la DP, que le Soumissionnaire privilégié devra remettre à EACL pour assurer l'acquittement des obligations du Soumissionnaire privilégié durant l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- p) « Garanties » fait référence aux garanties que les Garants devront donner, conjointement et solidairement, en ce qui concerne les obligations de l'Entrepreneur en matière de paiement, d'indemnité et de rendement en vertu du Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.
- q) « Garants » fait référence aux Personnes qui seront conjointement et solidairement responsables des obligations de l'Entrepreneur en matière de rendement, de paiement



et d'indemnité en vertu du Contrat, comme en témoignent les garanties qui devront être données au moment où l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié signe le Contrat et devient l'Entrepreneur à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement.

- r) « Coentreprise » fait collectivement référence aux Participants à la coentreprise qui constituent le Répondant. Si le Contrat est attribué à une Coentreprise, tous les membres de la Coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat subséquent.
- s) « Participant à la coentreprise » fait référence à une Personne qui a conclu un accord avec une ou plusieurs autres Personnes, soit en vertu d'un contrat ou en formant une nouvelle entité, dans le but de combiner de l'argent, des biens, des connaissances, de l'expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commune.
- t) « Exigence obligatoire » désigne une exigence minimale qui doit être incluse dans une Réponse à la DDPQ, comme il est indiqué au paragraphe 3.1.1. Pour réussir l'évaluation de la DDPQ, une Réponse doit démontrer le respect de la totalité des exigences obligatoires.
- u) « Critères techniques obligatoires » désigne les critères techniques énoncés à l'Annexe D (Critères techniques obligatoires) qui doivent être inclus dans une Réponse. Les Critères techniques obligatoires font partie des Exigences obligatoires de la présente DDPQ.
- v) « MERX » fait référence à la plateforme d'appel d'offres utilisée par EACL pour gérer l'information liée à la présente DDPQ et soumettre les Réponses; elle est accessible à partir de ce lien : <https://www.merx.com/>.
- w) « Exigences en matière de sécurité nationale » s'entend au sens du paragraphe 4.3.
- x) « Personne » fait référence à tout partenariat, personne, personne morale, société, coentreprise, consortium, association, fiducie, autorité gouvernementale ou autre forme d'entité légale.
- y) « Soumissionnaire privilégié » fait référence au Soumissionnaire qui est choisi par l'Autorité contractante à la fin de l'Étape de la DP du présent processus d'approvisionnement qui pousse ses Principaux membres de l'équipe à constituer une Entité ad hoc (Entité ad hoc du Soumissionnaire privilégié) qui signera conjointement et solidairement le Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement. Pour plus de clarté, si le Soumissionnaire en question est une entité ad hoc constituée en vertu des lois du Canada ou de sa province ou son territoire par les Principaux membres de l'équipe relativement à la présentation d'une Soumission, alors cette société sera réputée être l'Entité ad hoc du Soumissionnaire privilégié.



- z) « Accord du soumissionnaire privilégié » a le sens indiqué au paragraphe 1.6.1.3.
- aa) « Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié » (« EAH du Soumissionnaire privilégié ») fait référence à une société (qui deviendra l'Entrepreneur) constituée en vertu des lois du Canada ou de sa province ou son territoire par les Principaux membres de l'équipe du Soumissionnaire privilégié.
- bb) « Principaux membres de l'équipe » fait référence au Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) ou à chacun des Membres de l'équipe ou du Participant à la coentreprise constituant un Répondant qui deviendra, si le Répondant est choisi en fin de compte comme Soumissionnaire privilégié, un actionnaire de l'EAH du Soumissionnaire privilégié durant l'Étape de la conclusion du contrat du présent processus d'approvisionnement. Dans sa Soumission, un Soumissionnaire peut, conformément aux modalités de la DP, désigner l'un des Principaux membres de l'équipe comme une personne qui jouera un rôle important dans la prestation des services ou l'exécution des obligations des LNC en vertu de l'Entente avec les LNC.
- cc) « Répondant qualifié » fait référence à tout Répondant dont la Réponse est déclarée recevable conformément au paragraphe 5.4.
- dd) « Répondant » fait référence à l'entité unique, à l'Équipe du répondant ou à la Coentreprise qui présente une Réponse durant l'Étape de la DDPQ du présent processus d'approvisionnement.
- ee) « Représentant du répondant » fait référence à l'individu qui a été autorisé par le Répondant à représenter et lier le Répondant, y compris tous les Principaux membres de l'équipe et les Participants à la coentreprise constituant le Répondant, conformément au paragraphe 2.8.
- ff) « Équipe du répondant » fait collectivement référence aux Principaux membres de l'équipe qui constituent le Répondant.
- gg) « Réponse » fait référence à un envoi en réponse aux exigences de la présente DDPQ.
- hh) « Date d'admission des réponses » fait collectivement référence à la première Date d'admission des réponses, à la deuxième Date d'admission des réponses et à la dernière Date d'admission des réponses, comme il est précisé au paragraphe 2.2, y compris tout changement ou ajout de Date(s) d'admission des Réponses qu'EACL peut déterminer conformément au paragraphe 2.2.7 et comprend le temps spécifié pour chacune de ces dates, et « Date d'admission des réponses » signifie n'importe laquelle de ces dates.
- ii) « Demande de pré-qualification » ou « DDPQ » renvoie au présent document et au processus utilisé pour sélectionner les Répondants qualifiés.
- jj) « Étape de la DDPQ » désigne la première étape du présent processus d'approvisionnement, comme il est décrit au paragraphe 1.6.1.1.



- kk) « Demande de propositions » ou « DP » désigne le document et le processus de demande de proposition qu'EACL prévoit publier au cours de l'Étape de la DP, comme il est précisé au paragraphe 1.6.1.2 du présent processus d'approvisionnement, qui comprendra la Version finale du contrat en pièce jointe. La version finale de l'Entente avec les LNC sera jointe à la Version finale du contrat.
- ll) « Étape de la DP » désigne la deuxième étape du présent processus d'approvisionnement, comme il est décrit au paragraphe 1.6.1.2.
- mm) « Exigences en matière d'autorisation de sécurité » a le sens indiqué au paragraphe 4.2.1.

## 1.4 Règles d'interprétation

### 1.4.1 Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent à la présente DDPQ :

- a) Les titres sont utilisés uniquement pour des raisons de commodité, et ils n'ont aucune incidence sur le sens ou l'interprétation des dispositions.
- b) Les mots au singulier comprennent le pluriel et inversement.
- c) Les mots attribuant un sexe incluent tous les genres, comme le contexte l'exige.
- d) Sauf indication contraire, un renvoi à une section, une annexe ou un addenda est un renvoi à une section, à une annexe ou à un addenda de la présente DDPQ.
- e) Chaque annexe jointe à la présente DDPQ fait partie intégrante de celle-ci, comme si elle était décrite en détail dans le corps de la présente DDPQ.
- f) L'utilisation des termes « comprend », « y compris » et « notamment » signifient « comprend, sans toutefois s'y limiter » et ne doivent pas être interprétés comme ayant un caractère limitatif.
- g) L'utilisation des mots « doit », « devra », « sera tenu de », « requis » et « EACL exige » dénote une Exigence obligatoire qui sera évaluée dans l'évaluation.
- h) L'utilisation des formulations « on demande » et « devrait » indique qu'il est préférable, mais non obligatoire, que les Répondants se conforment aux instructions fournies.
- i) En cas de divergence, d'incohérence ou de conflit entre le libellé de la version française ou anglaise de la présente DDPQ ou de tout document connexe, le libellé de la version anglaise prévaudra.
- j) Toutes les mentions dans la présente DDPQ de « à la discrétion » d'EACL renvoient à la discrétion exclusive et absolue d'EACL.



## 1.5 Exception relative à la sécurité nationale qui exclut les obligations en vertu des accords commerciaux internationaux

1.5.1 Afin de protéger les intérêts en matière de sécurité nationale, notamment en assurant le respect des politiques nucléaires et des traités internationaux de non-prolifération nucléaire entre le Canada et d'autres pays, EACL a invoqué l'exception relative à la sécurité nationale pour le présent marché, qui l'excluait de toutes les obligations des accords commerciaux auxquels le Canada est partie et qui s'appliquent à EACL.

## 1.6 Aperçu du processus d'approvisionnement

1.6.1 On prévoit que le processus d'approvisionnement global se déroulera sous la forme d'un même processus continu comprenant trois (3) étapes distinctes et séquentielles :

### 1.6.1.1 Étape 1 : Étape de la DDPQ

- a) Les Répondants doivent soumettre une Réponse indiquant leur intérêt à devenir qualifiés dans le cadre du présent processus d'approvisionnement, et la Réponse sera évaluée afin de confirmer si les critères de qualification de base ont été respectés, comme indiqué au paragraphe 5.4.1 (Méthode de sélection) (« **Étape de la DDPQ** »). Au cours de l'Étape de la DDPQ, EACL identifiera les Répondants qui satisfont aux exigences de la DDPQ et seuls ces Répondants seront considérés comme des Répondants qualifiés et pourront passer à la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Les Répondants auront l'occasion de soumettre une Réponse à la DDPQ au plus tard à l'une des Dates d'admission des réponses pour tenter de devenir un Répondant qualifié. Veuillez consulter la Section 2 (Instructions aux répondants) et la Section 3 (Directives pour la préparation d'une réponse) pour obtenir une description détaillée des Dates d'admission des réponses et des exigences relatives à la Réponse.
- c) Les Répondants devront signer l'Entente de non-divulgence à l'Annexe G (Entente de non-divulgence) et satisfaire aux Exigences en matière d'autorisation de sécurité décrites au paragraphe 4.2 (Exigences en matière d'autorisation de sécurité) avant d'avoir la possibilité de participer aux consultations détaillées qui comprendront l'accès à une chambre de données. Pour plus de certitude, le Répondant doit présenter l'Entente de non-divulgence et satisfaire aux Exigences en matière d'autorisation de sécurité pour être admissible à devenir un Répondant qualifié, même s'il n'a pas l'intention de participer aux consultations détaillées.
- d) EACL commencera l'examen des Exigences en matière de sécurité nationale décrit au paragraphe **Error! Reference source not found.** (Exigences en matière de sécurité nationale) de la présente DDPQ pour les Répondants qualifiés après la dernière Date d'admission des réponses. Seuls les Soumissionnaires qui répondent aux Exigences en matière de sécurité nationale pourront être évalués en vue de devenir Soumissionnaire privilégié à l'Étape de la conclusion du contrat.



- e) Mobilisation de l'industrie sur la Version provisoire de la DP et la Version provisoire du contrat
- (i) L'Étape de la DDPQ comprendra des consultations détaillées entre EACL et les Répondants qualifiés. Les consultations détaillées comprendront des réunions de l'industrie et tout autre processus jugé nécessaire par EACL, à sa seule et entière discrétion, y compris des discussions de groupe, des visites des sites et des entretiens individuels entre EACL et chaque Répondant qualifié. Les exigences et les modalités détaillées de la Version provisoire de la DP, y compris la Version provisoire du contrat, la Version provisoire des énoncés des travaux pour l'Entrepreneur et les LNC, et l'ébauche de l'Accord du soumissionnaire privilégié seront mises à la disposition des Répondants qualifiés dans le cadre des consultations détaillées.
  - (ii) Les consultations détaillées ne se veulent pas une tribune pour négocier quelconque disposition de la Version provisoire de la DP, de la Version provisoire du contrat ou de la Version provisoire des énoncés des travaux, mais plutôt une tribune pour permettre aux Répondants qualifiés de fournir une rétroaction à EACL sur l'élaboration des versions finales de la DP, du Contrat et des énoncés des travaux. EACL n'est pas tenue d'intégrer les commentaires formulés au cours de la consultation détaillée de quelque façon que ce soit dans la DP, le formulaire final du Contrat, la version finale de l'Entente avec les LNC ou tout énoncé des travaux.
  - (iii) La rétroaction fournie au cours de toute discussion de groupe, les discussions confidentielles individuelles entre EACL et un Répondant qualifié ou les commentaires écrits peuvent être analysés pour examen plus approfondi par EACL et peuvent être intégrés, en tout ou en partie, dans les documents d'approvisionnement subséquents qu'EACL publie dans le cadre du présent processus d'approvisionnement (p. ex. la DP) ou du Contrat, mais EACL n'a aucune obligation en ce sens.
  - (iv) Les Répondants qui deviennent des Répondants qualifiés après la deuxième Date d'admission des réponses ou la dernière Date d'admission des réponses seront autorisés à formuler des commentaires sur les sujets abordés dans les consultations détaillées, mais ils n'auront pas de temps supplémentaire pour participer à des consultations détaillées.
  - (v) Tous les documents et renseignements fournis aux Répondants qualifiés qui se sont qualifiés après la première Date d'admission des réponses seront également fournis aux Répondants qualifiés qui se sont qualifiés après la deuxième Date d'admission des réponses ou la dernière Date d'admission des réponses.
  - (vi) Entretiens *individuels*



Les entretiens individuels en personne auront lieu à Ottawa. Les sujets, qui seront déterminés par EACL à sa seule et entière discrétion, sont susceptibles d'inclure, sans toutefois s'y limiter, la rétroaction sur le processus d'approvisionnement, la Version provisoire de la DP, la Version provisoire du contrat et la Version provisoire des énoncés des travaux.

(vii) *Discussions de groupe*

Les discussions de groupe en personne devraient se tenir à Ottawa. Les sujets, qui seront déterminés par EACL à sa seule et entière discrétion, sont susceptibles d'inclure, sans toutefois s'y limiter, les ententes contractuelles, la durée des contrats, le mécanisme de paiement, la sous-traitance, la responsabilité et l'indemnisation, la propriété intellectuelle et les questions liées aux ressources humaines.

(viii) *Visites des sites*

On prévoit que des visites des sites seront organisées aux Laboratoires de Chalk River, aux Laboratoires de Whiteshell et au site de l'Initiative dans la région de Port Hope. Les visites des autres sites d'EACL peuvent également être organisées à la seule discrétion d'EACL.

(ix) *Séances d'information avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire*

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est la seule autorité chargée de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Étant donné que des Répondants pourraient éventuellement devoir assumer des responsabilités en vertu de futurs permis de la CCSN et peuvent devoir participer au processus d'autorisation de la CCSN, la Commission propose de rencontrer les Répondants sur une base individuelle ou en groupe afin de les aider à comprendre le processus de réglementation de l'énergie nucléaire au Canada. Des renseignements supplémentaires sont fournis à l'Annexe C (Modalités d'engagement). EACL ne vérifiera ni ne certifiera l'information fournie aux Répondants par la CCSN. EACL ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude des renseignements fournis par la CCSN. En cas de conflit, les renseignements contenus dans la présente DDPQ auront préséance.

- f) Les détails sur les modalités d'engagement pour la présente DDPQ se trouvent à l'Annexe C (Modalités d'engagement) jointe à la présente DDPQ.

1.6.1.2 *Étape 2 prévue : Étape de la DP*

a) Lorsque l'Étape de la DDPQ sera terminée, l'étape suivante commencera lorsque la DP finale sera envoyée aux Répondants qualifiés (l'« **Étape de la DP** »). À l'Étape de la DP, les Soumissions seront sollicitées auprès des Répondants qualifiés. Un Répondant qualifié qui présente une Soumission à l'Étape de la DP sera appelé « Soumissionnaire » à cette étape. Chaque Soumission sera irrévocable et restera ouverte à l'acceptation pendant une période qui sera précisée dans la DP. Les Soumissions seront évaluées en



fonction de Critères techniques obligatoires et cotés, de critères financiers et d'autres exigences. On prévoit que l'Étape de la DP se terminera par la sélection d'un Soumissionnaire privilégié.

#### 1.6.1.3 Étape 3 prévue : Étape de la conclusion du contrat

- a) À la fin de l'Étape de la DP, l'étape suivante commencera lorsque le Soumissionnaire privilégié aura été sélectionné et que sa désignation aura été confirmée par écrit par EACL (l'« **Étape de la conclusion du contrat** »). Ce sera une condition de la DP, qu'en présentant une Soumission conforme à la DP, le Soumissionnaire confirme comprendre et convenir que s'il est choisi en tant que Soumissionnaire privilégié, il devra durant la période précisée dans la DP : (i) remplir auprès de l'EACL son obligation relative à la Sécurité à l'étape de l'achèvement et (ii) signer l'Accord du soumissionnaire privilégié essentiellement comme celui joint à la DP (« **Accord du soumissionnaire privilégié** »).
- b) La Sécurité à l'étape de l'achèvement comprendra une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant et dans la forme spécifiés dans la DP, pour garantir l'exécution des obligations du Soumissionnaire privilégié durant l'Étape de la conclusion du contrat de ce processus d'approvisionnement.
- c) L'Accord du soumissionnaire privilégié décrira les modalités qu'un soumissionnaire doit satisfaire avant de signer la Version finale du contrat. En vertu de l'Accord du soumissionnaire privilégié, le soumissionnaire retenu acceptera, entre autres choses :
  - (i) faire en sorte que les Principaux membres de l'équipe intègrent l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié conformément aux possessions d'actions décrites dans la Soumission (si les Principaux membres de l'équipe ne l'ont pas déjà fait dans le cadre de la présentation de la Soumission) et signer, conjointement et solidairement, l'Accord du soumissionnaire privilégié;
  - (ii) faire en sorte que l'Entité ad hoc du soumissionnaire privilégié exécute conjointement et solidairement la Version finale du contrat, sous la seule réserve des révisions suivantes :
    - a. des petits changements, ajouts et modifications d'ordre administratif et clérical jugés nécessaires par EACL pour avoir un contrat complet et juridiquement contraignant,
    - b. des changements, ajouts et modifications aux clauses de la Version finale du contrat qui requièrent l'insertion ou l'ajout d'information en lien avec la structure du Soumissionnaire privilégié (p. ex. identité des Principaux membres de l'équipe, des Autres membres de l'équipe, tels que les principaux sous-traitants nommés dans la Réponse et dans la Soumission, ainsi que les Garants) et la nature de sa Soumission,





- c. le cas échéant, des changements, des ajouts et des modifications aux parties de la Version finale du contrat pour lesquelles il est indiqué qu'elles doivent être complétées ou achevées;
  - (iii) fournir les Garanties et tout autre livrable exigé (p. ex. copies de documents organisationnels et avis juridiques) durant la période d'exécution du Contrat.
  - d) Tous les changements, ajouts ou modifications à la Version finale du contrat, tel que décrit ci-dessus, doivent être conformes aux principes énoncés dans la Version finale du contrat et autrement être jugés acceptables par EACL. Conformément à l'Accord du soumissionnaire privilégié, ce dernier devra obligatoirement confirmer et convenir que, sauf dans la mesure susmentionnée, aucun autre changement, ajout ou modification faits à la Version finale du contrat (y compris l'Entente avec les LNC) ne seront demandés ou exigés par le Soumissionnaire privilégié avant sa signature, sauf si EACL en convient autrement. Pour éviter toute confusion, le Soumissionnaire privilégié ne pourra exiger la négociation de quelconque clause énoncée dans la Version finale du contrat ou de l'Entente conclue avec EACL avant la signature.
  - e) Sous réserve des modalités et conditions de la DP, EACL pourra s'appuyer sur la Sécurité de l'étape de l'achèvement pour conserver et affecter le produit tiré à titre de dommages-intérêts convenus, en plus de tout autre recours accessible à EACL, si le Soumissionnaire privilégié ne respecte pas les obligations précédentes dans les délais prévus dans la DP et l'Accord du soumissionnaire privilégié.
  - f) Il est prévu qu'à la suite de la sélection du Soumissionnaire privilégié et de la satisfaction des conditions stipulées dans l'Accord du soumissionnaire privilégié, EACL et les LNC signeront le Contrat avec l'EAH du soumissionnaire privilégié. Le Soumissionnaire privilégié ou l'EAH du Soumissionnaire privilégié sera appelé l'« Entrepreneur » au moment de la signature du Contrat.
- 1.6.2 Le Répondant reconnaît et convient que la présente DDPQ n'est pas un processus juridiquement contraignant et qu'elle ne constitue en aucune façon une offre de la part d'EACL de conclure le Contrat avec un Répondant. La présentation d'une Réponse par un Répondant ne lie d'aucune façon EACL et ne crée aucune obligation ou relation juridique. La présentation d'une Réponse par un Répondant ne lie pas ou n'oblige pas EACL à entreprendre l'Étape de la DP avec un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire. La participation à des consultations détaillées, à des réunions de l'industrie, à des entretiens individuels ou à des discussions collectives, à des visites des sites ou à tout autre engagement de l'industrie ne doit pas être interprétée comme une négociation et ne créera aucune obligation juridique, verbale ou autre, entre le Répondant ou le Répondant qualifié et EACL.

## 1.7 Aperçu du calendrier d'approvisionnement

- 1.7.1 Les délais prévus pour l'Étape de la DDPQ ci-dessous peuvent être modifiés en tout temps, à la seule discrétion d'EACL. Les principales activités et dates cibles sont fournies à des fins de



planification préliminaire seulement, peuvent être modifiées et ne constituent pas ou n'impliquent aucun engagement de la part d'EACL.

Étape 1 : La DDPQ	Dates
Diffusion de la DDPQ	31 mars 2023
<b>Première Date d'admission des réponses*</b>	<b>1<sup>er</sup> mai 2023 à 14 h, heure avancée de l'Est</b>
Diffusion de composants de la Version provisoire de la DP (y compris la Version provisoire du contrat) aux Répondants qualifiés	Juin 2023
L'accès à l'information contenue dans la chambre de données protégée est désormais permis pour les Répondants qualifiés	Juin 2023
Lancement des consultations détaillées avec les Répondants qualifiés	Juin 2023
<b>Deuxième Date d'admission des réponses</b>	<b>19 juin 2023 à 14 h, heure avancée de l'Est</b>
<b>Dernière Date d'admission des réponses</b>	<b>21 août 2023 à 14 h, heure avancée de l'Est</b>

\* Le paragraphe 2.2 décrit le processus d'admission des réponses.

### 1.7.2 Étapes prévues de la DP et de la conclusion du contrat

Étapes	Dates
<b>Étape 2 prévue : La DP</b>	
Diffusion de la DP	Prévu en février 2024
Date de fermeture de la DP	Prévu en août 2024
Sélection et approbation du Soumissionnaire privilégié	Prévu en mai 2025
<b>Étape 3 prévue : Conclusion du contrat</b>	
Conclusion et signature du Contrat	Prévu en août 2025

## 1.8 Exigences en matière d'autorisation de sécurité applicables au Répondant et Exigences en matière de sécurité nationale

1.8.1 Les Répondants sont informés qu'il existe deux (2) types d'exigences relatives à la sécurité associées à ce marché, qui sont décrits en détail à la Section 4 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) :

- (i) Exigences en matière d'autorisation de sécurité (voir le paragraphe 4.2);
- (ii) Exigences en matière de sécurité nationale (voir le paragraphe 4.3).



- 1.8.2 Nonobstant l'obligation de présenter la Réponse, les renseignements et les documents connexes par l'entremise de la plateforme MERX, les renseignements et les documents à l'appui des Exigences en matière d'autorisation de sécurité applicables au Répondant et des Exigences en matière de sécurité nationale doivent être envoyés séparément à EACL à l'adresse courriel suivante : [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca).
- 1.8.3 Les Répondants devront recevoir une autorisation de sécurité appropriée pour être considérés comme des Répondants qualifiés et pour pouvoir participer au présent processus d'approvisionnement. Les Répondants sont invités à soumettre les renseignements requis pour obtenir leur habilitation de sécurité dès que possible (y compris, si possible, avant de soumettre leur Réponse à la présente DDPQ) ou, à tout le moins, avec leur Réponse, comme il est décrit au paragraphe 4.2 (Exigences en matière d'autorisation de sécurité).
- 1.8.4 Les Répondants devront se conformer aux Exigences en matière de sécurité nationale pour être admissibles à titre de Soumissionnaire privilégié à l'Étape de la conclusion du contrat, comme il est décrit au paragraphe 4.3 (Exigences en matière de sécurité nationale). Les Répondants doivent fournir les renseignements requis conformément aux Exigences en matière de sécurité nationale dans le cadre de leur Réponse.
- 1.8.5 Pour plus de clarté, la satisfaction des Exigences en matière de sécurité nationale par un Répondant n'est pas une condition pour que ce Répondant devienne un Répondant qualifié à l'Étape de la DDPQ.



## SECTION 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

### 2.1 Respect de la totalité des exigences de la DDPQ

2.1.1 LES RÉPONDANTS QUALIFIÉS DOIVENT SE CONFORMER À TOUTES LES EXIGENCES DE LA PRÉSENTE DDPQ TOUT AU LONG DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT. LE NON-RESPECT DE L'UNE OU L'AUTRE DES EXIGENCES DURANT LE PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT POURRAIT AVOIR COMME CONSÉQUENCE QU'UN RÉPONDANT QUALIFIÉ CESSERA D'ÊTRE ADMISSIBLE À CONTINUER DE PARTICIPER À L'ÉTAPE DE LA DDPQ DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT OU À TOUTE ÉTAPE SUBSÉQUENTE DE CELUI-CI.

2.1.2 Les Répondants doivent :

- a) répondre à la DDPQ de façon honnête, juste et exhaustive;
- b) rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la DP;
- c) présenter une Réponse uniquement s'ils remplissent toutes les obligations de la DDPQ.

### 2.2 Dates d'admission des réponses à la DDPQ

2.2.1 Les Répondants ont plusieurs occasions de soumettre une Réponse, et chaque occasion correspond à une « Date d'admission des réponses ».

2.2.2 Les Dates d'admission des réponses prévues sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> mai 2023 avant 14 h (HAE) (« **Première Date d'admission des réponses** »)
- 19 juin 2023 avant 14 h (HAE) (« **Deuxième Date d'admission des réponses** »)
- 21 août 2023 avant 14 h (HAE) (« **Dernière Date d'admission des réponses** »)

2.2.3 EACL évaluera les réponses après chacune des Dates d'admission des réponses et les Répondants seront informés des résultats de la manière décrite à la Section 5 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection).

2.2.4 Les Répondants sont invités à répondre au plus tard à la première Date d'admission des réponses. Les Répondants peuvent toutefois entrer dans le processus de la DDPQ en répondant à la DDPQ au plus tard aux Dates d'admission des réponses subséquentes.

2.2.5 Les Répondants qui ne se qualifient pas comme Répondant qualifié pour une Réponse soumise avant une Date d'admission des réponses particulière sont autorisés à soumettre une nouvelle Réponse au plus tard à la prochaine Date d'admission des réponses applicable.

2.2.6 Les Répondants ne seront pas autorisés à soumettre une nouvelle Réponse ou des révisions à une Réponse après la dernière Date d'admission des réponses. Toute Réponse soumise après



la dernière Date d'admission des réponses ne sera pas prise en considération aux fins de l'évaluation. Veuillez consulter les paragraphes 2.10 (Retrait d'une réponse) et 2.11 (Révision d'une réponse) pour obtenir plus de détails sur le retrait et les révisions des réponses.

2.2.7 EACL se réserve le droit d'ajouter des Dates d'admission des réponses supplémentaires et de modifier les dates limites d'admission des réponses à sa seule et entière discrétion.

## 2.3 Communications dans le processus de la DDPQ

2.3.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus de la DDPQ, toutes les communications et tous les renseignements liés à la présente DDPQ seront effectués ou fournis par l'intermédiaire de MERX, à l'exception de la présentation des renseignements sur les exigences en matière d'autorisation de sécurité, conformément au paragraphe 4.2 (Exigences en matière d'autorisation de sécurité).

2.3.2 EACL n'est pas responsable et n'assumera aucune responsabilité à l'égard de l'information trouvée sur les sites Web de tiers ou de toute information obtenue par des moyens autres que ceux précisés dans la présente DDPQ.

2.3.3 EACL ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à la suffisance, à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements contenus dans la présente DDPQ, et rien dans le présent document ne vise à empêcher les Répondants de formuler leurs propres opinions et de tirer leurs propres conclusions à l'égard des questions qui seront abordées dans la DP. Il incombe au Répondant de s'assurer qu'il a mené toutes les enquêtes, tous les autres travaux ou examens nécessaires, et qu'il a obtenu les conseils indépendants nécessaires pour préparer sa réponse.

## 2.4 Questions et demandes d'éclaircissements

2.4.1 Les Répondants doivent aviser EACL dès que possible de tout conflit ou de toute incohérence entre des documents constituant la présente DDPQ.

2.4.2 Les Répondants et les Répondants qualifiés peuvent soumettre des questions et des demandes d'éclaircissements à EACL par l'entremise de MERX. Pour assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux Répondants et aux Répondants qualifiés, les réponses aux demandes de renseignements et aux questions seront disponibles sur MERX sans révéler les sources de ces demandes.

2.4.3 Nonobstant le paragraphe 2.4.2, les questions relatives aux exigences en matière d'autorisation de sécurité et de sécurité nationale applicables au Répondant doivent être envoyées séparément à EACL à l'adresse courriel suivante : [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca). Toute information pertinente découlant de ces questions sera affichée sur MERX, à la seule discrétion d'EACL, seulement si elle peut être diffusée sans divulguer de renseignements de nature confidentielle et délicate ou qui compromettraient la sécurité.



2.4.4 Les demandes de renseignements devraient être soumises au moins dix (10) jours avant chaque Date d'admission des réponses applicable. EACL n'est pas tenue de répondre aux demandes de renseignements reçues après cette date.

2.4.5 Les Répondants devraient faire référence le plus précisément possible au paragraphe numéroté de la DDPQ à laquelle la question se rapporte. Les Répondants devraient expliquer les renseignements demandés relativement à chacune des questions en cause avec suffisamment de détails pour permettre à EACL de fournir une Réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques de nature confidentielle ou exclusive doivent porter la mention « confidentiel » ou « exclusif » avant chaque question. Les demandes de renseignements considérées comme exclusives seront traitées comme il se doit, sauf si EACL détermine, à sa seule et entière discrétion, que la question n'est pas de nature confidentielle ou exclusive. EACL peut modifier les questions ou demander au Répondant de le faire, de sorte que la nature confidentielle ou exclusive de la question soit éliminée, et que l'on puisse répondre à la question et communiquer à réponse à tous les Répondants. EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de ne pas répondre aux questions qui ne sont pas soumises sous une forme qui peut être distribuée à tous les Répondants.

## 2.5 Addenda

2.5.1 EACL peut, à sa seule et entière discrétion, modifier la présente DDPQ en tout temps en ajoutant un addenda écrit, même après la dernière Date d'admission des demandes (« **addendum** » ou « **addenda** »). Les addendas écrits sont le seul moyen de modifier ou de clarifier la présente DDPQ, et aucune autre forme de communication écrite ou verbale, y compris les réponses écrites aux questions énoncées au paragraphe 2.4 (Questions et éclaircissements), ne sera incluse dans la présente DDPQ ou ne la modifiera de quelque façon.

2.5.2 EACL publiera tous les addendas de la DDPQ dans MERX. Le Répondant seul est responsable de consulter régulièrement MERX pour obtenir l'information la plus à jour. EACL n'acceptera aucune responsabilité pour les erreurs d'inattention du Répondant ou les avis envoyés par un tiers.

2.5.3 Il incombe à chaque Répondant et à chaque Répondant qualifié de s'assurer qu'il a reçu tous les addendas publiés par EACL. EACL ne fait aucune déclaration, garantie ou attestation à l'égard de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente DDPQ ou dans tout addenda. EACL et ses représentants ne peuvent être tenus responsables envers aucune Personne à la suite de l'utilisation de renseignements contenus dans la présente DDPQ et ses documents ou autrement fournis aux Répondants ou aux Répondants qualifiés dans le cadre de la présente DDPQ.

2.5.4 Il incombe au Répondant de veiller à ce que les révisions apportées à la présente DDPQ au moyen d'un addenda publié par EACL soient prises en compte dans sa Réponse.



## 2.6 Capacité juridique – si le Répondant est une entité unique

2.6.1 Tout Répondant qui est une entité unique doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le Répondant n'est pas un particulier, il doit fournir une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou constitué, tel qu'un certificat de constitution officiel ainsi que le nom enregistré ou la dénomination sociale et le lieu d'affaires. Si les renseignements n'apparaissent pas clairement dans la Réponse, le Répondant doit fournir des renseignements supplémentaires et complets comme demandé par EACL. Le Répondant doit donner le nom de son représentant et de son ou ses Garants.

## 2.7 Capacité juridique – Principaux membres de l'équipe et Coentreprises

2.7.1 Aux fins de la présente DDPQ, les Principaux membres de l'équipe ou les Participants à la coentreprise, selon le cas, ne sont pas tenus de créer une entité juridique ou une entité ad hoc afin de soumettre une Réponse à titre d'Équipe du répondant ou de Coentreprise.

2.7.2 Si un Répondant n'est pas une entité unique, il doit indiquer qu'il est formé d'une Équipe du répondant ou qu'il s'agit d'une Coentreprise, selon le cas, et doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom et l'adresse de chacun des Principaux membres de l'équipe, de tous les Autres membres de son équipe et/ou de chaque Participant à la coentreprise, selon le cas, ainsi que toute participation directe ou indirecte dans les capitaux propres des entités précitées (si un propriétaire direct ou indirect est une entité publique, il est seulement nécessaire de nommer les particuliers ou les entités qui détiennent ou contrôlent au moins 20 % des actions avec droit de vote en circulation);
- b) une description de la structure proposée par le Répondant, y compris une description des rôles de chaque Membre de l'équipe et/ou Participant à la coentreprise et des rapports juridiques au sein de la structure du Répondant (p. ex. participations [possession d'actions], ententes de coentreprise, ententes de collaboration et propositions de relations de sous-traitance). Bien que les LNC soient autorisés à sous-traiter des obligations en vertu de l'Entente avec les LNC à d'autres Personnes (y compris les sociétés affiliées des LNC et de l'Entrepreneur), les Répondants devraient prendre note qu'il est actuellement prévu que les contrats de sous-traitance seront assujettis à certaines restrictions, normes et conditions qui s'y rattachent et qui peuvent être précisées dans l'Entente avec les LNC pour régler les conflits d'intérêts réels ou potentiels. Cette disposition a pour but de s'assurer que tous les contrats de sous-traitance reflètent adéquatement les intérêts économiques d'EACL. Par exemple, il est prévu que les LNC élaborent et tiennent à jour des politiques, des pratiques et des procédures d'approvisionnement officialisées qui aboutiront à des processus d'approvisionnement équitables, ouverts et concurrentiels. En outre, pour toute sous-traitance proposée avec une société affiliée ou qui est une source unique, dans les deux cas impliquant des paiements supérieurs à un seuil financier spécifié, les termes de sous-traitance seront



soumis au consentement préalable d'EACL. Tous les approvisionnements seront soumis à différents niveaux de contrôle par EACL de temps à autre. Cette section fera partie des consultations détaillées;

- c) un organigramme illustrant, au niveau de l'organisation, l'entreprise du Répondant;
- d) le Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) de chaque Membre de l'équipe et Participant à la coentreprise;
- e) en ce qui concerne chaque Membre de l'équipe ou Participant à la coentreprise, tous les documents et renseignements mentionnés au paragraphe 2.7.2 de la présente DDPQ qui doivent être présentés par un Répondant qui est une entité unique;
- f) le nom de tous les Garants;
- g) le nom du Représentant du répondant.

2.7.3 Si l'un des renseignements ci-dessus n'est pas fourni clairement dans la Réponse, EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander des renseignements supplémentaires au Répondant. Le Répondant doit fournir les renseignements dans le délai demandé par EACL.

## 2.8 Représentant du répondant

2.8.1 Chaque Répondant doit nommer un Représentant du répondant qui est autorisé par le Répondant ou, si le Répondant est formé d'une Équipe du répondant ou une Coentreprise, alors il s'agit de chacun des Principaux membres de l'équipe ou Participants à la coentreprise, à fournir de la documentation et des renseignements à EACL et à recevoir des instructions et des avis pour et au nom du Répondant ou de tous les Principaux membres de l'équipe ou Participants à la coentreprise, selon le cas.

2.8.2 Il incombe à chaque Répondant de s'assurer que toutes les coordonnées du Représentant du répondant sont exactes et à jour en tout temps à l'Étape de la DDPQ. Les Répondants peuvent mettre à jour ou réviser les renseignements concernant leur Représentant du répondant en avisant EACL par écrit. Cet avis écrit doit être signé par le Répondant (s'il est une entité unique) ou, si le Répondant est formé d'une Équipe du répondant ou une Coentreprise, par chacun des Principaux membres de l'équipe ou Participant à la coentreprise. EACL peut, à tout moment, exiger du Répondant (ou de chacun des Principaux membres de l'équipe ou de chacun des Participants à la coentreprise) qu'il confirme que le Représentant du répondant a été nommé et détient tous les pouvoirs nécessaires pour agir à titre de Représentant du répondant aux fins de la DDPQ.

## 2.9 Soumission des réponses à la DDPQ

2.9.1 Une réponse peut être soumise par :





- a) une entité unique à titre de Répondant;
  - b) une Équipe du répondant constituant le Répondant;
  - c) une Coentreprise constituant le Répondant.
- 2.9.2 Si EACL décide qu'une Équipe du répondant ou une Coentreprise est un Répondant qualifié aux termes de la présente DDPQ, cette désignation s'applique uniquement à l'Équipe du répondant (et non à chacun de ses membres) ou à la Coentreprise (et non à chacun de ses participants).
- 2.9.3 EACL exige que chaque Réponse, à la Date d'admission des réponses ou sur demande d'EACL, soit signée par le Représentant du répondant, le Répondant et tous les Principaux membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise, selon le cas. Ceci devra être fait en remplissant l'Annexe H (Formulaire d'inscription du Répondant) de la présente DDPQ et en la présentant avec la Réponse. Aucun changement à l'Annexe H, y compris un autre libellé ou des suppressions, n'est autorisé.
- 2.9.4 Il incombe au Répondant :
- a) de demander des précisions sur les exigences figurant dans la DDPQ, au besoin, avant de présenter sa Réponse;
  - b) de préparer une Réponse conforme aux instructions figurant dans la DDPQ;
  - c) de soumettre une Réponse complète avant l'une des Dates d'admission des réponses;
  - d) d'envoyer sa Réponse seulement à EACL conformément aux instructions de la présente DDPQ. Les réponses reçues par l'intermédiaire d'une autre source ne seront pas acceptées. Il est entendu que les réponses livrées en personne, par service de messagerie ou par courrier recommandé et/ou transmises par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées;
  - e) de veiller à ce que le nom du Répondant, le numéro de la demande de soumissions et la Date d'admission des réponses soient clairement indiqués sur l'envoi contenant la Réponse;
  - f) de présenter une Réponse claire et suffisamment détaillée, comportant tous les renseignements demandés, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DDPQ.
- 2.9.5 Les documents de Réponse et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
- 2.9.6 Les Réponses reçues à la Date d'admission des réponses, ou avant, deviendront la propriété d'EACL et ne seront pas retournées. Toutes les réponses seront traitées comme confidentielles, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985,



ch. A1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. P-21) et des obligations d'EACL en vertu de ces lois.

2.9.7 Sauf indication contraire dans la présente DDPQ, EACL évaluera uniquement la documentation qui accompagne la Réponse du Répondant. EACL n'évaluera pas l'information telle que les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire ou à des manuels ou des brochures techniques qui n'accompagnent pas la Réponse.

2.9.8 Une Réponse ne peut être ni cédée ni transférée, que ce soit en totalité ou en partie, à une autre Personne. Il est entendu que le statut « qualification » d'un Répondant qualifié ne peut être cédé ou transféré, en tout ou en partie, à une autre Personne.

2.9.9 EACL se réserve le droit d'exiger que tous les éléments, ou une partie de ces derniers, évalués au cours de l'étape de l'évaluation de la DDPQ le soient à nouveau au cours de l'évaluation des soumissions à l'Étape de la DP. EACL réserve également le droit de demander une nouvelle évaluation de la capacité financière et que les attestations applicables soient ajoutées ou à nouveau présentées au cours de l'Étape de la DP.

## 2.10 Retrait d'une Réponse

2.10.1 Tout Répondant peut retirer sa Réponse en tout temps au plus tard à la Date d'admission des réponses applicable. Un Répondant ne peut pas retirer sa Réponse après la dernière Date d'admission des réponses.

2.10.2 L'avis de retrait d'une Réponse doit être reçu sur MERX au plus tard à la Date d'admission des réponses.

2.10.3 Le Répondant qui souhaite retirer sa Réponse pour présenter une nouvelle Réponse en tant que nouveau Répondant d'un des Principaux membres de l'équipe d'une nouvelle Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, ou se désister complètement du processus de la DDPQ, doit le faire en présentant une déclaration écrite, signée par tous les signataires de la Réponse précédemment soumise, indiquant leur assentiment à ce désistement. Pour plus de clarté, cela n'empêche pas l'un des Principaux membres de l'équipe d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise de soumettre une Réponse en tant que nouveau Répondant ou nouveau membre des Principaux membres de l'équipe d'une nouvelle Équipe du répondant ou d'une Coentreprise.

## 2.11 Révisions d'une réponse

2.11.1 Un Répondant peut réviser en tout temps une Réponse soumise avant la dernière Date d'admission des réponses. Les révisions d'une Réponse déjà soumise, y compris, sans toutefois s'y limiter, les changements liés à l'identité des personnes composant le Répondant dans le cas d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, sont permises sous réserve des exigences de la présente DDPQ. Si un Répondant souhaite apporter une modification à sa Réponse, il doit retirer sa réponse précédente.



- 2.11.2 Si une Réponse a été soumise avant la Date d'admission des réponses, un Répondant peut la réviser en tout temps jusqu'à la Date d'admission des réponses applicable pour laquelle la Réponse a été soumise.
- 2.11.3 Le Répondant qui souhaite apporter une modification à sa Réponse après la Date d'admission des réponses pour laquelle sa Réponse a été soumise doit retirer cette dernière et soumettre une nouvelle Réponse avant toute Date d'admission des réponses subséquente.
- 2.11.4 Pour plus de clarté, les Répondants ne seront pas autorisés à soumettre une nouvelle Réponse ou à réviser une Réponse après la dernière Date d'admission des réponses. Si une Réponse qui a été soumise n'a pas été retirée ou révisée conformément aux exigences de la présente DDPQ avant la dernière Date d'admission des réponses, EACL évaluera la réponse présentée.
- 2.11.5 Une révision d'une Réponse doit être soumise par l'entremise de MERX. La page couverture du document doit indiquer qu'il s'agit d'une révision d'une Réponse déjà soumise et la date à laquelle la Réponse originale a été soumise. Elle doit confirmer que la réponse révisée remplace la Réponse originale et indiquer clairement les modifications et les éléments précis révisés par rapport à la Réponse déjà présentée.
- 2.11.6 Toute nouvelle Réponse doit être accompagnée d'une attestation écrite signée par tous les signataires de la Réponse précédente indiquant qu'ils sont d'accord pour que la Réponse précédente soit réputée avoir été retirée. La lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête du Répondant ou du Représentant du répondant et porter une signature électronique qui identifie le Répondant ou le Représentant du répondant. Dès la réception de celle-ci, EACL cessera l'examen de la Réponse retirée et la supprimera de ses dossiers.
- 2.11.7 Une révision d'une Réponse doit être reçue sur MERX au plus tard à la Date d'admission des réponses.
- 2.11.8 Le Répondant qui souhaite ajouter un Garant supplémentaire ou remplacer l'un de ses Garants après la Date d'admission des réponses pour laquelle sa Réponse a été soumise devrait se reporter au paragraphe 2.13 (Ajout ou remplacement de Garants), si l'ajout ou le remplacement proposé est la seule modification qu'il envisage d'apporter à la Réponse à ce moment-là. En pareil cas, les paragraphes 2.11.1, 2.11.2 et 2.11.3 ne s'appliquent pas à l'ajout ou au remplacement proposé d'un Garant par un Répondant.
- 2.11.9 Le non-respect des exigences énoncées dans la présente section entraînera le rejet de la révision de la Réponse. EACL informera le Répondant du rejet de ses révisions et celui-ci pourra soumettre une nouvelle Réponse à la prochaine Date d'admission des réponses.
- 2.12 Modifications autorisées à la composition d'un Répondant qualifié pendant l'Étape de la DDPQ
- 2.12.1 Aux fins du présent paragraphe, les références à un Répondant qualifié s'entendent de tout Participant à la coentreprise ou de l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe composant ce Répondant qualifié, et les dispositions du paragraphe 2.12 s'appliquent à ces entités.



- 2.12.2 Un Répondant qualifié n'est pas autorisé à apporter des changements à la composition des Personnes ou des entités désignées dans sa Réponse comme composant le Répondant, sans se conformer d'abord au paragraphe 2.12.
- 2.12.3 Si, avant le début de l'Étape de la DP, il y a :
- a) un changement réel ou proposé du contrôle effectif du Répondant qualifié;
  - b) un changement important réel ou proposé touchant le Répondant qualifié, comme la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs;
  - c) tout autre changement de circonstances qui pourrait avoir une incidence importante sur le Répondant qualifié d'une manière qui pourrait nuire à sa capacité de continuer à se conformer à toutes les exigences de la DDPQ, le Représentant du répondant pour le Répondant qualifié doit en aviser rapidement par écrit EACL. Cet avis doit indiquer clairement le changement réel ou proposé concernant le Répondant qualifié, les raisons du changement, les effets du changement sur tout renseignement inclus dans la Réponse du Répondant qualifié qui a été fourni dans le cadre de la présente DDPQ, et les effets prévus de ce changement sur la capacité du Répondant qualifié de continuer à se conformer à toutes les exigences de la DDPQ.
- 2.12.4 EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'accepter un changement proposé ou apporté et de considérer qu'il ne modifie pas le statut du Répondant qualifié et de lui permettre de continuer de participer au processus d'approvisionnement selon des modalités (le cas échéant) qu'elle peut exiger. Elle peut aussi refuser d'accepter un changement proposé ou apporté et disqualifier le Répondant qualifié. Dans ce cas, ce dernier ne pourra plus participer au processus d'approvisionnement.
- 2.12.5 EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'accepter ou de rejeter le changement, comme décrit dans ce paragraphe. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, EACL peut tenir compte des exigences de la présente DDPQ (y compris les Critères techniques obligatoires, les exigences en matière de capacité financière et les Exigences en matière d'autorisation de sécurité), de la mesure dans laquelle le changement a ou peut avoir, du seul avis d'EACL, une incidence négative importante sur le Répondant qualifié ou sur sa capacité de continuer à se conformer à toutes les exigences de la DDPQ.
- 2.12.6 Le Répondant qualifié remettra ou fera remettre à EACL les autres documents et renseignements qu'EACL, à sa seule et entière discrétion, peut demander à l'égard de tout changement dont il est question au paragraphe 2.12.
- 2.12.7 Pour plus de clarté, un changement aux articles, aux règlements administratifs ou à d'autres documents constitutifs d'un Répondant qualifié qui ne donne pas lieu à un changement de composition ou de contrôle effectif de celui-ci, ou qui n'affectent pas autrement le Répondant qualifié d'une manière qui pourrait nuire à sa capacité de continuer à se conformer à toutes les exigences de la DDPQ, ne constitue pas un changement aux termes du paragraphe 2.12.



## 2.13 Ajout ou remplacement d'un Garant

2.13.1 Après la Date d'admission des réponses pour laquelle sa Réponse a été soumise, un Répondant peut remplacer tout Garant ou ajouter un Garant supplémentaire. Un Répondant qualifié peut remplacer tout Garant ou ajouter un Garant supplémentaire en tout temps avant la date et l'heure de clôture de la DP.

2.13.2 En pareil cas, le Représentant du répondant est tenu d'aviser EACL par écrit du nom du ou des Garants supplémentaires ou de remplacement proposés et du ou des noms des Garants qui sont remplacés. Le Répondant ou le Répondant qualifié, selon le cas, est également tenu de se conformer aux autres modalités du présent paragraphe.

2.13.3 Le Garant supplémentaire ou de remplacement proposé sera assujéti à toutes les dispositions de la présente DDPQ qui s'appliquent aux Garants, y compris le paragraphe 4.3 (Exigences en matière de sécurité nationale), le paragraphe 4.4 (Capacité financière) et le paragraphe 6.2 (Dispositions concernant l'intégrité). Par conséquent, le Représentant du répondant ou le Répondant qualifié, selon le cas, doit fournir les renseignements détaillés précisés au paragraphe 4.3 (Exigences en matière de sécurité nationale) et au paragraphe 4.4 (Capacité financière) de la présente DDPQ et les attestations précisées dans la présente DDPQ qui doivent être fournies par les Garants au moment où ils fournissent l'avis écrit mentionné au paragraphe 2.13.2. EACL se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires à l'égard de tout Garant supplémentaire ou de remplacement proposé, s'il le juge approprié, y compris des renseignements supplémentaires lui permettant d'effectuer une évaluation complète des Exigences en matière de sécurité nationale et une évaluation de la capacité financière du Garant supplémentaire ou de remplacement proposé. Dans sa demande, EACL indiquera un délai pour fournir les renseignements demandés. Le défaut de fournir les renseignements demandés dans le délai précisé peut entraîner le rejet du Garant supplémentaire ou de remplacement proposé.

## 2.14 Restrictions imposées aux Répondants

2.14.1 Le Répondant, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise ou le Garant d'un Répondant ne doit pas être un Répondant, l'un des Principaux membres de l'équipe, un Participant à la coentreprise ou un Garant ou participer autrement à plus d'une Réponse en même temps.

## 2.15 Réponses en retard

2.15.1 Les Réponses présentées après la Date d'admission des réponses prévue seront prises en compte lors de la prochaine Date d'admission des réponses applicable, sauf si elles sont considérées comme une Réponse retardée, en vertu du paragraphe 2.16 (Réponses retardées). EACL n'examinera pas les Réponses reçues après la dernière Date d'admission des réponses stipulée, à moins qu'elles ne soient considérées comme une Réponse retardée aux termes du paragraphe ci-dessous.



## 2.16 Réponses retardées

2.16.1 Une Réponse soumise après la Date d'admission des réponses peut être prise en considération, à condition que le Répondant puisse prouver, à la satisfaction d'EACL, déterminée à sa seule et entière discrétion, que le retard est uniquement attribuable à un délai de livraison par l'intermédiaire de MERX.

## 2.17 Rejet de la Réponse

2.17.1 EACL peut, à sa seule et entière discrétion, déclarer une Réponse irrecevable et rejeter une Réponse dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) le Répondant, ou si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise qui compose le Répondant, ou un Garant, est visé par une mesure corrective du rendement des fournisseurs nationale ou internationale imposée par une entité gouvernementale, y compris, sans toutefois s'y limiter, la suspension de participation à des marchés publics, ou l'exclusion de ceux-ci, qui rendrait le Répondant inadmissible à présenter une Soumission à l'Étape de la DP subséquente. Il en va de même s'il a fait l'objet de recours contractuels visant une suspension ou une résiliation pour manquement dans le cadre de contrats de nature semblable;
- b) un employé inclus dans la Réponse, ou qui prévoit être inclus dans une Soumission à l'Étape de la DP subséquente, est assujéti à toute mesure corrective nationale ou internationale de rendement de fournisseur imposée par une entité gouvernementale; y compris, sans toutefois s'y limiter, la suspension ou l'exclusion de tous les marchés publics, ce qui rendrait cet employé inadmissible à être inclus dans une Soumission à l'Étape de la DP subséquente;
- c) le Répondant, ou si le Répondant n'est pas une entité unique et qu'il est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise composant le Répondant, ou un Garant, est en faillite ou lorsqu'il ne peut plus exploiter ses activités durant une période prolongée pour quelque raison que ce soit;
- d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction d'EACL, à l'égard du Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, de l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise constituant le Répondant ou un Garant ou de l'un de ses employés qui a signé l'Attestation de prise de connaissance;
- e) une preuve satisfaisante pour EACL que, selon un comportement antérieur, le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est composé d'une Équipe du



répondant et/ou d'une Coentreprise, l'un des Principaux membres de l'équipe ou Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou un Garant ou l'un de ses employés qui a signé l'Attestation de prise de connaissance (Annexe H) s'est comporté de manière contraire au Code de conduite pour l'approvisionnement (Annexe F);

- f) il existe un conflit d'intérêts tel que déterminé par EACL, à sa seule et entière discrétion, comme décrit au paragraphe 2.18 (Conflit d'intérêts);
- g) dans le cas de transactions actuelles ou antérieures avec EACL, où EACL a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, à l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise constituant le Répondant ou un Garant;
- h) EACL établit que le rendement du Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, de l'un des Principaux membres de l'équipe ou d'un Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou un Garant, dans le cadre d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité, ainsi que la mesure dans laquelle le Répondant, l'un des Principaux membres de l'équipe ou d'un Participant à la coentreprise constituant le Répondant ou un Garant a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans son travail, est d'une médiocrité de nature à entraver la bonne exécution des travaux prévus dans le Contrat.

2.17.2 Si EACL a l'intention de déclarer qu'une Réponse est irrecevable et de rejeter une Réponse conformément à une disposition du présent paragraphe, EACL en informera le Répondant et lui accordera dix (10) jours pour présenter des observations à EACL uniquement à l'égard de l'objet de la Réponse avant de prendre la décision définitive de déclarer la Réponse irrecevable et de la rejeter.

## 2.18 Conflit d'intérêts

2.18.1 Dans le présent paragraphe, le terme « Répondant » renvoie aux parties suivantes et les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à ces parties et à ce qui les concerne : (i) le Répondant (si le Répondant est une entité unique); (ii) l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe ou d'un Participant à la coentreprise (si le Répondant est composé d'une Équipe du répondant et [ou] d'une Coentreprise); et (iii) chaque Garant. Pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Répondants sont avisés qu'EACL peut rejeter, à sa seule et entière discrétion, une Réponse dans les circonstances suivantes :

- a) si le Répondant ou l'un de ses employés ou anciens employés a participé de quelque façon que ce soit à la préparation de la DDPQ ou à toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;



- b) le Répondant ou l'un de ses employés ou anciens employés avait accès à des renseignements liés à la DDPQ qui n'étaient pas accessibles aux autres Répondants et qui, de l'avis d'EACL, donneraient ou sembleraient donner au Répondant un avantage indu.
- 2.18.2 Les Répondants conviennent et acceptent que les renseignements exigés au paragraphe 2.20 (Divulgaration et transparence) doivent être tenus à jour et exacts de façon continue tout au long du processus d'approvisionnement et qu'ils doivent aviser EACL, le plus tôt possible au cours du processus d'approvisionnement, de tout avantage injuste, potentiel ou réel, ou de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. EACL peut, à sa seule et entière discrétion, demander des renseignements supplémentaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, demander des renseignements au Répondant sur les mesures d'atténuation de tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, mais elle n'est pas tenue de le faire. EACL déterminera, à sa seule et entière discrétion, s'il y a conflit d'intérêts. Lorsqu'EACL a l'intention de déclarer une Réponse irrecevable et de la rejeter en vertu du paragraphe 2.18, EACL en avise le Répondant et lui donnera l'occasion de présenter des observations avant de prendre une décision définitive.
- 2.18.3 EACL ne considérera pas le fait qu'un Répondant fournisse ou ait déjà fourni à EACL des biens et des services de nature semblable à ceux décrits dans la demande de soumission de la DDPQ comme étant un avantage indu ou un conflit d'intérêts. Cependant, le Répondant reste assujéti aux critères établis dans la présente DDPQ.
- 2.18.4 Les Répondants qui ont des doutes concernant une situation particulière doivent communiquer avec EACL avant la dernière Date d'admission des réponses et décrire en détail les facteurs pertinents à l'origine de la question. En présentant une Réponse, le Répondant déclare qu'il ne se considère pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le Répondant reconnaît qu'EACL est seule habilitée à établir, à sa seule et entière discrétion, s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.
- 2.18.5 EACL peut, de temps à autre, faire appel à des experts-conseils du secteur privé et à du personnel d'agences de placement temporaire (et leurs administrateurs, dirigeants, employés, partenaires et sociétés du même groupe) pour aider EACL dans le processus d'approvisionnement. Ces experts-conseils et employés :
- a) ne sont pas admissibles à participer en tant que Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire ou à aider directement ou indirectement une partie à participer en tant que Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire à une demande de soumission concurrentielle dans le but d'obtenir un Entrepreneur pour assurer la gestion des Laboratoires Nucléaires Canadiens;
- b) ne peuvent pas fournir directement ou indirectement à un Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire des conseils sur la préparation d'une Réponse à la DDPQ ou d'une Soumission dans le cadre de la DP, y compris toute préparation pour les consultations détaillées avec EACL.





- 2.18.6 EACL peut, à sa seule et entière discrétion et en tout temps au cours du processus d’approvisionnement, déclarer une Réponse irrecevable et la rejeter en vertu de la DDPQ ou toute Soumission en vertu de la DP, qui comprend ou concerne ces experts-conseils et employés.
- 2.18.7 En présentant une Réponse à la DDPQ, le Répondant déclare et garantit que sa Réponse a été préparée dans le respect des dispositions du présent paragraphe. La DP comportera une déclaration et une garantie semblables concernant la présentation d’une Soumission en vertu de celle-ci.
- 2.18.8 Toute Réponse à la DDPQ ou Soumission présentée dans le cadre de la DP qui viole les dispositions du paragraphe 2.18 sera considérée comme créant un conflit d’intérêts réel ou apparent et sera jugée non conforme aux dispositions de la DDPQ ou de la DP, selon le cas.
- 2.18.9 Si on découvre que les exigences du paragraphe 2.18 n’ont pas été respectées après qu’un Répondant soit devenu un Répondant qualifié, mais avant la sélection d’un Soumissionnaire privilégié, le Répondant qualifié ne sera pas admissible à continuer à participer à l’Étape de la DDPQ ou à l’Étape de la DP du présent processus d’approvisionnement, selon le cas.
- 2.18.10 Si on découvre après la sélection d’un Soumissionnaire privilégié ou la conclusion du Contrat que les exigences du paragraphe 2.18 n’ont pas été respectées, la violation en question pourra justifier la résiliation du Contrat pour manquement.
- 2.19 Entente de non-divulagation
- 2.19.1 Le Répondant, ou si le Répondant n’est pas une entité unique, mais plutôt une Équipe du répondant ou une Coentreprise, alors chacun des Principaux membres de l’équipe ou du Participant à la coentreprise constituant le Répondant devra, relativement à la présentation d’une Réponse, signer et présenter l’Entente de non-divulagation jointe à l’Annexe G (Entente de non-divulagation) dans le cadre de sa Réponse.
- 2.20 Divulagation et transparence
- 2.20.1 EACL s’est engagée à tenir un processus d’approvisionnement ouvert et transparent tout en comprenant le besoin de protection des renseignements commerciaux confidentiels des Répondants. Pour aider EACL à respecter cet engagement, les Répondants se montreront coopératifs et feront tout en leur pouvoir pour arriver à cette fin.
- 2.20.2 EACL prévoit de divulguer les renseignements suivants durant ou après l’Étape de la DDPQ du processus d’approvisionnement :
- a) le nombre de Répondants;
  - b) le nom des Répondants qualifiés (y compris le nom des Principaux membres de l’équipe ou des Participants à la coentreprise) et/ou des Garants.



## 2.21 Surveillant de l'équité

2.21.1 EACL a retenu les services de Samson et Associés à titre de surveillant de l'équité pour le présent processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité surveillera le processus d'approvisionnement et fournira l'assurance que les activités sont menées de façon ouverte, équitable et transparente et qu'elles respectent les obligations et les processus prescrits d'EACL liés à l'approvisionnement. Le surveillant de l'équité ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais observera, entre autres choses, l'évaluation des Réponses en ce qui concerne le respect par EACL du processus d'évaluation décrit dans la présente DDPQ, surveillera les consultations détaillées et examinera la documentation pertinente. Le surveillant de l'équité fournira un rapport (ou plusieurs rapports) à EACL qui comprendra une opinion sur l'équité des activités surveillées.

## 2.22 Droits d'EACL

2.22.1 EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion :

- a) de déclarer irrecevable une partie ou la totalité des Réponses reçues en réponse à la présente DDPQ et de les rejeter;
- b) d'annuler la DDPQ en tout temps et/ou de poursuivre avec les exigences d'une autre manière déterminée par EACL, à sa seule et entière discrétion;
- c) d'émettre à nouveau la DDPQ;
- d) d'annuler ou de mettre fin à la DP en tout temps et/ou de poursuivre avec les exigences d'une autre manière déterminée par EACL, à sa seule et entière discrétion;
- e) de modifier toute partie de la DDPQ, de modifier, d'annuler ou de mettre en suspens le processus de la DDPQ ou quelques-unes ou toutes les étapes du processus d'approvisionnement en tout temps, pour quelque raison que ce soit;
- f) de renoncer à la conformité à une ou à toutes les exigences obligatoires, mais n'est pas obligée de le faire;
- g) d'annuler, de modifier, de repousser ou d'ajouter toute Date d'admission des réponses, des délais prévus, des échéances, des dates ou d'autres jalons, ou de prolonger les délais d'acceptation des attestations;
- h) d'imposer des conditions, des mesures ou des exigences supplémentaires pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement;
- i) de demander des renseignements ou des documents supplémentaires à tout Répondant ou Répondant qualifié dans le délai demandé par EACL, même si ces renseignements auraient dû être inclus dans la Réponse à la Date d'admission des réponses. EACL n'est pas tenue de demander des renseignements ou des documents supplémentaires;



- j) de demander des précisions sur tout renseignement ou document fourni dans une Réponse dans le délai prescrit par EACL. EACL n'est pas tenue de demander des précisions sur une Réponse, y compris toute ambiguïté dans la Réponse;
- k) de vérifier auprès d'un Répondant ou d'un tiers les renseignements fournis dans une Réponse;
- l) de vérifier les références autres que celles fournies dans une Réponse;
- m) de convoquer une réunion avec un, plusieurs ou tous les Répondants afin de clarifier le contenu de la Réponse;
- n) d'accepter ou de rejeter les révisions apportées à toute Réponse, les changements apportés à la composition d'un Répondant qualifié ou l'ajout ou le remplacement d'un Répondant;
- o) de déclarer une Réponse irrecevable, de la rejeter, de disqualifier un Répondant qualifié ou de disqualifier un Répondant qualifié, à la seule et entière discrétion d'EACL, si l'information fournie dans une Réponse est jugée fausse, ne plus être vraie ou trompeuse;
- p) de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts réel ou apparent, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts, à la discrétion exclusive et absolue d'EACL;
- q) d'examiner et de déterminer si chaque Répondant qualifié est admissible à continuer de participer à l'Étape de la DDPQ et à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement;
- r) de ne pas répondre aux questions, conformément au paragraphe 2.4, qui ne sont pas soumises sous une forme qui peut être distribuée à tous les Répondants;
- s) d'exiger que tous les éléments, ou une partie de ces derniers, évalués au cours de l'étape de l'évaluation de la DDPQ le soient à nouveau au cours de l'évaluation des soumissions à l'Étape de la DP et/ou de demander une nouvelle évaluation de la capacité financière et que les attestations applicables soient ajoutées ou à nouveau présentées au cours de l'Étape de la DP;
- t) de communiquer toute information fournie par les Répondants, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires aux employés et aux représentants d'EACL ou aux experts-conseils tiers retenus par EACL;
- u) si aucune Réponse n'est reçue et que l'exigence n'est pas modifiée de façon substantielle, de publier de nouveau la DDPQ en invitant seulement les Répondants qui ont répondu à soumettre de nouveau des réponses dans un délai fixé par EACL.

2.22.2 Les Répondants sont informés que le gouvernement du Canada n'a pas encore alloué de financement pour l'objet de la présente DDPQ et que l'allocation de ces fonds par le



gouvernement du Canada constitue une condition pour l'exécution du Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat.

2.22.3 La présente DDPQ n'engage pas EACL de quelque façon que ce soit à nommer les Répondants qualifiés ou à procéder à l'Étape de la DP, à nommer un Soumissionnaire privilégié, à procéder à l'Étape de la conclusion du contrat ou à entraîner la participation d'EACL au Contrat. EACL se réserve complètement le droit de refuser à tout moment, à sa seule et entière discrétion, toutes les Réponses et de mettre fin au présent processus d'approvisionnement et de poursuivre avec les exigences d'une autre manière déterminée par EACL.

## 2.23 Coûts d'intervention

2.23.1 En présentant une Réponse à la présente DDPQ, le Répondant convient qu'il assumera ses propres coûts relativement à sa participation à la DDPQ ou à la DP, à l'une ou l'autre des Dates d'admission des demandes et à toute étape ou phase subséquente. Pour plus de clarté, aucun paiement ne sera effectué par EACL pour les dépenses engagées par un Répondant ou toute personne agissant au nom du Répondant dans la préparation et la présentation d'une Réponse à la demande de soumissions de la DDPQ ni aucun paiement ne sera fait par EACL pour les coûts encourus par le Répondant qualifié pour sa participation aux consultations détaillées qui suivront l'évaluation par EACL des Réponses. Le Répondant sera le seul responsable des coûts engagés pour la préparation et la présentation d'une Réponse, ainsi que des coûts qu'il a engagés pour l'évaluation de sa Réponse et pour les consultations détaillées subséquentes avec EACL.

## 2.24 Aucune responsabilité

2.24.1 En soumettant sa Réponse, chaque Répondant reconnaît et accepte que :

- a) le Répondant n'effectuera aucune réclamation d'indemnisation de quelque nature que ce soit contre EACL ou l'un de ses employés, conseillers, représentants ou agents découlant ou à la suite de la participation à cette DDPQ;
- b) si une ou toutes les Réponses sont rejetées ou exclues ou le processus d'approvisionnement ou l'objet de ce processus est modifié, suspendu ou annulé pour une raison quelconque, ni EACL ni aucun de ses employés, conseillers, représentants ou agents ne seront responsables en aucun cas, de toute réclamation ou de rembourser ou d'indemniser le Répondant de quelque manière que ce soit ou de fournir toute autre forme de redressement, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts de préparation de la Réponse, la perte des profits anticipés, la perte de temps, la perte d'occasions ou pour toute autre question;
- c) le Répondant renonce irrévocablement à toute réclamation de quelque nature que ce soit, y compris les réclamations pour perte de profits ou perte d'occasions, si la Réponse est déclarée irrecevable et rejetée ou si le Répondant est disqualifié ou ne réussit pas à être qualifié dans le processus de la DDPQ ou pour toute autre raison.



## 2.25 Ensemble des exigences

2.25.1 Les documents d'invitation à soumissionner de la DDPQ contiennent l'ensemble des exigences relatives à la DDPQ, y compris tout addenda émis de temps à autre. Tout autre renseignement ou document fourni au Répondant ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit est sans pertinence au sens de la présente DDPQ. Les Répondants ne doivent pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats précédents avec EACL vont continuer à s'appliquer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions de la DDPQ. Les Répondants ne doivent pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la DDPQ simplement parce qu'elles ont répondu aux exigences antérieures d'EACL dans d'autres processus d'approvisionnement.

## 2.26 Lois applicables

2.26.1 La présente DDPQ doit être interprétée et régie selon les lois en vigueur en Ontario (Canada) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## SECTION 3 – DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION D'UNE RÉPONSE

### 3.1 Directives pour la préparation d'une Réponse

3.1.1 Chaque réponse doit comprendre les renseignements et les documents nécessaires pour se conformer aux Exigences obligatoires énoncées dans le tableau ci-dessous. EACL demande que les Répondants fournissent leurs Réponses en sections distinctes, comme suit :

Numéro de la section	Titre	Exigences obligatoires à inclure dans la Réponse :
<b>Partie I</b>	Situation juridique du Répondant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il y a lieu, les renseignements précisés au paragraphe 2.6 (Capacité juridique – Répondant qui est une entité unique);</li> <li>• S'il y a lieu, les renseignements précisés au paragraphe 2.7 (Capacité juridique – Principaux membres de l'équipe et Coentreprises).</li> </ul>
<b>Partie II</b>	Exigences en matière d'autorisation de sécurité*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements et documents précisés au paragraphe 4.2 (Exigences en matière d'autorisation de sécurité).</li> </ul>
<b>Partie III</b>	Exigences en matière de sécurité nationale*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements et documents précisés au paragraphe 4.3 (Exigences en matière de sécurité nationale).</li> </ul>
<b>Partie IV</b>	Renseignements financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements et documents requis pour évaluer la capacité financière, comme il est précisé au paragraphe 4.4 (Capacité financière)</li> </ul>
<b>Partie V</b>	Dispositions concernant l'intégrité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements et documents précisés au paragraphe 6.2 (Dispositions concernant l'intégrité).</li> </ul>
<b>Partie VI</b>	Réponse technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements en réponse à l'Annexe D (Critères techniques obligatoires).</li> </ul>
<b>Partie VII</b>	Entente de non-divulgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entente de non-divulgence signée à l'Annexe G (Entente de non-divulgence).</li> </ul>
<b>Partie VIII</b>	Attestations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de prise de connaissance remplie et signée (Annexe H)</li> </ul>

\* Nonobstant l'exigence de soumettre la Réponse et les renseignements et les documents connexes par l'intermédiaire de MERX, les renseignements et les documents à l'appui des Exigences relatives aux autorisations de sécurité et des Exigences en matière de sécurité nationale doivent être envoyés séparément à [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca).

3.1.2 Des renseignements supplémentaires pour aider les Répondants à préparer leur Réponse sont fournis à l'Annexe I (Liste de vérification pour la préparation de la réponse) à titre d'information seulement.



3.1.3 La Réponse doit être signée électroniquement par un Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) ou par tous les Principaux membres de l'équipe ou tous les Participants à la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise) et par le Représentant du répondant. S'il manque une ou plusieurs signatures à l'Attestation, le Répondant fournira les signatures manquantes dans le délai exigé par EACL.

3.1.4 EACL demande que les Répondants suivent les instructions de présentation ci-après pour préparer leur Réponse

- a) utiliser le format de document portable (« PDF ») présenté comme un document de 8,5 po sur 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) par souci de lisibilité, utiliser la police Calibri, taille de police minimale 12, sauf dans les en-têtes, les pieds de page, les tableaux, les éléments graphiques et les pièces où une police de caractères plus petite est acceptable;
- c) séparer la réponse en sections de la manière décrite au paragraphe 3.1.1 et inclure des renvois de section qui correspondent à la structure de la DDPQ;
- d) inclure une page titre au recto de la réponse qui comprend le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom, l'adresse et les coordonnées du Répondant;
- e) inclure une table des matières.

3.1.5 Les Répondants doivent suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur Réponse :

- a) ne pas dépasser le nombre de pages total permis, établi à 25, pour la réponse technique à l'Annexe D (Critères techniques obligatoires) (excluant la table des matières ou la page titre).
- b) Toutes les pages qui dépasseront la 25<sup>e</sup> page ne seront pas considérées comme faisant partie de la Réponse technique à l'annexe D (Critères techniques obligatoires). Si les pages ne sont pas numérotées en suivant un ordre séquentiel, un membre de l'équipe d'évaluation comptera les pages pour en établir le nombre total. Les pages excédentaires après la 25<sup>e</sup> page seront retirées et ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation. Veuillez consulter la section 3.2 (Dossier de réponse).

## 3.2 Dossier de réponse

3.2.1 Les Répondants doivent s'assurer que leur Dossier de réponse est fourni conformément aux instructions de la présente DDPQ. Seuls les documents de référence inclus dans la Réponse du Répondant seront évalués. Les documents de référence qui seront à l'extérieur de la Réponse du Répondant ne seront pas pris en compte. Il revient aux Répondants de fournir suffisamment de renseignements afin que leur Réponse puisse être évaluée convenablement.



### 3.3 Exhaustivité de la Réponse

- 3.3.1 Les Répondants doivent satisfaire à l'entière des exigences énoncées dans la DDPQ. Une conformité partielle ne sera pas acceptée.





## SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES

### 4.1 Deux types d'exigences en matière de sécurité

4.1.1 Il existe deux (2) types d'exigences relatives à la sécurité associées à ce marché :

- (i) les Exigences en matière d'autorisation de sécurité;
- (ii) les Exigences en matière de sécurité nationale.

4.1.2 Comme décrit ci-dessus au paragraphe 1.8.2, nonobstant l'obligation de présenter la Réponse et les renseignements et documents connexes par l'entremise de MERX, les renseignements et les documents à l'appui des Exigences en matière d'autorisation de sécurité et des Exigences en matière de sécurité nationale d'un Répondant doivent être envoyés séparément à EACL à l'adresse courriel suivante : [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca).

4.1.3 Toute question concernant le processus d'autorisation de sécurité doit être envoyée à [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca) conformément au paragraphe 2.4.3.

### 4.2 Exigences en matière d'autorisation de sécurité

4.2.1 Pour se qualifier comme Répondant qualifié à l'Étape de la DDPQ, le Répondant doit obtenir deux (2) types d'habilitation de sécurité :

- (i) la Vérification de sécurité du personnel au niveau « fiabilité » (ou plus élevé) pour toutes les personnes qui doivent avoir accès aux biens et à l'information d'EACL, y compris une chambre de données, comme il est indiqué au paragraphe 4.2.2 (Vérification de sécurité du personnel);
- (ii) la Vérification d'organisation désignée délivrée par le Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada ou l'équivalent d'EACL, comme indiqué au paragraphe 4.2.3 (Vérification d'organisation désignée ou équivalent).

(collectivement, les « **Exigences en matière d'autorisation de sécurité** »)

#### 4.2.2 Vérification de sécurité du personnel

4.2.2.1 Les Répondants qui détiennent déjà une Vérification de sécurité du personnel valide de niveau de « fiabilité » ou supérieur délivrée par EACL ou par le Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada doivent préciser ce qui suit dans leur Réponse :

- (i) la confirmation de leur habilitation de sécurité valide;
- (ii) leur numéro de certificat de sécurité;



- (iii) le nom complet du membre du personnel;
  - (iv) la date de naissance.
- 4.2.2.2 EACL contrôlera la validité de la Vérification de sécurité du personnel actuel.
- 4.2.2.3 Les Répondants qui n'ont pas une Vérification de sécurité du personnel valide de niveau de « fiabilité » ou supérieur doivent préciser ce qui suit dans leur Réponse :
  - (i) la confirmation qu'ils n'ont pas d'habilitation de sécurité valide;
  - (ii) le nom de la société;
  - (iii) le nom complet de la personne;
  - (iv) le titre du poste;
  - (v) l'adresse courriel;
  - (vi) un numéro de téléphone pour amorcer le processus de Vérification de sécurité du personnel.
- 4.2.3 Vérification d'organisation désignée ou équivalent
  - 4.2.3.1 Dans le cas des Répondants dont la société détient déjà une Vérification d'organisation désignée valide, EACL effectuera une vérification. Les Répondants doivent fournir leur certificat de Vérification d'organisation désignée à EACL avec leur Réponse.
  - 4.2.3.2 Les Répondants qui n'ont pas de vérification d'organisation désignée valide doivent communiquer séparément avec EACL à l'adresse électronique [corpsec@aecl.ca](mailto:corpsec@aecl.ca). EACL fournira au Répondant une liste des renseignements requis pour obtenir une vérification d'organisation.
- 4.2.4 Lorsqu'un Répondant est composé de plus d'une entité (p. ex. une Équipe du répondant ou une Coentreprise), chaque entité doit dresser une liste des personnes classées par ordre de priorités pour lesquelles une cote de sécurité doit être obtenue afin de participer aux consultations détaillées, et, le cas échéant, à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement. Cette liste des personnes classées par ordre de priorités devrait être incluse dans la Réponse. EACL commencera par examiner immédiatement les cinq premières personnes figurant sur la liste des priorités de chaque entité afin de s'assurer que chaque Équipe du répondant ou Participant à la coentreprise est représenté pendant le processus d'approvisionnement. D'autres personnes seront sélectionnées dans la mesure du possible afin de respecter les délais prévus pour ce processus d'approvisionnement.
- 4.2.5 Les Répondants sont encouragés à fournir les renseignements exigés aux paragraphes 4.2.1 à 4.2.4 afin de satisfaire aux Exigences en matière d'autorisation de sécurité dès que possible (y



compris, si possible, avant de soumettre leur Réponse à la présente DDPQ). EACL n'est pas responsable de tout refus d'octroi de la cote requise pour satisfaire aux Exigences en matière d'autorisation de sécurité d'un Répondant ou de tout retard dans le traitement de la demande du Répondant ou dans le processus associé aux exigences d'autorisation de sécurité. Il incombe au Répondant de se conformer aux Exigences en matière d'autorisation de sécurité et d'amorcer le processus afin d'obtenir l'autorisation de sécurité requise pour un Répondant qualifié.

- 4.2.6 Le Répondant, le Répondant qualifié ou le soumissionnaire n'est pas autorisé à stocker des biens et des renseignements d'EACL à l'extérieur de la salle des données protégée d'EACL. Pour plus de clarté, cela comprend les renseignements sur supports électroniques et papier.
- 4.2.7 Si le Répondant, le Répondant qualifié ou le Soumissionnaire souhaite stocker des biens et des renseignements d'EACL à l'extérieur de la chambre de données protégée d'EACL, il devra :
- (i) obtenir l'autorisation écrite d'EACL;
  - (ii) obtenir l'Autorisation de détenir des renseignements afin d'accéder à des renseignements gouvernementaux de nature délicate jusqu'au niveau Protégé B délivrée par EACL ou le Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada.
- 4.2.8 4.2.8 La DP précisera les Exigences en matière d'autorisation de sécurité que le Soumissionnaire privilégié doit respecter pour devenir l'Entrepreneur. On prévoit actuellement que ces exigences seront les suivantes :
- (i) Une Attestation de sécurité d'installation de niveau Secret délivrée par EACL, le Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada, ou l'équivalent (tel que déterminé par EACL).
  - (ii) Une Autorisation de détenir des renseignements afin d'accéder à des renseignements gouvernementaux de nature délicate jusqu'au niveau Secret délivrée par EACL, le Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada, ou l'équivalent (tel que déterminé par EACL).
  - (iii) Une Vérification de sécurité du personnel au niveau Secret ou Très Secret, au besoin.
  - (iv) Une évaluation Participation, contrôle et influence étrangers (PCIE) ou l'équivalent d'EACL.
- 4.2.9 Il incombe au Répondant de fournir à EACL des renseignements complets et en temps opportun pour traiter les autorisations de sécurité nécessaires.



#### 4.3 Exigences en matière de sécurité nationale

- 4.3.1 L'une des conditions du présent processus d'approvisionnement est que le Répondant se conforme aux Exigences en matière de sécurité nationale en fournissant tous les renseignements requis dans sa Réponse. Les renseignements requis sont décrits ci-dessous aux paragraphes 4.3.4 et 4.3.7 (collectivement, les « **Exigences en matière de sécurité nationale** »).
- 4.3.2 Pour plus de clarté, la satisfaction des Exigences en matière de sécurité nationale par un Répondant n'est pas une condition pour que ce Répondant devienne un Répondant qualifié. Au présent paragraphe 4.3, le terme Répondant est réputé désigner, et les dispositions du paragraphe 4.3 s'appliquent à (au) :
- a) Répondant (si le Répondant est une entité unique);
  - b) chacun des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise (si le Répondant est une Équipe du répondant ou une Coentreprise);
  - c) chaque Garant.
- 4.3.3 Les Exigences en matière de sécurité nationale s'appliqueront à l'Entrepreneur (y compris le Répondant et, le cas échéant, les Principaux membres de l'équipe et les Participants à la coentreprise) et à chaque Garant, conformément aux dispositions du Contrat.
- 4.3.4 Le Répondant et, si le Répondant n'est pas une entité unique et est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, selon le cas, alors chacun des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise, chaque Garant ainsi que chaque Personne exerçant un contrôle (au sens de l'alinéa 4.3.6 c) ci-dessous) de chacune des entités doivent être légalement constitués et leur principal lieu d'affaires respectif doit être situé au Canada ou dans un pays qui possède :
- a) une entente de gouvernement à gouvernement avec le Canada, avec ses modifications successives, pour l'échange et la protection de renseignements et de biens protégés et classifiés (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html#s9>);
  - b) un Accord de coopération nucléaire avec le Canada, avec ses modifications successives (<https://www.treaty-accord.gc.ca/section.aspx?Lang=fra>).
- 4.3.5 En date de mars 2023, la liste des pays qui satisfont aux exigences du paragraphe 4.3.4 de la DDPQ, avec ses modifications successives, est la suivante : Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis. Cette liste est fournie à titre d'information seulement. EACL ne garantit pas l'exactitude de cette liste et ne fait aucune déclaration à ce sujet. Il incombe au Répondant d'examiner tout changement qui pourrait avoir une incidence sur cette liste. EACL ne fournira aucune mise à jour de cette liste et n'est pas tenue d'informer aucun Répondant si des modifications sont apportées à cette liste.



- 4.3.6 Chaque Répondant doit fournir avec sa réponse les renseignements détaillés suivants au sujet de sa structure organisationnelle :
- a) le territoire de compétence dans lequel le Répondant est légalement constitué (si le Répondant est un particulier, indiquez sa citoyenneté et son pays de résidence);
  - b) le territoire de compétence où se trouve le lieu d'affaires principal du Répondant;
  - c) une liste indiquant toutes les Personnes qui exercent un contrôle (telles que définies au paragraphe 4.3.11) à l'égard du Répondant (chaque telle Personne étant aux fins des présentes désignée par l'appellation « Personne exerçant un contrôle »);
  - d) le territoire de compétence où est légalement organisée la Personne exerçant un contrôle (si la Personne exerçant un contrôle est un particulier, indiquer sa citoyenneté et son pays de résidence);
  - e) le territoire de compétence dans lequel se trouve le lieu d'affaires principal de la Personne exerçant un contrôle.
- 4.3.6.1 Le Répondant fournira dans sa réponse un tableau de la structure organisationnelle qui présente les renseignements demandés aux paragraphes 4.3.6 c), d) et e) ci-dessus.
- 4.3.7 EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander au Répondant des renseignements supplémentaires afin qu'EACL puisse évaluer le respect des Exigences en matière de sécurité nationale par le Répondant. Dans sa demande, EACL indiquera un délai pour fournir les renseignements demandés. À défaut de fournir les renseignements demandés dans le délai demandé, la réponse sera déclarée irrecevable et rejetée.
- 4.3.8 Le Répondant ou le Répondant qualifié doit immédiatement aviser EACL de tout changement aux renseignements fournis dans sa Réponse à l'égard du paragraphe 4.3.5, qu'il devait inclure dans sa Réponse, ou en réponse à une demande présentée en vertu du paragraphe 4.3.6. EACL peut, à sa seule et entière discrétion, annuler la qualification d'un Répondant qualifié en vertu de la DDPQ si elle détermine que le Répondant ou une personne exerçant un contrôle sur celui-ci ne répond plus aux exigences du paragraphe 4.3.4.
- 4.3.9 Tous les Répondants qualifiés et toutes les Personnes exerçant un contrôle qui satisfont aux exigences du paragraphe 4.3.4 feront l'objet d'un examen au regard des considérations en matière de sûreté nucléaire, de non-prolifération nucléaire et de sécurité nucléaire du Canada. EACL examinera et déterminera, à sa seule et entière discrétion, si chaque Répondant qualifié est admissible à continuer de participer à l'Étape de la DDPQ et à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement.
- 4.3.10 Du seul fait de soumettre sa Réponse, le Répondant accepte de faire l'objet du processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale et que la détermination établie par EACL en lien avec ce processus est finale. Étant ainsi réputé avoir acquiescé au processus



d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale d'EACL, le Répondant s'engage à ne pas instituer quelque procédure judiciaire relativement à quelque détermination établie par EACL.

4.3.11 Aux fins du présent paragraphe 4.3, le terme « Contrôle » s'entend, relativement à une Personne :

- a) quelque autre Personne, ou une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, ayant la propriété effective (que ce soit directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs Personnes) de plus de vingt pour cent (20 %) des actions avec droit de vote ou de quelque autre participation dans la première Personne susdite;
- b) ayant le pouvoir (que ce soit du fait qu'elle détient des actions avec droit de vote ou de quelque autre participation, contractuellement ou autrement) d'élire une majorité d'administrateurs d'une Personne qui est une société ou d'exercer par ailleurs un contrôle sur les décisions prises par cette Personne ou pour son compte.

4.3.12 Il est interdit au Répondant qualifié (y compris, le cas échéant, les Principaux membres de l'équipe et les Participants à la coentreprise) et à chaque Garant, de divulguer ou de transférer hors du Canada quelque information et/ou technologie nucléaire contrôlée. L'expression « information et/ou technologie nucléaire contrôlée » désigne l'information nucléaire telle que les spécifications de conception, les données techniques, les dessins et les modèles assujettis à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, au *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire*, au *Règlement sur les licences d'exportation* et à toute autre loi applicable.

4.3.13 Si EACL détermine qu'un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire n'est pas admissible à continuer de participer au processus d'approvisionnement en raison des résultats de l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale de ce Répondant qualifié ou du Soumissionnaire, EACL ne fournira aucun renseignement ou motif concernant une décision prise dans le cadre du processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale au Répondant qualifié (y compris toute décision prise relativement aux changements apportés aux renseignements fournis dans une Réponse dans les circonstances décrites au paragraphe 4.2.6 ou autrement) ou au Soumissionnaire. Le Répondant qualifié ou le Soumissionnaire reconnaît et accepte qu'il ne détient aucun droit à l'égard de la communication de tels renseignements ou motifs et qu'aucun compte rendu des résultats de l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale ne sera fourni.

#### 4.4 Capacité financière

4.4.1 Le Répondant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre aux besoins du Contrat éventuel. Si le Répondant n'est pas une entité unique, mais est plutôt constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, alors la capacité financière de chacun des Principaux membres de l'équipe sera évaluée. L'évaluation de la capacité financière du



Répondant (si le Répondant est une entité unique) ou de chacun des Principaux membres de l'équipe (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise) comprendra la capacité financière de chaque Garant.

- 4.4.2 L'évaluation de la capacité financière pourrait être à la fois statique et historique, visant notamment la situation financière actuelle du Répondant (ou de chacun des Principaux membres de l'équipe ou Garants, selon le cas) ainsi que l'évolution de la situation financière d'un exercice annuel à l'autre. Une analyse des ratios financiers peut être effectuée à l'égard de divers éléments, notamment en ce qui concerne le flux de trésorerie, la gestion de l'actif, la gestion du passif et la rentabilité. Le recours à des modèles prévisionnels servira également à évaluer la probabilité d'une cessation des activités des entités précitées.
- 4.4.3 Si le Répondant n'est pas une entité unique et est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chacun des Principaux membres de l'équipe et Garants, selon le cas, doit fournir les renseignements financiers requis par EACL conformément aux alinéas [4.4.4 a\)](#) à e). Toute mention du Répondant aux alinéas [4.4.4 a\)](#) à e) est réputée désigner chacun des Principaux membres de l'équipe et Garant.
- 4.4.4 Pour qu'EACL puisse déterminer la capacité financière du Répondant, le Répondant doit fournir les renseignements financiers détaillés ci-dessous dans sa réponse :
- a) les états financiers vérifiés pour les cinq (5) derniers exercices terminés du Répondant, ou pour les années durant lesquelles le Répondant a été en affaires si l'entreprise est en activité depuis moins de cinq (5) ans (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers);
  - b) Si les états financiers mentionnés à l'alinéa a) datent de plus de cinq (5) mois précédant la date à laquelle EACL demande l'information, le Répondant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés publiques, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux (2) mois précédant la date de la présentation de la Réponse;
  - c) un rapport de crédit détaillé préparé par un service de crédit corporatif indépendant;
  - d) Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du Répondant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets, y compris la communication des renseignements suivants :
    - (i) Toute réclamation, poursuite ou procédure importante existante ou potentielle contre le Répondant. En cas de réclamation, poursuite ou procédure importante existante ou potentielle, le Répondant doit indiquer comment il en assumera les éventuels dommages;
    - (ii) Confirmation qu'il n'existe aucun changement défavorable important qui n'est pas divulgué dans les renseignements financiers;



- (iii) Confirmation qu'il n'existe aucune entente financière importante hors livres qui n'est pas indiquée dans l'information déjà fournie;
    - (iv) Pour les entités dont l'endettement est évalué par une agence de notation financière, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit signifiés depuis la publication dudit rapport) produit par chaque agence qui évalue l'endettement du Répondant, ou confirmation qu'aucune notation n'existe.
  - e) Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au Répondant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au Répondant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois avant la date à laquelle EACL demande cette information.
- 4.4.5 En outre et, dans tous les cas, la Réponse doit comporter une lettre de soutien émanant de chaque Garant confirmant son intention de se conformer aux exigences et aux obligations respectives incombant auxdits Garants décrits à la présente DDPQ, lorsque et s'il y a lieu, y compris quant au respect de la livraison des Garanties.
- 4.4.6 EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander au Répondant tout renseignement supplémentaire pour évaluer sa capacité financière, y compris, sans toutefois s'y limiter, sa marge de crédit, les prévisions de trésorerie et toute autre information pertinente pour aider EACL à évaluer sa capacité financière. Dans sa demande, EACL indiquera un délai pour fournir les renseignements demandés. À défaut de fournir les renseignements demandés dans le délai demandé, la Réponse sera déclarée irrecevable et rejetée.
- 4.4.7 Si le Répondant fournit à EACL les renseignements exigés en vertu du paragraphe 4.4 à titre confidentiel, il doit clairement indiquer que les renseignements divulgués sont confidentiels. EACL traitera ensuite l'information de façon confidentielle, comme le permet la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1)b) et c).
- 4.4.8 EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de déterminer si le Répondant a démontré une capacité financière suffisante pour satisfaire ou non le besoin visé, et ce, à la satisfaction d'EACL.
- 4.4.9 Si EACL a l'intention de déclarer qu'une Réponse est irrecevable en application d'une disposition prévue au paragraphe 4.4 et de la rejeter, EACL en informera le Répondant et : (1) accordera au Répondant quatorze (14) jours pour fournir des renseignements supplémentaires, uniquement en ce qui concerne l'objet, avant de rendre une décision finale sur le rejet de la Réponse; (2) exigera que le Répondant fournisse les renseignements supplémentaires dans le cadre de la prochaine Date d'admission des réponses.
- 4.4.10 Même si EACL détermine qu'un Garant satisfait aux exigences relatives à la capacité financière au terme de son évaluation, elle se réserve le droit, en tout temps, à sa seule et entière discrétion, d'exiger que le Répondant ou le Répondant qualifié, selon le cas, ajoute ou remplace des Garants. Le Représentant du répondant pour le Répondant ou le Répondant





qualifié, selon le cas, doit fournir les renseignements précisés au paragraphe 2.13.2 à l'égard de tout Répondant supplémentaire ou remplaçant proposé.



## SECTION 5 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 5.1 Procédures d'évaluation

- 5.1.1 Les procédures d'évaluation et la méthode de sélection suivantes seront appliquées aux Réponses reçues au plus tard à chaque Date d'admission des réponses. EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de réviser la procédure d'évaluation et la méthode de sélection en tout temps.
- 5.1.2 Les Réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences du processus de la DDPQ. Bien qu'il y ait plusieurs étapes dans les procédures d'évaluation et de sélection décrites ci-dessous, le fait qu'EACL soit passée à une étape ultérieure ne signifie pas qu'elle a déterminé de façon concluante que le Répondant a réussi toutes les étapes antérieures. EACL peut, à sa seule et entière discrétion, mener certaines étapes de l'évaluation simultanément.
- 5.1.3 Une équipe d'évaluation constituée de représentants d'EACL évaluera les Réponses au nom d'EACL. Ce ne sont pas nécessairement tous les membres de l'équipe d'évaluation qui participeront à toutes les étapes de l'évaluation.
- 5.1.4 Nonobstant le paragraphe 5.1.3, EACL peut également retenir les services d'experts-conseils indépendants (tierces parties) ou de toute autre ressource pour aider l'équipe d'évaluation à évaluer la totalité ou une partie de toute Réponse. En soumettant leur Réponse, les Répondants consentent à ce qu'elle soit communiquée aux experts-conseils indépendants (tierces parties) retenus par EACL, sous réserve qu'EACL signe avec ces derniers l'engagement habituel en matière de confidentialité avec de tierces parties.
- 5.1.5 En plus de tout autre délai établi dans le processus d'approvisionnement :
- a) Demandes de précisions : EACL peut exiger, à sa seule et entière discrétion, des précisions ou une vérification de la part du Répondant au sujet de toute partie de sa Réponse, bien qu'EACL ne soit pas tenue d'obtenir des précisions ou une vérification de la part d'un Répondant en aucun temps. EACL en avisera alors le Répondant par écrit et lui accordera dix (10) jours (ou un délai plus long précisé par écrit par EACL) pour fournir les renseignements nécessaires à EACL;
  - b) Prolongation du délai : Si le Répondant a besoin de plus de temps, EACL peut, à sa seule discrétion, accorder une prolongation du délai.

### 5.2 Évaluation des Exigences obligatoires

- 5.2.1 La conformité de chaque Réponse aux exigences obligatoires de la DDPQ sera vérifiée. Les Réponses qui ne sont pas conformes à chacune des Exigences obligatoires énoncées au paragraphe 3.1 (Directives pour la préparation d'une réponse), y compris les Critères techniques obligatoires de l'annexe D (Critères techniques obligatoires), seront considérées comme irrecevables et rejetées. Nonobstant ce qui précède, EACL peut, à sa seule discrétion,



demander et permettre au Répondant de fournir des renseignements supplémentaires qui pourraient lui permettre de se conformer à une Exigence obligatoire.

5.2.2 Si EACL a l'intention de déclarer une Réponse irrecevable et de la rejeter conformément à une disposition du présent paragraphe, elle en avisera le Répondant et : (1) accordera au Répondant quatorze (14) jours pour fournir des renseignements supplémentaires, uniquement en ce qui concerne l'objet, avant de rendre une décision finale sur le rejet de la Réponse; ou, (2) exigera que le Répondant fournisse les renseignements supplémentaires dans le cadre de la prochaine Date d'admission des réponses.

### 5.3 Vérifications des références

5.3.1 Les vérifications des références aux fins de l'évaluation visent à vérifier et à confirmer la Réponse du Répondant. Si les renseignements fournis par le Répondant ne peuvent être vérifiés ni confirmés, les renseignements et les exigences ne seront pas évalués et seront considérés comme s'ils n'avaient pas été fournis.

5.3.2 Le Répondant est tenu de fournir des références principales et des substituts pour confirmer l'expérience alléguée, comme il est indiqué à l'annexe D (Critères techniques obligatoires). EACL ne tiendra compte que des références des clients pour qui des travaux ont été effectués. Toutefois, s'il n'existe pas de relation avec des clients parce que le travail a été effectué par et pour le Répondant lui-même (ou par et pour l'un des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise, une société-mère ou un tiers [selon la définition de ces termes au paragraphe 1.4 de l'annexe D]), EACL tiendra compte des références des personnes qui, au moment où le travail a été effectué, occupaient un poste de gestion au sein de l'organisation qui a exécuté le travail.

5.3.3 EACL se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger des renseignements et des documents justificatifs supplémentaires de la part du Répondant afin de vérifier ou de confirmer l'expérience alléguée, ce qui peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, des rapports internes, des renseignements accessibles au public, des analyses de tiers, des rapports ou des évaluations concernant l'expérience pertinente alléguée. EACL ne cherchera pas à se fonder sur des constatations ou des déterminations faites dans le cadre de ces analyses, rapports ou évaluations de tiers, sauf aux fins de la confirmation ou de la vérification de l'expérience alléguée.

5.3.4 Les références de représentants d'EACL seront acceptées. Les références d'employés des LNC ne seront pas acceptées.

5.3.5 Si les références demandées ne sont pas fournies dans la Réponse, EACL peut, à sa seule et entière discrétion, demander au Répondant de fournir les références demandées, mais elle n'est pas tenue de le faire.

5.3.6 Si EACL décide, à sa seule et entière discrétion, de vérifier ou de confirmer les références, elle communiquera avec la référence principale pour confirmer et vérifier l'expérience déclarée par le Répondant. On communiquera avec le substitut seulement si la première référence



n'est pas disponible. Si la personne n'est pas disponible durant la période d'évaluation, EACL communiquera avec le substitut fourni par le Répondant. La référence disposera de dix (10) jours (ou un délai plus long précisé par écrit par EACL) pour répondre à EACL. Si ni la référence principale ni le substitut ne répond à une demande de communication, les renseignements relatifs à la référence ne seront pas évalués et l'information fournie en réponse à cette exigence ne sera pas évaluée et sera considérée comme n'ayant pas été fournie.

5.3.7 Si EACL a l'intention de déclarer une Réponse irrecevable et de la rejeter conformément à une disposition du paragraphe 5.3, EACL en avisera le Répondant et : (1) accordera au Répondant dix (10) jours pour fournir les références demandées avant de rendre une décision finale sur le rejet de la Réponse; ou (2) exigera que le Répondant fournisse les références demandées à la prochaine Date d'admission des réponses.

5.3.8 En plus des droits d'EACL énoncés à la Section 5, EACL pourra, sans y être toutefois tenue, procéder comme suit :

- a) communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les Répondants;
- b) demander des précisions ou faire une vérification auprès des Répondants et de tout autre tiers au sujet d'une partie ou de la totalité des renseignements qu'ils auront fournis dans une Réponse à n'importe quelle étape du processus d'approvisionnement. EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de tenir compte des renseignements obtenus en vertu du présent alinéa dans l'évaluation d'une Réponse en tant que partie intégrante de la Réponse.

## 5.4 Méthode de sélection

5.4.1 Pour être jugée recevable, une Réponse doit :

- a) respecter toutes les exigences de la DDPQ (sauf les Exigences en matière de sécurité nationale décrites au paragraphe 4.3);
- b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires du paragraphe 3.1 (Directives pour la préparation d'une réponse);
- c) satisfaire à toutes les exigences relatives à l'habilitation de sécurité décrites au paragraphe 4.2 (Exigences en matière d'autorisation de sécurité);
- d) fournir les renseignements requis conformément aux Exigences en matière de sécurité nationale décrites au paragraphe 4.3 (Exigences en matière de sécurité nationale);
- e) satisfaire à toutes les exigences en matière de capacité financière décrites au paragraphe 4.4 (Capacité financière);



- f) satisfaire à tous les Critères techniques obligatoires figurant à l'annexe D (Critères techniques obligatoires).

5.4.2 Les Réponses qui ne satisfont pas aux exigences énumérées au paragraphe 5.4.1 seront déclarées non conformes et seront rejetées.

5.4.3 Les Répondants qui ont satisfait toutes les exigences de la présente DDPQ deviendront des Répondants qualifiés et pourront participer à la prochaine étape du processus d'approvisionnement, y compris les consultations détaillées et éventuellement à l'Étape de la DP et à l'Étape de la conclusion du contrat (le cas échéant).

## 5.5 Notification des résultats de l'évaluation et comptes rendus

5.5.1 EACL prévoit d'aviser les Répondants des résultats de leur évaluation après chaque Date d'admission des réponses, avant la prochaine Date d'admission des réponses. Veuillez consulter la section 2.20 (Divulgation et transparence).

5.5.2 Les Répondants peuvent demander un compte rendu des résultats de leur évaluation de la Réponse seulement. Les Répondants devraient en présenter la demande à EACL dans les quinze (15) jours civils suivant la réception de la notification du résultat de l'évaluation de leur Réponse. Pour préciser, des possibilités de compte rendu seront offertes après chaque Date d'admission des réponses. EACL ne fournira aucun renseignement sur les autres Réponses et le compte rendu se limitera aux domaines où la Réponse n'a pas été conforme aux exigences de la DDPQ. Seuls des comptes rendus écrits seront fournis.

5.5.3 La notification des résultats des évaluations des Exigences en matière de sécurité nationale sera communiquée avant la clôture de l'Étape de la DP.

5.5.4 Aucun compte rendu des résultats de l'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale ne sera offert (voir la section 4.3.12).



## SECTION 6 – ATTESTATIONS

### 6.1 Aperçu

- 6.1.1 Les Répondants doivent fournir les attestations requises pour pouvoir être qualifiés en vertu de la présente DDPQ. Les exigences relatives aux attestations sont décrites dans la présente section et à l'Annexe H (Attestation de prise de connaissance).
- 6.1.2 Les Répondants comprennent également que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, l'information requise dans la présente section doit être exacte et tenue à jour tout au long du processus d'approvisionnement. Le maintien de la validité des attestations fournies par le Répondant dans sa Réponse est une condition continue de la DDPQ et du processus d'approvisionnement.
- 6.1.3 Les attestations fournies par un Répondant à EACL peuvent faire l'objet d'une vérification par EACL, à sa seule et entière discrétion, tout au long du processus d'approvisionnement et à tout moment. EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander aux Répondants des précisions ou des renseignements supplémentaires afin de vérifier leurs attestations, sans pour autant être tenue de le faire. Si EACL exerce ce droit prévu à la Section 6, elle en avisera le Répondant par écrit et lui accordera dix (10) jours (ou un délai plus long précisé par écrit par EACL) pour lui fournir les renseignements nécessaires. EACL pourrait considérer cette information comme faisant partie intégrante de l'attestation fournie.
- 6.1.4 Si le Répondant ne fournit pas l'attestation requise, ne répond pas aux demandes d'EACL en vertu du paragraphe 6.1.3 ou s'il est déterminé que les attestations que le Répondant a fournies avec sa Réponse comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, EACL aura le droit, à sa seule discrétion, de déclarer la Réponse irrecevable ou de la rejeter, ou de disqualifier un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire.

### 6.2 Dispositions concernant l'intégrité

- 6.2.1 Les Répondants doivent attester qu'ils se conforment à l'Annexe F (Code de conduite pour l'approvisionnement) et fournir l'attestation à l'Annexe H (Attestation de prise de connaissance) avec la Réponse. Les Répondants doivent également attester qu'ils se conforment au paragraphe 6.2 en ce qui concerne les dispositions relatives à l'intégrité décrites ci-dessous.
- 6.2.2 Au paragraphe 6.2, le terme Répondant est réputé désigner, et les dispositions du paragraphe 6.2 s'appliquent à et en ce qui a trait : (i) au Répondant (si le Répondant est une entité unique); (ii) à chacun des Principaux membres de l'équipe et/ou des Participants à la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise); et (iii) à chaque Garant.
- 6.2.3 De plus, les Répondants reconnaissent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à être sélectionnés en tant que Soumissionnaire privilégié.



De plus, s'il est déterminé, après la qualification, que le Répondant a fait une fausse déclaration, EACL peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier un Soumissionnaire qualifié.

6.2.4 Le Répondant et toutes sociétés du même groupe seront également tenus de rester libres et quittes de tout acte ou condamnation stipulés aux présentes durant l'Étape de la DDPQ du présent processus d'approvisionnement.

6.2.5 Aux fins du présent paragraphe, quiconque, y compris, sans toutefois s'y limiter, les organisations, les personnes morales, les sociétés, les compagnies, les entreprises, les partenariats, les sociétés de personnes, les sociétés mères, les filiales, qu'elles soient en propriété exclusive ou non, de même que les particuliers et les administrateurs sont des sociétés affiliées au Répondant si :

- a) l'un d'entre eux contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire;
- b) un tiers a le pouvoir de les contrôler tous les deux.

Les indices de contrôle comprennent, sans toutefois s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, une communauté d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée à la suite des actions ou des condamnations précisées dans le présent paragraphe, dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

6.2.6 Les Répondants constitués en société doivent fournir avec leur Réponse ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administratrices du Répondant. Si un Répondant est une entité unique et est constitué d'une entreprise individuelle, le Répondant doit fournir le nom du propriétaire de l'entreprise individuelle avec sa Réponse, ou peu de temps après le dépôt de celle-ci. Si les noms requis n'ont pas été fournis au même moment que la Réponse, EACL informera le Répondant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir les renseignements demandés dans le délai prescrit aura pour effet que la Réponse du Répondant sera déclarée irrecevable et sera rejetée du processus d'évaluation de la présente DDPQ.

6.2.7 Le Répondant doit tenir la liste de noms à jour avec diligence en informant par écrit EACL de tout changement apporté pendant l'Étape de la DDPQ du présent processus d'approvisionnement, ainsi que durant la période et toutes les étapes subséquentes de ce processus d'approvisionnement. Le Répondant doit également produire, sur demande à EACL les formulaires de consentement dûment remplis et signés.

6.2.8 En présentant une Réponse, le Répondant atteste être informé, et que les sociétés du même groupe sont informées, du fait qu'EACL pourrait demander d'autres renseignements, attestations, formulaires de consentement et autres éléments prouvant son identité ou son admissibilité. EACL pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le Répondant, y compris les renseignements relatifs aux actes ou condamnations précisées aux présentes en



faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

- 6.2.9 En présentant une Réponse, le Répondant atteste que ni lui ni les sociétés du même groupe n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la demande de soumissions, la négociation ou l'obtention du Contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait ce particulier à faire une déclaration en application de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.
- 6.2.10 En soumettant une Réponse, le Répondant atteste que le Répondant ou toute société du même groupe que le Répondant n'a été déclaré coupable d'une infraction ou n'a reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle en vertu des dispositions énumérées ci-dessous. Si le Répondant ou toute société du même groupe que le Répondant a été déclaré coupable d'une offense ou a reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle en vertu d'une ou de plusieurs dispositions énumérées ci-dessous, le Répondant atteste en soumettant sa demande que la période (telle que définie au paragraphe 6.2.13) est expirée et que, pour les cas de culpabilité sous les dispositions au paragraphe [6.2.10](#) a) ou b), une suspension de casier a été obtenue ou les droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil :
- a) l'alinéa 80(1)d) (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
  - b) l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et l'Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du *Code criminel* du Canada;
  - c) l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou l'article 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du *Code criminel* du Canada;
  - d) l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*) ou l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la *Loi sur la concurrence*;
  - e) l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
  - f) l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la *Loi sur la taxe d'accise*;





- g) l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*) ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers;
- h) l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*) ou l'article 7 (*Production*) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.
- 6.2.11 En soumettant une Réponse, le Répondant atteste en outre qu'aucune personne trouvée coupable sous toute disposition à l'alinéa 6.2.10 a) ou b) ne recevra tout bénéfice dans le cadre de cette DDPQ, sauf si la période est écoulée et qu'un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou que les droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil.
- 6.2.12 Dans le cadre des exigences aux paragraphes 6.2.10 et 6.2.11 d'avoir obtenu un pardon, une suspension de casier ou que les droits aient été rétablis par le gouverneur en conseil pour toute personne trouvée coupable des dispositions à l'alinéa 6.2.10 a) ou b), et que la période se soit écoulée, le Répondant doit produire avec sa Réponse ou, le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une copie provenant d'une source officielle des documents le confirmant afin que l'attestation soit acceptée par EACL dans le cadre du paragraphe 6.2 (Dispositions concernant l'intégrité). Si cette documentation n'a pas été fournie au moment où l'évaluation des Réponses est complétée, EACL informera le Répondant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir cette documentation dans le délai spécifié, la Réponse sera déclarée irrecevable.
- 6.2.13 Pour les besoins du paragraphe 6.2 (Dispositions concernant l'intégrité), « période » signifie 10 ans après la date à laquelle le Répondant ou une société du même groupe ait été trouvé coupable ou ait reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, selon le cas.
- 6.2.14 En soumettant une Réponse, le Répondant atteste en outre que, dans les 10 ans précédant la soumission de sa Réponse, le Répondant ou toute société du même groupe n'ait été déclaré coupable d'une infraction ou n'ait reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle en vertu de toute infraction commise à l'étranger pour laquelle EACL juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées au paragraphe 6.2.10. EACL prendra en compte les mesures étrangères reconnues par le Canada comme étant de nature similaire au pardon criminel canadien, à la suspension du casier ou au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil.
- 6.2.15 Dans les cas où le Répondant et/ou une société du même groupe ont été déclarés coupable d'une infraction ou ait reçu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle pour toute infraction énumérée au paragraphe 6.2.10 et que la période qui y est relative se soit écoulée, le Répondant atteste en soumettant une Réponse que le Répondant et/ou une société du même groupe a mis en place de façon rigoureuse des mesures afin d'éviter que de tels condamnations ou actes répréhensibles ne se reproduisent.
- 6.2.16 Si EACL détermine, à sa seule et entière discrétion, que toutes les Réponses reçues sont déclarées non recevables en raison des infractions énumérées au paragraphe 6.2.10, EACL peut notamment invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public, tel que décrit ci-



dessous, et considérer les Réponses, mais seulement les Réponses comportant de tels condamnations ou actes répréhensibles. EACL peut également choisir de s'approvisionner à l'extérieur du présent processus. Le Répondant reconnaît qu'EACL pourrait conclure le Contrat avec l'EAH du Soumissionnaire privilégié, dans le cas où le Répondant ou une société du même groupe a été reconnu coupable de l'une des infractions énumérées au paragraphe 6.2.10, lorsqu'il est tenu de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsqu'EACL, à sa seule et entière discrétion, l'estime nécessaire.

6.2.17 EACL se réserve le droit d'imposer des conditions, des mesures ou des exigences supplémentaires pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

6.2.18 Nonobstant toute disposition contraire au présent paragraphe 6.2, les gouvernements, de même que les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, se limitent à respecter l'article 750 du *Code criminel*, le *Règlement sur les marchés de l'État* et le *Code de conduite pour l'approvisionnement*.

6.2.19 Tout Soumissionnaire, le Soumissionnaire privilégié et l'Entrepreneur, y compris et si applicable, pour chacun d'entre eux, les Principaux membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise, et tout Garant, devront respecter les dispositions relatives à l'intégrité de la DP et du Contrat.

### 6.3 Vérification du casier judiciaire

6.3.1 EACL peut, à tout moment, demander qu'un Répondant consente à une vérification du casier judiciaire ou qu'une ou toutes les personnes susmentionnées y consentent dans le délai précisé. Tout défaut de produire les formulaires de consentement et autres informations qui y sont liés dans le délai prévu, ou de coopérer au processus de vérification, verra la Réponse déclarée irrecevable et la Réponse sera rejetée.

### 6.4 Modalités d'engagement

6.4.1 Les Répondants doivent certifier la conformité à l'Annexe C (Conditions d'engagement) et fournir la certification à l'Annexe H (Attestation de prise de connaissance) avec la réponse.

### 6.5 Attestation de prise de connaissance

6.5.1 En présentant une Réponse, le Répondant atteste que les renseignements fournis par le Répondant à l'Annexe H (Attestation de prise de connaissance) sont exacts et complets. Le Répondant doit signer et inclure une Annexe H (Attestation de prise de connaissance) en vigueur dans sa Réponse.



## **ANNEXE A : Aperçu de la portée générale**

### **1.1 Renseignements généraux sur EACL**

EACL est une société d'État fédérale dont le mandat est de favoriser la science et la technologie nucléaires et de protéger l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déchets radioactifs et de déclassement. Elle accomplit son mandat dans plusieurs sites à l'échelle du Canada. Le siège social d'EACL est situé à Chalk River, en Ontario. EACL remplit son mandat aux termes de contrats à long terme avec le secteur privé pour la gestion et l'exploitation de ses sites. Ce modèle d'exploitation, connu sous le nom de modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (OGEE), est décrit plus en détail à l'Annexe C (Modèle de passation de marchés d'OGEE d'EACL).

### **INNOVATION NUCLÉAIRE (LABORATOIRES NUCLÉAIRES)**

EACL s'efforce de tirer parti des succès de son passé et de l'innovation nucléaire future au bénéfice du Canada et des Canadiens. En collaboration avec l'industrie, EACL permet le développement de nouvelles technologies pour faire avancer les petits réacteurs modulaires (PRM), l'hydrogène et la fusion propres, le tout dans le but de tirer parti du succès de la technologie des réacteurs CANDU et de ses contributions déjà réalisées et potentiellement améliorées aux objectifs climatiques, à la sécurité énergétique et à l'emploi. Les progrès de la médecine nucléaire sont poursuivis dans le but de révolutionner davantage le diagnostic et le traitement des maladies. Cela comprend le soutien à la recherche et au développement de technologies de santé nucléaire nouvelles et prometteuses, y compris des radiothérapies, des diagnostics et des radiothéranostiques nouveaux et émergents, comme la thérapie alpha ciblée.

Le travail dans ces domaines est rendu possible par des capacités vastes et uniques qui résident aux LNC et aux Laboratoires de Chalk River, le plus grand complexe scientifique et technologique du Canada et qui compte près de 3 000 employés. Les travaux menés aux laboratoires soutiennent les responsabilités, les priorités et les rôles fédéraux du Canada dans les domaines de la santé, de l'énergie et des changements climatiques, de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté. Les laboratoires fournissent également des services à des tiers sur une base commerciale.

D'importants travaux de revitalisation sont en cours au site de Chalk River, en vue de le transformer en un complexe de science et technologie nucléaires moderne de classe mondiale grâce à un investissement de 1,3 milliard de dollars sur dix ans du gouvernement fédéral, en vigueur depuis 2016.

Grâce au travail et aux capacités des Laboratoires de Chalk River, EACL et les LNC peuvent servir de relais entre le gouvernement du Canada et l'industrie privée en cernant et en facilitant les possibilités de coordination entre les secteurs public et privé afin de soutenir les initiatives qui servent les priorités, les engagements et les objectifs fédéraux.



## GESTION RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT (DÉCLASSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS)

L'objectif est de s'acquitter de façon sûre et responsable des responsabilités et des obligations environnementales qui découlent de décennies d'activités scientifiques et technologiques nucléaires aux sites d'EACL. Ces responsabilités historiques sont le résultat de décennies de contributions importantes et de progrès dans le domaine de la science nucléaire qui ont profité aux Canadiens et au monde entier, y compris le développement de la technologie CANDU et la production d'isotopes médicaux utilisés dans le diagnostic et le traitement du cancer et d'autres maladies. EACL se concentre maintenant sur la décontamination et le déclasserment des installations et des bâtiments redondants, la remise en état des terrains contaminés ainsi que sur la gestion et l'élimination des déchets radioactifs sur les sites d'EACL, principalement ceux des Laboratoires de Chalk River et des Laboratoires de Whiteshell au Manitoba.

EACL est également responsable de la remise en état et de la gestion à long terme de sites contaminés avec des déchets radioactifs historiques de faible activité pour lesquels le gouvernement du Canada a accepté la responsabilité, notamment dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope. Le déclasserment et la gestion responsables des déchets radioactifs sont nécessaires pour décontaminer les sites d'EACL, protéger l'environnement et faire place aux nouveaux bâtiments qui soutiendront les activités en science et technologie nucléaires en cours au site de Chalk River.

### 1.2 Sites d'EACL

Le tableau ci-dessous présente une liste des principaux sites d'EACL, y compris les sites qui ne sont ni possédés ni loués, mais dans le cadre desquels EACL entreprend des activités de nettoyage (p. ex. l'itinéraire de transport dans le Nord).

Nom	Propriété, location ou gestion	Description
Laboratoires de Chalk River	Propriété d'EACL	Site des sciences et de la technologie établi à Chalk River, en Ontario, offrant de nombreuses installations où des travaux de recherche et de travaux de déclasserment sont en cours.
Laboratoires de Whiteshell	Propriété d'EACL	Ancien site de recherche et de technologie établi à Pinawa, au Manitoba. Le site est maintenant fermé et fait l'objet de travaux de déclasserment.
Réacteur nucléaire de démonstration	Propriété d'EACL	L'ancien réacteur nucléaire est maintenant arrêté et fait l'objet de travaux de déclasserment.
Initiative dans la région de Port Hope (IRPH)	Responsabilité d'EACL	L'IRPH représente l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de la décontamination et de la gestion sécuritaire des déchets radioactifs historiques de faible activité qui se trouvent actuellement dans les municipalités de Port Hope et de Clarington, en Ontario. La majorité des sites de nettoyage ne sont pas la propriété d'EACL, mais certaines parcelles de terrain (y compris celles qui contiennent des installations de



Nom	Propriété, location ou gestion	Description
		gestion des déchets construits pour les travaux) appartiennent à EACL.
Réacteur Douglas Point	Propriété d'EACL	Réacteur nucléaire prototype à l'arrêt, situé à Kincardine (Ontario) sur le site de Bruce Power.
Gentilly-1	Propriété d'EACL	Réacteur nucléaire prototype situé à Bécancour, au Québec.
Installation d'eau lourde de Laprade	Propriété d'EACL	Située sur un terrain adjacent au réacteur nucléaire prototype d'EACL de Gentilly-1 à Bécancour, au Québec. Le site servait autrefois à la production d'eau lourde et sert actuellement à abriter les ressources d'eau lourde d'EACL.
Itinéraire de transport dans le Nord	Responsabilité d'EACL	Ancienne route entre Port Radium (Territoires du Nord-Ouest) et Fort McMurray (Alberta) où sont présentes de petites quantités de minerai d'uranium provenant du déversement et de la manutention du minerai d'uranium.
Centre national d'innovation et de collaboration en cybersécurité	Loué par les LNC (les biens qui s'y trouvent appartiennent à EACL)	Une installation située à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, qui appuie la recherche en cybersécurité pour répondre aux priorités du gouvernement et de l'industrie.

### 1.3 Budget annuel

De 2016-2017 à 2022-2023, les dépenses annuelles totales des LNC ont varié de 800 M\$ à 1,2 G\$. On s'attend à ce qu'un budget semblable soit établi pour réaliser la portée du Contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur EACL et ses activités (y compris celles réalisées par les LNC selon le modèle d'OGEE), veuillez consulter le site [www.aecl.ca](http://www.aecl.ca).

### 1.4 Consultations détaillées

- 1.4.1 L' est une ébauche des exigences générales prévues pour le Contrat (y compris l'Entente avec les LNC), qui fera partie des sujets de discussion pendant les consultations détaillées.



## APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – APERÇU DE LA PORTÉE GÉNÉRALE

### 1. Principaux éléments du travail

Cette section décrit les principaux éléments de travail prévus (« **Travaux** ») à exécuter pour gérer les Laboratoires Nucléaires Canadiens pour EACL dans le cadre du modèle d'OGEE. L'Entrepreneur et les LNC devraient tirer parti des sites et des actifs d'EACL pour poursuivre la transformation en cours depuis 2015.

Les Répondants sont avertis que le présent appendice 1 de l'annexe A ne donne qu'un aperçu de haut niveau des Travaux prévus. Le présent document est fourni à titre d'information pour aider les Répondants et ne constitue pas une garantie de volume ou de valeur monétaire. Un énoncé des Travaux plus détaillé sera fourni aux Répondants qualifiés dans le cadre des consultations détaillées de l'Étape de la DDPQ, et on s'attend à ce que les Travaux prévus constituent la base des discussions entre les Répondants et EACL. Une version finale de l'énoncé des travaux sera incluse dans la Version finale du contrat, y compris l'Entente avec les LNC à l'Étape de la DP.

L'objectif d'EACL est que les LNC tirent parti de leurs capacités et de leurs ressources pour mener à bien les « Missions primaires » et leur objectif individuel et collectif :

- **Sciences et technologie (S-T) :** Renforcer le rôle des LNC en tant que laboratoires nucléaires nationaux du Canada pour réaliser les priorités fédérales en matière de sciences et de technologie, établir des collaborations et des partenariats utiles et en faire progresser l'innovation nucléaire pour le bien commun. Tirer profit des capacités et des actifs pour faire croître les services commerciaux de tiers.
- **Déclassement et gestion des déchets (DGD) :** Optimiser, en tenant compte des possibilités d'accélération, le déclassement, l'assainissement de l'environnement et les activités de gestion des déchets afin de réduire les passifs d'EACL, ainsi que les risques et les coûts à long terme;
- **Aménagement de site et investissement (immobilisations) :** Mettre en œuvre un programme de gestion des dépenses en immobilisations et des actifs intégré et de taille optimale. Les biens immobiliers, les sites, les bâtiments et les installations d'EACL sont gérés de façon sécuritaire, et les capacités, les ressources et l'infrastructure sont maintenues.

Dans le cadre de ce qui précède, on s'attend à ce que les LNC fassent ce qui suit :

- a) Stimuler l'innovation par l'amélioration et le développement de nouvelles collaborations entre les réseaux universitaires et de recherche et les industries nationales et internationales.
- b) Tirer parti des capacités pour réaliser les priorités fédérales en matière de recherche et accroître les revenus des tiers.
- c) Poursuivre la revitalisation des Laboratoires de Chalk River pour en faire un campus plus efficace et moderne de science et de technologie nucléaires.
- d) Optimiser l'exécution du programme de déclassement et du programme de gestion des déchets pour réduire les passifs d'EACL de façon sécuritaire et rentable.



- e) Établir et maintenir des relations de collaboration significatives avec les collectivités autochtones fondées sur la guérison et la réconciliation.
- f) S'assurer que les LNC soutiennent une culture de santé de sûreté, de sécurité et environnementale et qu'elle est gérée de façon conforme et efficace et que les capacités, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour remplir le mandat d'EACL sont maintenues.
- g) Diriger la transformation organisationnelle et renforce les capacités du personnel des LNC;
- h) Optimiser la livraison et le coût des opérations sur le site.

Les Travaux qui seront exécutés par les LNC en vertu de l'Entente avec les LNC seront assujettis aux obligations et restrictions contractuelles existantes d'EACL, y compris, pour plus de certitude, ses obligations et restrictions relatives à l'entretien, à l'utilisation et à l'exploitation de la propriété intellectuelle d'EACL, et conformément au régime réglementaire applicable.

## 2. Sciences et technologie (S-T)

Les LNC exécutent les programmes qui leur sont assignés dans le cadre de leur mission de S-T en tentant d'avoir la plus grande incidence possible sur l'atteinte des objectifs de la mission d'EACL, la gestion des capacités de S-T et l'exploitation de la propriété intellectuelle pour atteindre ces objectifs et en présentant des concepts et des propositions de recherche novateurs qui cadrent avec les objectifs d'EACL.

Les LNC offrent également un service de première qualité aux clients commerciaux, aux intervenants des secteurs public et privé et au milieu de la recherche grâce à une planification, une gestion et une prestation efficaces des programmes de S-T.

### 2.1 Plan de travail fédéral sur les activités de science et technologie nucléaires (« FSTN »)

Les activités de science et de la technologie (S et T) offrent une mission scientifique et technologie intégrée, efficace, axée sur les projets et tournée vers les clients qui répond aux besoins du gouvernement du Canada. Les priorités fédérales se concentrent sur quatre thèmes de recherche :

- (i) **Santé** : Soutenir le développement d'applications biologiques, lutter contre les maladies et comprendre les incidences de la radiation sur les êtres vivants.
- (ii) **Sécurité et sûreté** : Améliorer la sécurité sur le plan national et international, la préparation aux situations d'urgence nucléaire et les interventions en cas d'urgence nucléaire.
- (iii) **Énergie** : Soutenir la mise au point et l'utilisation sûre, sécuritaire et responsable des technologies nucléaires.
- (iv) **Environnement** : Appuyer la gestion responsable de l'environnement et la gestion des déchets radioactifs.



Le Plan de travail FSTN aborde les priorités et les besoins fédéraux en matière de nucléaire tout en maintenant ces capacités de S et T aux LNC critiques pour le gouvernement. Les besoins fondamentaux du gouvernement du Canada ont tendance à favoriser le maintien de l'infrastructure, des aptitudes et des capacités aux laboratoires, alors que les intérêts et les priorités stratégiques en évolution du gouvernement ont tendance à éclairer les projets en particulier qui seront entrepris sous chaque thème.

Les LNC réalisent les activités de S-T en vertu du plan de travail FSTN, tel que déterminé par les comités interministériels fédéraux (dirigés par EACL) et communiqué par EACL pour éclairer la politique et la prise de décisions. Les listes de projets et les priorités particulières sont déterminées par consensus entre les 13 ministères et organismes représentés dans les deux comités et les quatre sous-comités. La participation au Plan de travail FSTN varie en niveau, des chercheurs aux sous-ministres adjoints. Ces comités interministériels fédéraux fixent les priorités et déterminent l'orientation stratégique et l'affectation du financement en vue d'appuyer le Plan de travail FSTN.

Comme l'exige EACL, les LNC collaborent avec les comités interministériels fédéraux pour aider à déterminer un ensemble de projets qui cadreront avec la portée, le budget et les priorités du plan de travail FSTN et, en même temps, aider à soutenir et à maintenir les installations et les capacités désignées par les comités interministériels fédéraux comme étant importantes pour s'assurer que le gouvernement fédéral puisse remplir ses rôles et responsabilités.

Les LNC satisfont les besoins du Canada en matière de S-T, notamment en s'assurant d'exécuter les travaux conformément aux instructions d'EACL ou du gouvernement du Canada, afin de satisfaire aux responsabilités fédérales fondamentales en matière de services de S-T nucléaires, de politique, de conseils, ainsi que d'autres domaines dans lesquels les Laboratoires nucléaires offrent des produits ou des services nécessaires pour le Canada.

## **2.2 Poursuite de l'innovation nucléaire pour le bien public**

À l'extérieur du Plan de travail FSTN, certains fonds peuvent être disponibles pour investir dans les initiatives scientifiques et technologiques (avec l'approbation d'EACL) qui feront progresser les objectifs ou les capacités stratégiques et amélioreront la stature des LNC. Ces investissements tirent profit des installations, des capacités et des ressources des LNC au bénéfice du Canada.

Les Travaux dans ce domaine comprendront la poursuite des activités existantes qui sont prometteuses et qui démontrent de la valeur et le maintien d'un programme qui examine et entreprend de manière globale des possibilités et des investissements nouveaux et continus pour le bien public. Les efforts en matière d'innovation nucléaire viseront en grande partie à contribuer à produire de meilleurs résultats dans le secteur de la santé grâce à des progrès en médecine nucléaire et à la mise en place d'un système d'énergie plus durable pour contribuer aux objectifs climatiques du Canada, tout en améliorant la sûreté et la sécurité des Canadiens et en appuyant la gérance de l'environnement. Dans bien des cas, ce financement sert à investir dans des possibilités ou des innovations qui se traduiront par des revenus commerciaux ou d'autres avantages à long terme pour les LNC.

Voici des exemples de ces activités entreprises au cours des dernières années :





- Avancées dans la production de l'isotope Actinium-225 en contribution au développement de thérapies avancées de traitement du cancer
- Collaboration avec l'industrie pour démontrer la technologie de petits réacteurs modulaires à un site d'EACL
- Avancées dans les technologies de production d'hydrogène et les techniques de stockage de l'énergie

### **2.3 Tirer profit des capacités et des actifs pour faire croître les services commerciaux de tiers**

Les LNC offrent des services et à un accès à leur expertise unique et à leurs installations sur le plan commercial afin d'appuyer la création d'une mission robuste, vibrante et durable de science et technologie nucléaires. L'objectif est de tirer profit des actifs et des sites d'EACL, y compris la propriété intellectuelle, ainsi que des capacités des LNC pour attirer les revenus commerciaux de tiers et les marges connexes. L'un des principaux domaines d'intérêt sera l'expansion et la diversification du portefeuille commercial et des partenariats des LNC.

À l'instar des domaines d'intérêt du plan de travail FSTN, les débouchés commerciaux en S-T continueront d'être explorés pour des clients des secteurs de la santé, de la sûreté et de la sécurité, de l'énergie et de l'environnement. À l'heure actuelle, l'énergie est le plus grand domaine de travail actuel et le plus grand secteur de croissance. Les travaux réalisés pour les clients de l'industrie comprennent des services liés à l'énergie fournis au groupe des propriétaires de CANDU, aux principales sociétés de services publics, et aux nouveaux travaux sur le marché des réacteurs à eau légère et dans le domaine de la médecine nucléaire.

### **2.4 Collaborations et partenariats**

On s'attend à ce que les LNC fassent preuve de leadership et d'influence dans l'industrie nucléaire canadienne et internationale, dans l'ensemble du gouvernement, du milieu universitaire et de l'industrie privée. Tout au long des Travaux en S-T, on s'attend à ce que les LNC utilisent les Laboratoires nucléaires nationaux du Canada pour créer des possibilités de coopération entre l'industrie, les gouvernements et le milieu universitaire. L'objectif est que les laboratoires deviennent un carrefour où les intervenants peuvent se réunir pour accélérer le développement et le déploiement de la technologie, réduire les obstacles à l'innovation et transformer la recherche en réalité.

Les LNC continueront de renforcer les relations avec le milieu universitaire grâce à des collaborations en recherche, en appuyant la recherche fondamentale et l'innovation au niveau universitaire et collégial technique, en établissant des programmes coopératifs et d'autres programmes de recrutement pour former du personnel hautement qualifié. L'amélioration de la collaboration vise à alimenter le pipeline au niveau de la préparation technologique, afin de faire avancer les principes et les concepts au moyen d'essais expérimentaux ou d'essais en laboratoire. La clé de ce succès reposera sur des processus plus clairs de mobilisation et la promotion de possibilités d'infrastructure et de capacités partagées.

Les LNC renforceront les relations avec l'industrie au moyen de collaborations et de démonstrations dans le domaine de la préparation en recherche et technologie, en tirant parti des actifs d'EACL dans divers cadres commerciaux qui procurent aux Canadiens un avantage et une valeur clairs. L'industrie privée doit percevoir les LNC comme un partenaire de confiance, en raison de leur acuité commerciale, qui fait le pont entre les besoins du secteur privé et les activités scientifiques fondamentales menées par le milieu universitaire. Les



LNC continueront également de renforcer leurs partenariats avec des organismes de recherche publics et d'autres laboratoires nationaux dans le but de trouver des possibilités de collaboration qui se traduiront par des avantages à long terme pour les LNC, EACL et les Canadiens.

### 3. Déclassement et gestion des déchets (DGD)

Les LNC rempliront les exigences en matière de DGD d'une manière qui offre le meilleur rapport qualité-prix au Canada. Les LNC s'emploieront à réduire considérablement les responsabilités et les dangers en matière de déclassement d'une manière axée sur les risques, le rendement, la rentabilité et l'efficacité qui met l'accent sur l'accélération de la portée du déclassement et qui réduit les coûts d'entretien, de stockage et de surveillance. Ces travaux doivent être réalisés d'une manière sécuritaire et conforme et garantir la sécurité à long terme du public et de l'environnement.

#### 3.1 Laboratoires de Chalk River

- *Déclassement de l'infrastructure* : La réduction des obligations et l'atténuation des risques sont les facteurs clés du déclassement de l'infrastructure des Laboratoires de Chalk River (« LCR ») comportant la planification, la caractérisation, les exigences réglementaires et le déclassement physique d'installations et de structures jugées de nature à ne pas conserver.
- *Rétablissement de l'environnement* : Cela comprend la réduction des risques liés aux terres contaminées et le suivi et la surveillance à long terme des eaux souterraines contaminées. Les activités comprennent l'assainissement des zones de gestion des déchets, nécessitant des études de faisabilité pour déterminer l'assainissement le plus approprié de la contamination du sol dans les secteurs où les déchets ont été directement enfouis dans des tranchées, des fosses, des réservoirs au sol ou des trous de stockage ou dans les secteurs environnants au-dessus ou en dessous des structures au sol et des panaches. Ces déchets doivent être récupérés, caractérisés, triés et stockés ou éliminés de manière appropriée.
- *Gestion, traitement, stockage et élimination des déchets* : Comprend les projets qui couvrent un large éventail d'activités permettant de s'assurer que les capacités de gestion, de traitement et de stockage des déchets et les ressources d'élimination soient disponibles et opérationnelles pour répondre aux besoins des LNC. Les activités dans la portée comprennent les suivantes :
  - La collecte, le transport, le stockage et le traitement des déchets liquides.
  - La gestion et l'utilisation de diverses installations de stockage, de traitement et d'élimination de déchets.
  - Le tri, la surveillance et le traitement de déchets solides à éliminer et l'exécution continue des services de caractérisation des déchets.
  - La gestion, le tri et le stockage des déchets de faible activité (« DFA ») jusqu'à ce qu'une installation d'élimination soit disponible ainsi que la continuation, au besoin, de la construction d'une installation d'élimination près de la surface au site de Chalk River, si les approbations réglementaires étaient obtenues.



- La gestion et le stockage des déchets de moyenne activité (« **DMA** »), comme continuer à améliorer les aires de stockage de déchets et à les offrir par l'inspection, le traitement, le tri ou le regroupement des déchets dans des conteneurs, au besoin, et l'exécution d'autres travaux de récupération, au besoin. Les LNC collaboreront avec l'industrie à l'appui de la stratégie intégrée en matière de déchets radioactifs pour le Canada qui a été convenue en ce qui concerne les voies d'élimination et d'état final des DMA qui doivent être mises de l'avant.
- La gestion des déchets de haute activité (« **DHA** »), afin de continuer à réaliser des progrès pour développer et mettre en œuvre une stratégie exhaustive visant à des voies d'élimination optimales pour tous les combustibles et le matériel nucléaire spécial géré par les LNC. Ces Travaux consistent à travailler avec la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) pour s'assurer que les LNC seront en mesure de préparer tout le combustible utilisé de manière à répondre aux critères d'acceptation des déchets de la SGDN.

### 3.2 Réacteurs prototypes

Gentilly-1 et Douglas Point sont des réacteurs nucléaires prototypes à l'arrêt, propriétés d'EACL, situés respectivement à Bécancour, au Québec, et à Kincardine, en Ontario. Ces réacteurs ont été utilisés de la fin des années 60 jusqu'au milieu des années 80 pour faire progresser la compréhension de la technologie des réacteurs nucléaires CANDU. Les deux réacteurs ne fonctionnent plus et sont actuellement en « état d'arrêt sûr » en attendant les plans complets de déclasserment.

La portée globale des Travaux associés à Douglas Point (DP) et à Gentilly-1 (G-1) comporte deux (2) fonctions principales :

- Maintenir les sites dans un état d'arrêt sûr du système d'eau de service conformément à leur permis de déclasserment d'une installation de gestion des déchets respectif et au Manuel des conditions de permis.
- Faire progresser le déclasserment des bâtiments.

### 3.3 Initiative dans la région de Port Hope (IRPH)

L'Initiative dans la région de Port Hope représente l'engagement du Canada à l'égard de la décontamination et de la gestion sécuritaire des déchets radioactifs historiques de faible activité situés dans les municipalités de Port Hope et de Clarington, en Ontario. L'objectif est de relocaliser et de gérer de façon sécuritaire environ 2,1 millions de mètres cubiques de déchets radioactifs historiques de faible activité et les sols contaminés. Pour y arriver, deux projets sont en cours : le projet de Port Granby et le projet de Port Hope. Les deux comportent l'assainissement du matériel contaminé et la construction d'une installation de gestion des déchets à long terme près de la surface (une dans chaque municipalité, les deux maintenant achevées). Alors que le projet de Port Granby est virtuellement achevé, le projet de Port Hope est beaucoup plus complexe et se poursuivra au-delà de 2025, puisqu'il comprend l'assainissement de centaines de propriétés résidentielles, ainsi que du port de Port Hope et des secteurs environnants.

À compter de la date de début des Travaux, on s'attend à ce que des travaux soient déjà en cours pour terminer l'assainissement de propriétés privées et municipales (appelées « sites de petite envergure ») et la gestion et l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope. En fin de compte, ces travaux



doivent être achevés et l'installation doit être fermée et recouverte, et fera la transition à la phase 3 (surveillance et entretien à long terme).

Le projet de Port Granby est entré dans la phase 3 en 2021 et les travaux comprennent la surveillance et l'entretien continu à long terme de l'installation de gestion des déchets à long terme dans la municipalité de Clarington.

### **3.4 Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité (BGDRFA)**

Par l'entremise du BGDRFA, les LNC sont responsables de la gestion et de la réduction des responsabilités liées aux déchets anciens de faible activité d'EACL (en effet, le gouvernement du Canada et EACL ont accepté la responsabilité liée aux déchets anciens de faible activité quand le propriétaire initial a cessé d'exister, car le propriétaire actuel ne pouvait être raisonnablement tenu responsable).

À la demande d'EACL, les LNC effectuent des travaux d'assainissement de l'environnement sur des sites contaminés par des déchets anciens de faible activité. À compter de la date de début des Travaux, des travaux devraient être en cours dans la région connue sous le nom d'Itinéraire de transport dans le Nord et dans certains secteurs de la région du Grand Toronto.

### **3.5 Whiteshell**

Situé à Pinawa, au Manitoba, le site des Laboratoires de Whiteshell est le deuxième plus grand site d'EACL exploité par les LNC. Il a été créé en 1963 à titre de laboratoire de recherche portant sur le plus grand réacteur nucléaire modéré à eau lourde à refroidissement organique du monde, le WR-1. Les installations comprenaient également un réacteur SLOWPOKE ainsi que des installations de cellules chaudes blindées et d'autres laboratoires de recherche nucléaire.

Depuis 2015 et la mise en œuvre d'un modèle d'OGEE pour la gestion des sites et des actifs d'EACL, le déclassement du site des Laboratoires de Whiteshell a été accéléré. L'approche actuelle pour le déclassement et la fermeture du site comprend une proposition de déclassement in situ du réacteur WR-1. Au moment de la rédaction du présent document, l'audience sur le permis de déclassement in situ devrait avoir lieu en 2023-2024 et le site ne sera pas fermé d'ici la fin de la période du Contrat en cours (septembre 2025). L'achèvement des activités de clôture fera partie des Travaux au cours de la prochaine période contractuelle.

À compter de la date de début des Travaux, on s'attend à ce que des travaux soient en cours pour terminer les transferts des combustibles usés aux Laboratoires de Chalk River d'EACL, récupérer les déchets des tubes verticaux et des réservoirs, éliminer in situ le réacteur WR-1 (en supposant que le résultat de la demande de permis soit favorable), et procéder à l'assainissement environnemental du site pour en arriver à la fermeture finale.

### **3.6 Réacteur nucléaire de démonstration (RND)**

Le réacteur nucléaire de démonstration situé à Rolphton, en Ontario, a été le premier réacteur canadien à énergie nucléaire et a servi de prototype pour la conception du réacteur CANDU. Pendant 25 ans, le réacteur a produit de l'énergie à faible émission de carbone, et a été utilisé comme centre de formation pour les exploitants



et les ingénieurs des centrales nucléaires au Canada et ailleurs dans le monde. Le réacteur nucléaire de démonstration a cessé ses activités en 1987 et l'on prévoit de procéder à la fermeture du site.

Depuis 2015 et la mise en œuvre d'un modèle d'OGEE pour la gestion des sites et des actifs d'EACL, le déclassement du RND a été accéléré. L'approche actuelle pour le déclassement et la fermeture du site est fondée sur une proposition de déclassement in situ du RND. Au moment de la rédaction du présent document, il est prévu que l'audience sur le permis de déclassement in situ se tienne en 2025. L'achèvement des activités de fermeture fera partie des Travaux au cours de la prochaine période contractuelle.

À compter de la date de début des Travaux, en supposant que la demande de permis soit acceptée, on s'attend à ce que l'élimination in situ du réacteur et des bâtiments connexes ait commencé, et à ce que tous les travaux d'assainissement de l'environnement nécessaires à la fermeture finale du site soient terminés.

#### 4. Aménagement du site et investissement (immobilisations)

Le plan d'EACL visant à revitaliser les Laboratoires de Chalk River repose sur les évaluations continues des LNC des besoins en infrastructures, compte tenu notamment des exigences en matière de santé, de sûreté, de sécurité et des risques environnementaux, des conditions actuelles des installations, des exigences réglementaires et des besoins commerciaux continus. Tous les investissements visent à appuyer le renouvellement et la revitalisation du site de Chalk River, comme l'ont évalué les LNC et l'a approuvé EACL, pour régler les lacunes créées par les niveaux réduits d'investissement en capital historiquement.

Les investissements en capital visent à aborder deux volets principaux d'intérêt :

- Infrastructure scientifique nouvelle – Ces investissements s'inscrivent dans un plan à long terme visant à revitaliser le site de Chalk River et à mettre en place des installations scientifiques nouvelles en vue de construire un complexe de science et technologie nucléaires moderne et de classe mondiale qui répond aux besoins du gouvernement et de l'industrie.
- Infrastructure du site – Des investissements sont requis pour soutenir les installations et les infrastructures existantes et vieillissantes au site de Chalk River comme les réseaux de distribution d'eau potable, d'égouts pluviaux, de traitement des eaux usées, le réseau électrique et autres services publics. Ces investissements sont nécessaires pour répondre aux exigences en matière de réglementation et de santé, de sûreté, de sécurité et d'environnement, et pour maintenir la rentabilité et la fiabilité du site.

En entreprenant ces investissements, les LNC sont également responsables de maintenir un programme robuste, agile et priorisé de gestion des actifs afin de maintenir les actifs et les infrastructures existants en bon état.

Les travaux sur les immobilisations ne comprennent pas l'infrastructure qui appuie directement les activités de déclassement et de gestion des déchets, car celles-ci sont financées dans le cadre de la mission de déclassement et de gestion des déchets.



## 5. Services généraux

La portée prévue des services généraux est de fournir les services qui assurent la réalisation sécuritaire, efficiente et efficace du travail des LNC dans les S et T, le DGD, la gestion des déchets, ainsi que l'aménagement du site et l'investissement. Cela comprend l'ensemble des services de soutien requis de la plupart des organisations et, de plus, ceux uniques aux sites nucléaires autorisés. Les activités comprennent les suivantes :

- Maintenir un programme de pointe de Santé, sûreté, sécurité et environnement (SSSE) qui comprend la gestion des forces de sécurité, la protection contre les incendies, le centre de santé, la protection contre le rayonnement et la dosimétrie, la préparation aux urgences, la protection de l'environnement et la santé et sécurité au travail.
- Gérer les fonctions de services administratifs habilitants, y compris les ressources humaines, les finances, le bureau de gestion de projet (BGP), la technologie de l'information, la chaîne d'approvisionnement et les services juridiques, entre autres.
- Gérer le fonctionnement du site, y compris la surveillance et l'entretien des réseaux d'énergie et de services publics des LCR, les bâtiments et structures, le chemin et les sols, ainsi que le réseau de distribution du parc et de l'équipement.
- Gérer l'entretien des installations et des sols du site.
- Habilitier l'autorité technique centrale qui assure l'excellence technique dans l'ensemble de l'organisation par le soutien à l'ingénierie, la conformité, les programmes d'assurance de la qualité, les programmes d'assurance du rendement, la gestion du matériel nucléaire, ainsi que la formation et le développement.

## 6. Réconciliation

EAACL et les LNC ont pour priorité d'établir des relations de collaboration avec les peuples autochtones fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la vérité, la coopération, la confiance et le partenariat.

Les LNC continueront de renforcer les relations avec les peuples autochtones en misant sur un engagement significatif, la recherche d'avantages durables à long terme découlant du développement économique, et l'éducation et la formation du personnel et de la direction au sujet de l'histoire des peuples autochtones.

Pour ce faire, les LNC feront ce qui suit :

- Établir des relations plus approfondies et mutuellement avantageuses avec les collectivités autochtones afin de créer de la confiance et des occasions de collaboration.
- Accroître la représentation des employés autochtones.
- Améliorer les connaissances et la compréhension du personnel et de la direction au sujet de l'histoire des peuples autochtones et la participation aux célébrations autochtones.



- Promouvoir la réconciliation économique et la prospérité pour les collectivités et les entreprises autochtones par la mobilisation, la collaboration et le partenariat.

L'objectif est que les LNC travaillent avec les peuples et les collectivités autochtones et s'efforcent d'inclure davantage les peuples, les perspectives et les visions du monde autochtones dans leur travail.



## ANNEXE B : Modèle d'OGEE de passation des marchés d'EACL

Dans le modèle d'OGEE, EACL est propriétaire des sites, des installations, des actifs, de la propriété intellectuelle et des passifs concernant la restauration environnementale et la gestion des déchets radioactifs. LNC est responsable de l'exploitation quotidienne des sites, est l'employeur de la main-d'œuvre et est responsable de toutes les licences et tous les permis. Ceci permet à EACL de remplir son mandat d'une façon qui permet au gouvernement et au secteur privé de mettre chacun ses forces à profit. Dans le cadre de ce modèle, EACL définit la « portée » à atteindre, en mettant l'accent sur la surveillance des priorités et la surveillance du rendement afin de générer de la valeur pour le Canada. L'entrepreneur détermine comment sera exécutée l'étendue des travaux, en s'appuyant sur une vaste expérience acquise, à l'échelle internationale, en gestion et en exploitation de laboratoires nationaux, en réalisation d'activités complexes de déclassement et de gestion des déchets et en projets de construction d'immobilisations. Ce modèle spécifique a été adapté pour le Canada en tenant compte d'importantes leçons apprises ailleurs au fil des ans.

Dans le modèle OGEE, EACL (propriétaire) et LNC (exploitant) sont des entités durables, l'entrepreneur étant remplacé par un processus d'approvisionnement concurrentiel comme le prévoit le contrat entre EACL et l'entrepreneur (à ce moment-là, les parts de LNC sont transférées de l'« ancien » entrepreneur au « nouvel » entrepreneur).

Le rôle principal d'EACL est la surveillance et le rôle d'agent du gouvernement. EACL est un « acheteur intelligent » responsable de l'administration et de la surveillance des ententes d'OGEE, notamment :

- surveiller le respect par l'entrepreneur des modalités relatives à la propriété de LNC par l'entrepreneur;
- négocier un programme de travail et un budget annuel afin d'offrir de la valeur à EACL et au Canada et exécuter le mandat d'EACL dans le cadre du profil de financement approuvé par le gouvernement;
- préciser chaque année comment l'entrepreneur peut obtenir des honoraires pour le rendement en établissant le Plan d'évaluation et de mesure du rendement (PEMR);
- mesurer le rendement des LNC et de l'entrepreneur par rapport au programme de travail et budget annuel et au Plan d'évaluation et de mesure du rendement et par rapport aux autres modalités des ententes d'OGEE.

Les LNC sont chargés de l'exploitation de la gestion quotidienne de tous les sites d'EACL. À cet égard, ils sont :

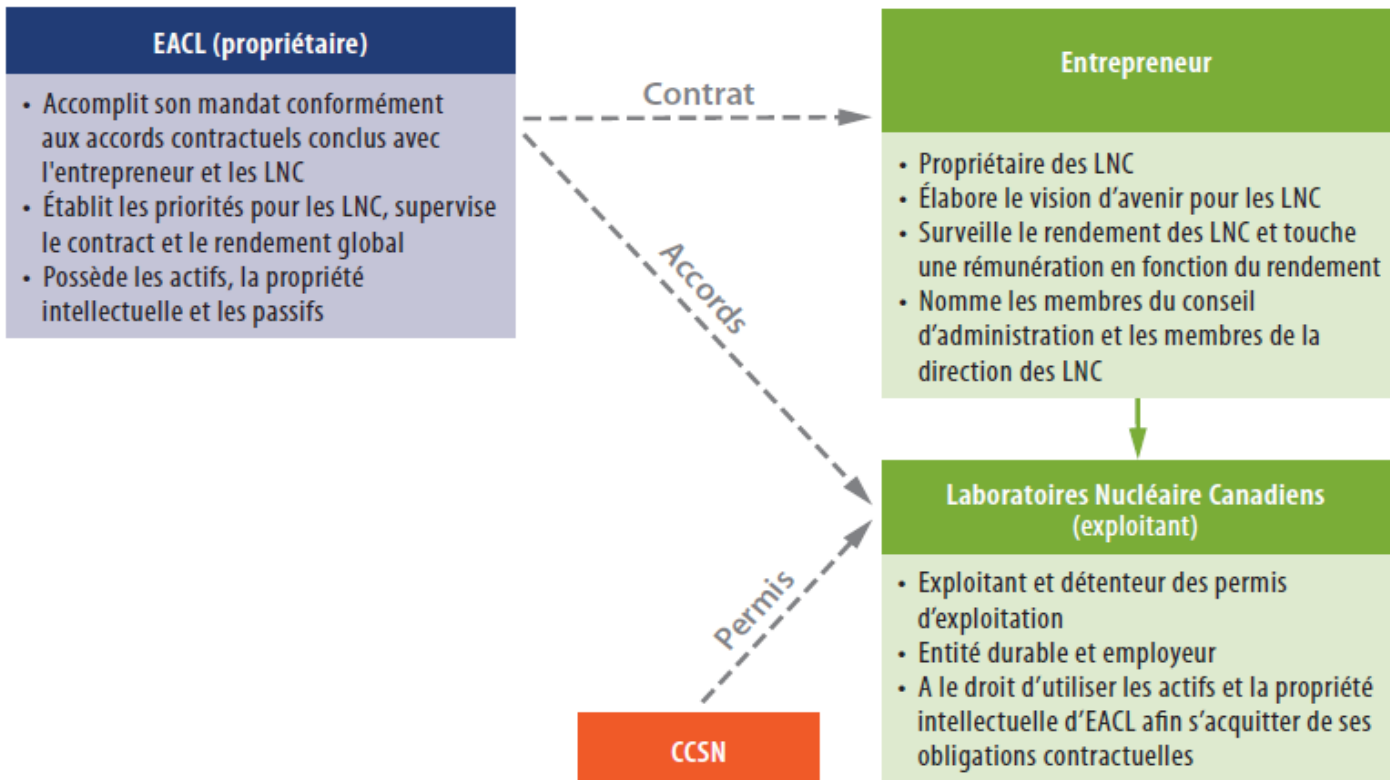
- responsables de la planification, de la réalisation et de l'exécution des travaux conformément aux modalités des ententes avec EACL;
- l'employeur de la main-d'œuvre et responsable de tous les aspects des relations de travail;
- responsables de détenir et de maintenir en règle toutes les licences, permis et autres approbations réglementaires nécessaires à l'exploitation des propriétés et biens d'EACL.

L'entrepreneur, en tant que propriétaire des LNC, est responsable de :





- nommer l'équipe de gestion des LNC;
- veiller à ce que les LNC s'acquittent de leurs obligations contractuelles envers EACL en utilisant les meilleures pratiques de l'industrie;
- influencer sur le changement transformationnel pour atteindre les objectifs d'EACL.





## **ANNEXE C : Modalités d'engagement**

Mise en garde : EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de réviser le contenu de la présente Annexe C (modalités d'engagement) en tout temps et pour toute raison à mesure que le processus d'approvisionnement évolue.

### **1. Contexte**

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) mène un processus d'approvisionnement concurrentiel pour obtenir les services d'un Entrepreneur chargé de gérer les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), qui est responsable de l'exploitation des sites et des actifs d'EACL.

Les Modalités d'engagement stipulées aux présentes visent à énoncer les modalités régissant le comportement approprié que devront avoir les Répondants, Répondants qualifiés et les Soumissionnaires dans le cadre du processus d'approvisionnement, dans l'optique de maintenir les plus hauts standards en matière d'ouverture, de transparence et d'équité. Ces Modalités d'engagement énoncent en outre les modalités régissant les consultations détaillées non contraignantes devant avoir lieu entre EACL et les Répondants qualifiés au cours de l'Étape de la DDPQ du processus d'approvisionnement.

### **2. Définitions**

Les termes portant une majuscule initiale prennent le sens qui leur est attribué au paragraphe 1.3 (Terminologie) de la DDPQ, à moins qu'un autre sens y soit attribué dans le présent document.

### **3. Application**

Les présentes Modalités d'engagement s'appliquent aux Répondants, Répondants qualifiés et Soumissionnaires, de la date d'émission de la DDPQ jusqu'à la date d'exécution du Contrat. En fournissant une Réponse à la DDPQ, chaque Répondant, Répondant qualifié et Soumissionnaire s'engagent à respecter les Modalités d'engagement et à être liés par elles.

### **4. Principes**

Un principe fondamental du présent processus d'approvisionnement concurrentiel est qu'il se déroule dans la plus grande équité et en toute transparence entre toutes les parties. Aucun Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire ne bénéficiera d'un avantage indu par rapport à un autre.

EACL s'efforce de mener le processus d'approvisionnement de façon transparente. Toutefois, les Répondants reconnaissent qu'EACL a invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale et que certains renseignements ne peuvent pas être divulgués par EACL. EACL déterminera également si les renseignements de nature délicate ou confidentielle fournis par un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire peuvent ou non être communiqués par EACL à un autre Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire, à moins qu'il en soit décidé autrement, à l'avance, par le Répondant, le Répondant qualifié ou le Soumissionnaire, selon le cas. EACL, se réserve le droit de partager, à sa seule et entière discrétion, tout renseignement communiqué par les Répondants, les Répondants qualifiés ou Soumissionnaires, y compris les renseignements confidentiels ou de nature délicate, avec les employés et représentants d'EACL ou des consultants externes dont les services ont été retenus par EACL, sous réserve de l'obtention par EACL des engagements usuels en matière de



confidentialité auprès de tels consultants externes. Ce qui précède vise uniquement les renseignements qu'EACL estime nécessaires aux fins du processus d'approvisionnement.

Tous les Répondants, Répondants qualifiés et Soumissionnaires jouiront d'un accès équitable aux renseignements fournis par EACL. EACL veillera à ce que ces renseignements soient communiqués dans la chambre de données sécurisée, et ce uniquement aux Répondants qualifiés ayant signé l'Entente de non-divulgaration à l'Annexe G (Entente de non-divulgaration) dans la présente DDPQ et qui respectent certaines exigences de sécurité décrites au paragraphe 4.2 (Exigences en matière de sécurité) de la DDPQ.

## **5. Recours par EACL aux services-conseils de consultants externes**

Dans le contexte du processus d'approvisionnement, EACL reçoit des conseils de consultants externes et a retenu les services d'effectifs temporaires auprès d'une agence de placement. Se reporter au paragraphe 2.18 (Conflits d'intérêts) pour obtenir des précisions supplémentaires au sujet des conflits d'intérêts et des mesures qui s'imposent afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel.

## **6. Modalités d'engagement relativement aux consultations détaillées de la DDPQ**

Veuillez consulter l'alinéa 1.6.1.1 e) de la DDPQ pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultations détaillées.

Afin d'encourager un dialogue ouvert, les Répondants qualifiés conviennent de ce qui suit dans le cadre du processus qu'EACL prévoit suivre au moyen de consultations détaillées. EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier en tout temps le processus décrit ci-dessous :

- a) Un ordre du jour indiquant les sujets qui seront abordés, accompagné de la documentation pertinente disponible, sera communiqué aux Répondants qualifiés avant chaque session.
- b) EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de préparer et de distribuer un résumé des entretiens individuels à tous les Répondants qualifiés. Toutefois, si EACL distribue un tel résumé, aucun renseignement de nature délicate ou confidentielle fourni par un Répondant qualifié à EACL ne sera communiqué à un autre Répondant qualifié, à moins que le Répondant qualifié n'en décide autrement à l'avance. Les Répondants qualifiés qui participent aux consultations détaillées doivent discuter de leurs points de vue concernant ce processus d'approvisionnement et fournir une rétroaction constructive sur les sujets à l'étude. Chaque Répondant qualifié aura des chances égales de faire connaître ses idées et ses suggestions.
- c) Les Répondants qui deviennent des Répondants qualifiés après la deuxième Date d'admission des réponses ou toute Date d'admission des réponses subséquente seront autorisés à formuler des commentaires sur les sujets abordés précédemment dans les consultations détaillées, mais ne se verront pas accorder de temps supplémentaire pour les consultations détaillées.
- d) Tous les documents et les renseignements fournis aux Répondants qualifiés qui se sont qualifiés après la première Date d'admission des réponses seront également fournis aux Répondants qualifiés qui se sont qualifiés après la deuxième Date d'admission des réponses ou à toute Date d'admission des réponses subséquente.



- e) Les médias ne sont pas admis à participer aux rencontres individuelles ni aux sessions en groupe.
- f) Nonobstant le lancement du présent processus d’approvisionnement et la mobilisation de tout Répondant ou Répondant qualifié à n’importe quelle étape de la DDPQ, EACL n’est pas tenue de publier une DP.
- g) Si EACL publie une DP, EACL n’est pas liée par aucun processus ni aucune modalité de la présente DDPQ. Les modalités de la DP sont laissées à l’entière discrétion d’EACL.
- h) Le processus d’approvisionnement n’est pas une garantie de volume ou de valeur monétaire relativement aux Travaux. Aucune relation contractuelle n’est créée par un Répondant qui fournit une Réponse à la présente DDPQ ou par un Répondant qualifié qui présente une Soumission à une DP. EACL n’est pas tenue de conclure un Contrat avec un Répondant qualifié, même si une DP est publiée.
- i) EACL ne remboursera à aucune personne ou entité les coûts ou les dépenses engagés pour participer à la DDPQ, y compris la participation à des consultations détaillées. Les Répondants devront assumer la responsabilité de leur participation à la présente DDPQ.
- j) La participation aux consultations détaillées n’est pas obligatoire, mais les Répondants sont encouragés à y participer.
- k) La version définitive de l’ébauche de la DP pourrait être communiquée à tous les Répondants qualifiés pour observations, dans le cadre des consultations poussées. Au besoin, EACL peut organiser une session de groupe pour discuter de la Version provisoire de la DP ou de tout autre sujet, mais elle n’est pas tenue de le faire.

## **7. Modalités d’engagement par catégorie**

### **2.2 Modalités d’engagement avec EACL et le gouvernement du Canada (à l’exclusion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire)**

Les communications avec EACL ou des fonctionnaires du Canada, y compris les ministres, concernant tous les aspects du présent processus d’approvisionnement concurrentiel doivent se faire uniquement par les voies officielles de communication par l’entremise d’EACL. Pour plus de clarté, la référence aux fonctionnaires du Canada désigne tout employé ou représentant du gouvernement du Canada, y compris les ministres. Il s’agit de l’ensemble des fonctionnaires et des élus.

En répondant aux demandes d’information ou aux questions, EACL veillera à ce que les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires reçoivent les renseignements requis dans les meilleurs délais.

Si, au cours d’une session individuelle ou en lien avec une telle session, EACL fournit à un Répondant qualifié des renseignements qui pourraient raisonnablement être considérés comme étant de nouveaux renseignements relativement au processus d’approvisionnement, alors EACL fournira sans délai ces mêmes renseignements à tous les Répondants qualifiés.



EACL s'engage à ne communiquer aucun renseignement à caractère exclusif ou commercialement sensible relatif à un Répondant qualifié à un autre Répondant qualifié, sauf obligation légale ou entente préalable à l'effet contraire avec le Répondant qualifié visé. Tout renseignement communiqué à EACL par un Répondant qualifié et qui revêt un caractère exclusif doit porter clairement la mention « Exclusif » à chacun des éléments constituant ces renseignements. Les éléments portant cette mention seront traités comme il se doit, à moins qu'il y ait une entente préalable avec le Répondant qualifié, ou qu'EACL juge que les renseignements en question ne sont pas à caractère exclusif. EACL fera de son mieux pour anonymiser les renseignements commerciaux sensibles ou exclusifs clairement marqués.

### 2.3 Modalités d'engagement avec les employés d'EACL

Les employés d'EACL agissent conformément au Code de conduite d'EACL et, dans le cadre du présent processus d'approvisionnement concurrentiel, ils sont tenus de ne fournir ou ne communiquer aucun renseignement pouvant conférer à un Répondant, à un Répondant qualifié ou à un Soumissionnaire un avantage indu sur un autre Répondant, Répondant qualifié ou Soumissionnaire, ou à susciter l'apparence d'un tel avantage.

Dans le cadre de leur travail quotidien, les employés d'EACL peuvent être appelés à interagir avec des entités qui peuvent être des Répondants, des Répondants qualifiés, des Participants à la coentreprise, des Garants, des Principaux membres de l'équipe, des Représentants du répondant, des Soumissionnaires ou toute autre Personne dans le cadre du présent processus d'approvisionnement concurrentiel. Dans ce contexte, les employés et les Répondants d'EACL, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires sont tenus de conserver une distance appropriée entre leurs interactions usuelles avec EACL et le processus d'approvisionnement. Plus précisément, dans le cas où ils doivent interagir avec les Répondants, les Répondants qualifiés, les Participants à la coentreprise, les Garants, les Principaux membres de l'équipe, les Représentants des répondants, les Soumissionnaires ou toute autre Personne pour des raisons d'affaires autres que l'approvisionnement d'OGEE, les employés d'EACL ont été avisés de ne discuter d'aucun élément lié au présent processus d'approvisionnement.

### 2.4 Conditions d'engagement avec les employés des LNC et/ou les représentants syndicaux

EACL n'empêchera pas les Répondants, les Répondants qualifiés, les Soumissionnaires ou les Principaux membres de l'équipe ou leurs représentants respectifs de communiquer avec les employés des LNC ou les représentants syndicaux et/ou de les engager, y compris la proposition des employés des LNC comme personnel clé ou non clé dans le cadre de leur Soumission.

Nonobstant ce qui précède, les employés des LNC ne doivent pas aider le Répondant, le Répondant qualifié ou le Soumissionnaire à préparer sa réponse ou sa Soumission et ne doivent pas divulguer de renseignements confidentiels qui ne sont pas déjà disponibles dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Toute divulgation non autorisée de renseignements confidentiels par des employés des LNC doit être divulguée à EACL. De plus, le Répondant, le Répondant qualifié ou le Soumissionnaire reconnaît qu'il ne doit divulguer aucun renseignement confidentiel concernant le présent processus d'approvisionnement concurrentiel à un employé des LNC.



## 2.5 Modalités d'engagement avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est la seule autorité de réglementation de l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Étant donné que les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires pourraient se voir confier des responsabilités dans le cadre de futurs permis pouvant être délivrés par la CCSN, la CCSN offre de rencontrer les Répondants, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires afin de les aider à mieux comprendre la façon dont l'énergie nucléaire est réglementée au Canada. La CCSN est disposée à interagir avec les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires, individuellement ou en groupe. Ces interactions se limiteront à la tenue de rencontres à Ottawa, à des téléconférences et à des vidéoconférences. EACL n'est pas responsable des renseignements que les Répondants, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires peuvent recevoir de la CCSN.

Si les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires sont suffisamment intéressés à cet égard, la CCSN organisera un atelier collectif d'une journée sur la réglementation dans ce domaine. L'atelier serait ouvert à tous les Répondants, Répondants qualifiés et Soumissionnaires, et proposerait une vaste gamme d'informations au sujet de la CCSN, du cadre de réglementation et du processus de délivrance des permis dans ce domaine au Canada.

Les interactions lors des ateliers ou des rencontres individuelles se feront de telle sorte que l'intégrité du processus d'approvisionnement ne soit pas compromise, que tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires soient traités de façon équitable et égale, et que la CCSN conserve son indépendance en matière de réglementation.

La CCSN tiendra toutes les rencontres suivant les modalités ci-après :

- a) L'ordre du jour de chaque rencontre sera établi par la CCSN au moins dix (10) jours civils avant la rencontre. Avant d'établir l'ordre du jour, la CCSN demandera aux Répondants, aux Répondants qualifiés et aux Soumissionnaires de lui faire part des sujets dont il y aurait lieu de discuter avec la CCSN à cette occasion.
- b) Toutes les réunions seront ouvertes aux représentants d'EACL et à ses experts-conseils externes, dans la mesure où ils souhaitent y participer.
- c) Tout le matériel fourni par la CCSN aux Répondants, Répondants qualifiés ou
- d) aux Soumissionnaires durant ces rencontres sera fourni à tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires. Lorsque le matériel présenté est susceptible d'intéresser le grand public ainsi que d'autres parties prenantes des activités de la CCSN, cette dernière affichera ce matériel à son site internet, par souci de transparence.
- e) Toutes les questions et réponses formulées lors de chacune des rencontres seront résumées dans la mesure du possible et mises à la disposition de tous les Répondants, Répondants qualifiés ou



Soumissionnaires, ainsi qu'à la disposition d'EACL. Tout autre renseignement se rapportant à ces rencontres (notamment, les noms des participants) demeurera confidentiel.

- f) La CCSN pourra formuler des réponses écrites plus précises si un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire le demande, ou si la CCSN l'estime souhaitable, et mettra également ces réponses à la disposition de tous les Répondants, Répondants qualifiés ou Soumissionnaires, ainsi qu'à la disposition d'EACL.
- g) La CCSN sera également disposée à fournir des informations d'ordre général au sujet de ses activités en matière de réglementation et de délivrance de permis. Parmi les sujets qui pourraient être traités, signalons : la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et la réglementation prise en vertu de cette loi (notamment le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*), le processus de délivrance de permis, les types de permis et les conditions qui y sont afférentes, le rôle des garanties financières et les modalités et conditions afférentes aux permis. La CCSN n'abordera aucune question ayant trait au processus d'approvisionnement concurrentiel d'EACL, des renseignements spécifiques au sujet du titulaire de permis actuel, et ne communiquera aucun renseignement susceptible de compromettre des décisions que la CCSN pourrait prendre à l'avenir.

Toutes les interactions entre les Répondants, les Répondants qualifiés ou les Soumissionnaires et la CCSN sont centralisées et administrées par le bureau du directeur général, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires. Pour demander une rencontre avec la CCSN, veuillez communiquer avec Mme Kavita Murthy, directrice générale, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, à l'adresse [kavita.murthy@cnsccsn.gc.ca](mailto:kavita.murthy@cnsccsn.gc.ca), ou en appelant au 613-222-1703.

## 2.6 Modalités d'engagement avec les collectivités et les autres intervenants, ainsi qu'avec les collectivités et les nations autochtones

Sous réserve de la conformité aux présentes modalités d'engagement, EACL n'empêchera pas les Répondants, les Répondants qualifiés, les Soumissionnaires ou les Principaux membres de l'équipe, les Participants à la coentreprise, les Garants ou d'autres représentants de communiquer ou d'intervenir auprès de collectivités ou d'autres intervenants, et des collectivités et nations autochtones. Il peut notamment s'agir, par exemple, d'interventions auprès d'élus locaux (à l'exception des ministres de la Couronne), de gouvernements municipaux ou régionaux, d'entreprises ou d'associations représentant des entreprises locales, ou de tout autre intervenant du milieu communautaire ou économique, tant à l'échelle locale que régionale, ainsi que des collectivités et des nations autochtones.

EACL peut également, à sa seule et entière discrétion, communiquer et intervenir auprès des collectivités, d'autres parties prenantes et des collectivités et nations autochtones sur toute question relative au processus d'approvisionnement d'OGEE, y compris, sans toutefois s'y limiter, la Version provisoire de la DP ou des parties de celle-ci. EACL n'est pas tenue de divulguer les renseignements découlant de ces engagements. Nonobstant ce qui précède, EACL ne divulguera l'information découlant de ces engagements que dans la mesure où elle a une incidence importante sur la DDPQ ou la DP; cette divulgation sera mise à la disposition de tous les Répondants, des Répondants qualifiés et des Soumissionnaires par l'entremise de MERX.



## 2.7 Modalités d'engagement avec les médias

Les Répondants, les Répondants qualifiés et les Soumissionnaires s'engagent à ne révéler, discuter ni communiquer aucun renseignement aux médias se rapportant à l'approvisionnement durant le processus d'approvisionnement, sauf dans la mesure où cela ne ferait que confirmer des informations déjà accessibles au public. Dans l'éventualité où un Répondant, un Répondant qualifié ou un Soumissionnaire se verrait poser une question par les médias au sujet d'informations non-accessibles au public se rapportant au processus d'approvisionnement d'OGEE, il devrait alors les inviter à communiquer avec le Bureau des relations avec les médias d'EACL au [communications@aecl.ca](mailto:communications@aecl.ca).





## ANNEXE D : Critères techniques obligatoires

Les « dollars » ou « \$ » sont des dollars canadiens.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente qui ne sont pas définis par ailleurs ont les sens précisés dans la DDPQ.

- 8.1 Les répondants doivent montrer en quoi ils satisfont aux exigences contenues dans la DDPQ. Les Répondants doivent aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la réponse sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la DDPQ.
- 8.2 Aux fins de l'Annexe D, un projet désigne un ensemble d'activités exécutées durant une période déterminée et comportant une série d'objectifs et des ressources. Un projet peut désigner une activité temporaire comportant un début et une fin, un programme de travaux ou des activités continues pendant une période déterminée.
- 8.3 Sous réserve de la section 1.4 de la présente Annexe D (Critères techniques obligatoires), si le Répondant est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, le Répondant doit indiquer lequel des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise possède l'expérience requise.
- 8.4 Aux fins de l'Annexe D (Critères techniques obligatoires), EACL tiendra également compte de l'expérience de (i) une Personne qui contrôle (telle que définie ici-bas) le Répondant, l'un des Principaux membres de l'équipe ou le Participant à la coentreprise (une « société-mère ») pour la satisfaction des critères techniques obligatoires énoncés aux présentes, sous réserve du paragraphe 1.6, ou (ii) une Personne autre que le Répondant, l'un des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas (désigné à cette fin par l'appellation « tiers »), pour la satisfaction des critères techniques obligatoires énoncés aux présentes, sous réserve des paragraphes 1.5 et 1.6.

Le terme « contrôle » est défini à l'Annexe D (Critères techniques obligatoires) à l'égard d'une Personne comme suit :

- a) toute autre Personne, ou une ou plusieurs Personnes agissant conjointement ou de concert, possédant la propriété effective (directement ou indirectement à travers une ou plusieurs Personnes) de plus de 20 pour cent (20 %) des actions avec droit de vote, ou autres droits de propriété de la première Personne,

ou;

- b) possédant le pouvoir (que ce soit par la possession d'actions avec droit de vote ou autres droit de propriété, par contrat ou autrement) d'élire à la majorité les directeurs d'une Personne qui est une corporation ou qui contrôle les décisions effectuées par, ou au nom de, cette personne.

- 8.5 EACL tiendra compte de l'expérience d'un tiers seulement lorsque le Répondant, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise, ou la société-mère était responsable en dernier ressort, d'un point de vue contractuel, de l'exécution par le tiers de ses obligations en rapport



avec l'expérience pertinente invoquée pour l'évaluation des critères. Cette responsabilité en dernier ressort doit être démontrée en établissant que le Répondant, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas, avait le pouvoir de diriger ou de faire diriger, gérer et/ou exécuter les travaux du tiers, que ce soit par contrat (par exemple, un contrat de sous-traitance dans le cas où un tiers serait un sous-traitant du Répondant, de l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe, d'un Participant à la coentreprise ou de la société-mère), ou en vertu de titres que le Répondant détient avec droit de vote (par exemple, la filiale de la société-mère), en rapport avec l'expérience pertinente invoquée.

- 8.6 Dans le cas où il serait question de l'expérience d'une société-mère ou d'un tiers, le Répondant doit indiquer dans la Réponse, pour les critères techniques obligatoires applicables, a) la dénomination sociale de la société mère ou du tiers ayant exécuté les travaux ou services invoqués à titre d'expérience pertinente; b) une description détaillée de la relation existant entre la société-mère ou le tiers, selon le cas, et le Répondant, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas; et c) dans le cas d'un tiers, une démonstration précisant en quoi le Répondant, l'un ou l'autre des Principaux membres de l'équipe, le Participant à la coentreprise ou la société-mère, selon le cas, était responsable en dernier ressort de l'exécution par le tiers de ses obligations en rapport avec l'expérience pertinente invoquée.
- 8.7 Pour faciliter l'évaluation de la réponse, EACL demande que les Répondants traitent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les Répondants peuvent faire référence à différentes sections de leur Réponse en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé a déjà été traité.
- 8.8 La Réponse technique du Répondant à l'égard des critères techniques obligatoires ne doit pas dépasser vingt-cinq (25) pages au total. Veuillez consulter le paragraphe 3.1.5 de la DDPQ.
- 8.9 Le tableau suivant décrit les Critères techniques obligatoires et les renseignements que les Répondants doivent fournir dans leur Réponse pour appuyer leur conformité à ces critères. Seules les Réponses qui répondent à ces critères techniques obligatoires permettront à un Répondant de devenir un Répondant qualifié. EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de déroger à l'une ou l'autre de ces exigences obligatoires, mais n'est pas tenue de le faire.

N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
<b>01</b>	Le Répondant doit démontrer, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience en gestion d'installations nucléaires. Les installations visées : doivent avoir une superficie globale d'au moins 92 903 m <sup>2</sup> ou 1 000 000 pi <sup>2</sup> ; peuvent être réparties dans au plus cinq (5) secteurs géographiques distincts.	Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la</li> </ul>	Réussite/Échec

N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
	<p>Lorsque plus de cinq (5) lieux géographiques sont présentés, seuls les cinq (5) premiers lieux par ordre de présentation dans la Réponse seront retenus aux fins d'examen de la proposition.</p> <p>Les Répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience pendant une période d'au moins trois (3) années consécutives durant les dix (10) années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La description de l'expérience, du rôle du Répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet, et de la taille et de la nature des installations nucléaires gérées.</li> <li>• La description des services rendus par le Répondant dans la gestion des installations nucléaires.</li> <li>• La description de l'approche et des résultats liés à la gestion des installations et des infrastructures vieillissantes, y compris l'évaluation des risques opérationnels et l'établissement des priorités.</li> <li>• Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	
<b>02</b>	<p>Le Répondant doit démontrer, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience comme responsable en dernier ressort de l'exécution d'un projet d'infrastructure nucléaire autorisée ou réglementée.</p> <p>Exécuter un projet d'infrastructure nucléaire réglementé ou autorisé en vertu d'un permis, signifie ce qui suit : construire de nouvelles immobilisations nucléaires ou remettre en état ou améliorer des</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client ou les noms des clients. Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> </ul>	Réussite/Échec



N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
	<p>immobilisations nucléaires existantes; confier en sous-traitance à des tiers la construction de nouvelles immobilisations nucléaires ou la remise en état ou l'amélioration d'immobilisations nucléaires existantes, et en superviser les travaux.</p> <p>Le coût en capital du projet d'infrastructure nucléaire réglementé ou autorisé en vertu d'un permis, doit être évalué à au moins 100 millions de dollars au moment de la construction. En outre, le projet doit avoir été achevé, c'est-à-dire que les immobilisations ont été conçues, construites, mises en service et rendues opérationnelles pour l'exécution de leurs fonctions principales prévues.</p> <p>L'expérience sera prise en considération seulement dans un seul projet exécuté dans les dix années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La description de la portée, du calendrier et du budget prévus au début du projet et des résultats réels réalisés à la fin du projet.</li> <li>• La description des services rendus par le Répondant et l'expérience et le rôle du Répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques du projet.</li> <li>• Une description claire de la façon dont le Répondant a réalisé avec succès le volet de mise en service du projet d'infrastructure nucléaire.</li> <li>• Une description claire de la façon dont les travaux ont été exécutés dans les délais et dans les limites du budget prévues.</li> <li>• Les dates de début et de fin du projet d'infrastructure (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul> <p>Lorsque plus d'un projet d'infrastructure nucléaire est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	
<b>03</b>	<p>Le Répondant doit démontrer qu'il a acquis de l'expérience dans la gestion d'au moins 1 000 employés à temps plein syndiqués, pendant au moins cinq (5) des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les noms des organisations pour lesquelles travaillait le personnel, l'effectif équivalent temps plein géré et les affiliations et statuts syndicaux du personnel.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client ou de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> </ul>	Réussite/Échec

N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La description de l'expérience du Répondant et de la portée de ses responsabilités de gestion du personnel, y compris en matière de négociation collective, d'analyse des compétences requises, de réaménagement des effectifs et de redéploiement (le cas échéant).</li> <li>• La description des services rendus par le Répondant.</li> <li>• Les dates de début et de fin de la période de gestion du personnel (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul>	
<b>04</b>	<p>Le Répondant doit prouver qu'il a de l'expérience dans la gestion d'une équipe multidisciplinaire d'au moins cinq cent (500) équivalents temps plein affectés à la recherche scientifique (fondamentale ou appliquée), au développement, à la démonstration et à l'innovation.</p> <p>L'expérience en recherche et développement scientifiques/innovation doit être acquise dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• énergie;</li> <li>• santé ;</li> <li>• sûreté et la sécurité;</li> <li>• environnement.</li> </ul> <p>Les Répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience pendant une période d'au moins trois (3) années consécutives durant les dix (10) années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les noms des organisations pour lesquelles travaillait l'équipe multidisciplinaire.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client ou de la référence (et d'une deuxième référence, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>• La description de l'expérience du Répondant et de son rôle dans la gestion du personnel.</li> <li>• La description des résultats de recherche et de développement produits par l'équipe ainsi que la composition de celle-ci (nombre de personnes et diplômes et qualifications).</li> <li>• Les dates de début et de fin de la période de gestion du personnel (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul>	Réussite/Échec

N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
<b>O5</b>	<p>Le Répondant doit démontrer qu'il a de l'expérience dans :</p> <p>a) Le déclassement d'installations et d'infrastructures nucléaires contaminées qui doivent comprendre une des suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un réacteur;</li> <li>○ une installation de maintenance du combustible irradié;</li> <li>○ une installation de maintenance/traitement du combustible;</li> <li>○ une installation d'enrichissement du plutonium et une installation d'enrichissement de l'uranium.</li> </ul> <p>b) Le traitement de flux de déchets, consistant notamment en les activités suivantes : ségrégation, caractérisation, traitement (p. ex. réduction du volume, stabilisation chimique) ou emballage pour l'entreposage à long terme.</p> <p>c) La gestion à long terme des déchets dans des installations de stockage ou d'élimination dédiées à ces fins.</p> <p>d) L'obtention d'un permis d'exploitation nucléaire, la fermeture d'un site ou la mise en place des mesures de soins et d'entretien de longue durée pour une installation ou un site.</p> <p>Une preuve de deux années d'expérience est requise relativement à chacun des éléments a), b), c) et d) ci-dessus.</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre des projets, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>● Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>● La description des projets et de l'expérience et du rôle du Répondant dans la réalisation des objectifs spécifiques des projets.</li> <li>● La description des types de dangers et de risques en cause, ainsi que de l'état d'achèvement des installations ou du site du projet.</li> <li>● La description des services rendus par le répondant, y compris la classification des déchets manutentionnés.</li> <li>● Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> <li>● Lorsque plus d'un projet est présenté pour chacun des points a), b), c) et d), seuls les trois (3) premiers projets dans l'ordre de présentation de la Réponse pour chacun des éléments a), b), c) et d) seront considérés.</li> </ul>	Réussite/Échec

N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
	<p>L'expérience dans chacun des éléments a), b) et c) doit comprendre la manutention de déchets de haut niveau, comme établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi qu'au moins une des deux classifications de déchets suivantes établies par l'AIEA : niveaux bas ou intermédiaire.</p> <p>L'expérience doit avoir été acquise sur une période consécutive d'au moins deux (2) ans au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ pour chacun des points a), b) and c).</p>		
<b>06</b>	<p>Le Répondant doit prouver, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience dans l'établissement des objectifs, de la portée, du budget, du calendrier ou d'un cadre de réalisation et la réalisation effective d'un projet de recherche, développement, démonstration et/ou innovation (R-D-D/Innovation) visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le développement et la mise en valeur d'une nouvelle technologie nucléaire;</li> <li>• l'avancement de la science et de la technologie.</li> </ul> <p>Le ou les projets de R-D-D/Innovation doivent être axés sur un ensemble de produits livrables à court terme qui permettront d'atteindre les objectifs à long terme (long terme étant défini comme réalisé après cinq [5] ans ou plus)</p> <p>Le ou les projets de R-D-D/Innovation doivent avoir été dotés, durant une période consécutive d'au moins trois</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>• La description de l'expérience du Répondant et de son rôle dans l'atteinte des objectifs spécifiques du projet.</li> <li>• La description des services rendus par le Répondant comprenant une liste des objectifs à long terme du projet, le budget et les activités exécutées dans le cadre du projet pour exploiter la technologie, et leurs résultats. Cette description ne doit pas dépasser une page.</li> </ul>	Réussite/Échec



N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
	<p>(3) ans, d'un budget annuel minimal de 10 millions de dollars.</p> <p>L'expérience doit avoir été acquise de façon continue sur une période consécutive d'au moins trois (3) ans et un minimum de cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	
07	<p>Dans un seul projet, le Répondant doit démontrer qu'il a de l'expérience dans la mise en œuvre de changements organisationnels ayant une incidence sur plus de deux mille (2 000) équivalents à temps plein.</p> <p>Les Répondants doivent démontrer qu'ils ont acquis cette expérience pendant au moins deux (2) années au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>La description de l'expérience du Répondant et de son rôle dans l'atteinte des objectifs spécifiques du projet.</li> <li>La description des types, du nombre et des compétences du personnel assurant la mémoire organisationnelle mobilisé pour permettre le changement organisationnel.</li> <li>La description des services rendus par le Répondant.</li> <li>Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	Réussite/Échec





N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
<b>08</b>	<p>Le Répondant doit démontrer, dans un seul projet, qu'il a de l'expérience dans la gestion d'une approche intégrée en matière de santé, sécurité, protection de l'environnement, sécurité conventionnelle et nucléaire, gestion des déchets radioactifs et radioprotection dans un projet d'au moins 100 millions de dollars.</p> <p>Les Répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>• La description de l'expérience du Répondant et de son rôle dans l'atteinte des objectifs spécifiques du projet.</li> <li>• La description des services rendus par le Répondant.</li> <li>• Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul> <p>Lorsque plus d'un projet est présenté, seul le premier projet dans l'ordre de présentation de la réponse sera considéré.</p>	Réussite/Échec
<b>09</b>	<p>Le Répondant doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans l'exploitation d'une installation nucléaire, ou dans la surveillance d'activités nucléaires comportant des risques comme la criticité, les rejets dans l'environnement ou la propagation de la contamination. L'expérience devrait être liée à la conduite des opérations, à l'analyse des événements et à la mise en œuvre de mesures correctives efficaces et résilientes.</p> <p>Les Répondants doivent démontrer qu'ils ont acquis cette expérience</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience dans le cadre du projet, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>• La description de l'expérience du Répondant et de son rôle dans la</li> </ul>	Réussite/Échec



N° du critère	Critères techniques obligatoires	Exigences relatives à la présentation	Cote applicable
	<p>pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>supervision de l'exploitation d'une installation nucléaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La description des activités nucléaires, y compris la conception de l'installation, les fonctions principales et les principaux risques nucléaires et liés à la sûreté.</li> <li>• La description des services rendus par le Répondant.</li> <li>• Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul>	
<b>O10</b>	<p>Le Répondant doit démontrer qu'il a de l'expérience dans la gestion de questions complexes et parfois litigieuses à facettes multiples liées à la mobilisation des parties intéressées et des Autochtones dans le cadre de la réalisation de projets nucléaires. Les parties intéressées comprennent l'organisme de réglementation, les collectivités locales, les représentants gouvernementaux et les intervenants. Les collectivités autochtones comprennent les collectivités, les organisations, les nations ou les tribus des Premières Nations, des Métis, des Inuits ou des Amérindiens.</p> <p>Les Répondants doivent prouver qu'ils ont acquis cette expérience pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des dix (10) dernières années précédant la date de publication de la DDPQ.</p>	<p>Le Répondant doit décrire clairement son expérience de la gestion de la mobilisation des parties intéressées et des Autochtones dans le cadre d'un projet nucléaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom du client ou les noms des clients.</li> <li>• Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la référence (et d'une référence substitut, en cas de non-disponibilité de la première référence dans l'éventualité d'une vérification des références).</li> <li>• La description du projet.</li> <li>• La description des parties intéressées pertinentes et des collectivités autochtones et de leur lien avec le projet.</li> <li>• La description de l'expérience du Répondant et de son rôle de supervision de la gestion des parties intéressées et de la mobilisation des Autochtones.</li> <li>• Les activités de mobilisation et les résultats obtenus.</li> <li>• Les dates de début et de fin du projet (inscrire le jour, le mois et l'année).</li> </ul>	Réussite/Échec





## ANNEXE E : Exigences en matière d'autorisation de sécurité et Exigences en matière de sécurité nationale applicables au Répondant

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation										
4.2.2.1	<p><b>Vérification de sécurité du personnel</b>            Pour les Répondants <b>qui détiennent</b> une cote de sécurité pour le personnel valide au niveau « fiabilité » ou supérieure délivrée par EACL ou par Services publics et Approvisionnement Canada, veuillez fournir les renseignements suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Nom de la personne (nom complet) :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Numéro du certificat de sécurité :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date de naissance</td> </tr> </table>		Nom de la personne (nom complet) :		Numéro du certificat de sécurité :		Date de naissance				
	Nom de la personne (nom complet) :										
	Numéro du certificat de sécurité :										
	Date de naissance										
4.2.2.3	<p><b>Vérification de sécurité du personnel</b>            Les Répondants <b>qui ne détiennent pas</b> une cote de sécurité pour le personnel valide devront fournir les renseignements suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Nom de l'entreprise :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nom de la personne (nom complet) :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Titre du poste :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Courriel : Personnel ou professionnel</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Numéro de téléphone :</td> </tr> </table>		Nom de l'entreprise :		Nom de la personne (nom complet) :		Titre du poste :		Courriel : Personnel ou professionnel		Numéro de téléphone :
	Nom de l'entreprise :										
	Nom de la personne (nom complet) :										
	Titre du poste :										
	Courriel : Personnel ou professionnel										
	Numéro de téléphone :										
4.2.3.1	<p><b>Vérification d'organisation désignée</b>            Dans le cas des Répondants dont l'entreprise <b>détient</b> une attestation de vérification d'organisation désignée valide, fournir les attestations de vérification d'organisation désignée.</p>										
4.2.3.2	<p><b>Vérification d'organisation désignée</b>            Dans le cas des Répondants dont l'entreprise <b>ne détient pas</b> d'attestation de vérification d'organisation désignée valide, ils devront communiquer avec EACL séparément à l'adresse courriel suivante : <b>corpsec@aecl.ca</b>. EACL fournira au Répondant une liste des renseignements requis pour obtenir une autorisation de sécurité pour l'organisation.</p>										
4.2.4	<p><b>Sécurité du personnel</b>            Lorsqu'un Répondant est composé de plus d'une entité (p. ex. une Équipe du répondant ou une Coentreprise), chaque entité doit dresser une liste des personnes classées par ordre de priorités pour lesquelles une cote de sécurité doit être obtenue afin de participer aux consultations détaillées, et, le cas échéant, à l'Étape de la DP du processus d'approvisionnement.</p>										
4.3	<p><b>Sécurité nationale</b>            Les renvois au Répondant dans le paragraphe 4.3 de la DDPQ (et reproduit ci-dessous) sont réputés vouloir signifier, et les dispositions du paragraphe 4.3 de la DDPQ s'appliquent à (aux) :            a) Répondant (si le Répondant est une entité unique); b) chacun des Principaux membres de l'équipe et/ou Participants à la coentreprise (si le Répondant est constitué d'une Équipe du répondant et [ou] d'une coentreprise); et c) chaque Garant.</p> <p>Le Répondant a fourni les renseignements détaillés suivants au sujet de sa structure organisationnelle :</p>										



	le territoire de compétence dans lequel le Répondant est légalement constitué (si le Répondant est un particulier, indiquez sa citoyenneté et son pays de résidence);
	le territoire de compétence où est situé le lieu d'affaires principal du Répondant;
	une liste indiquant toutes les Personnes qui exercent un contrôle (telles que définies au paragraphe 4.3.11 de la DDPQ) à l'égard du Répondant (chaque telle Personne étant aux fins des présentes désignée par l'appellation « Personne exerçant un contrôle »);
	le territoire de compétence où est légalement organisée la Personne exerçant un contrôle (si la Personne exerçant un contrôle est un particulier, indiquer sa citoyenneté et son pays de résidence);
	le territoire de compétence dans lequel se trouve le lieu d'affaires principal de la Personne exerçant un contrôle.
	un tableau de la structure organisationnelle illustrant les renseignements demandés aux alinéas 4.3.6 c), d) et e)



## **ANNEXE F : Code de conduite pour l’approvisionnement**

### **1. But**

EACL a la responsabilité de mener les activités d’approvisionnement de façon ouverte, équitable et transparente, et de maintenir la confiance de l’industrie et du public canadien à l’égard de ses activités d’approvisionnement.

EACL s’attend à ce que les Répondants et les Répondants qualifiés s’engagent à respecter et à promouvoir les droits internationaux de la personne et du travail, y compris les principes et les droits fondamentaux au travail couverts par les huit conventions fondamentales de l’Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme et les directives de l’Organisation de coopération et de développement économiques à l’intention des entreprises multinationales.

EACL, à titre d’autorité contractante pour le processus d’approvisionnement concurrentiel visant le renouvellement du contrat de gestion des Laboratoires Nucléaires Canadiens, s’attend à ce que les Répondants et les Répondants qualifiés exercent leurs activités en toute légalité et de façon responsable sur les plans social et environnemental en répondant, au minimum, aux attentes énoncées dans le présent Code de conduite pour l’approvisionnement (le « **Code** »).

### **2. Définitions**

#### **Lois et règlements applicables**

Toutes les lois et tous les règlements d’application nationale, locale ou autre, applicables à l’exécution du contrat, y compris, non exclusivement, les lois et règlements du pays où le bien est produit ou le service fourni.

#### **Travail des enfants**

Travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, qui nuit à leur développement physique et mental et qui interfère avec leur scolarité.

#### **Code**

Le présent Code de conduite pour l’approvisionnement.

#### **Autorité contractante**

EACL.

#### **Travailleur(s)**

Désigne tout ouvrier, employé ou membre du personnel, ancien ou actuel, employé ou engagé par le Répondant et le Répondant qualifié, y compris tous les travailleurs étrangers et migrants.

#### **Travail forcé**



S'entend de tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré.

### **Traite des personnes**

Le fait de recruter, de transporter et d'abriter des personnes ou de contrôler, de diriger ou d'influencer leurs mouvements afin de les exploiter, habituellement par l'exploitation sexuelle ou le travail forcé.

### **Fonctionnaire(s)**

Toute personne employée dans le secteur public fédéral, dont l'administration publique centrale, les sociétés d'État et les organismes distincts.

### **Frais de recrutement**

Ou les frais connexes, désignent tous les frais ou les coûts engagés dans le cadre du processus de recrutement pour permettre aux travailleurs d'obtenir un emploi ou un placement, peu importe la façon, le moment ou le lieu de leur imposition ou de leur collecte.

### **Service(s)**

Prestation de services à une autre partie sans aucune supervision ni aucun contrôle quotidien de la part du gouvernement du Canada. Cela implique habituellement l'exécution d'une tâche ou d'un travail précis en vue de l'atteinte d'un objectif établi.

### **Chaîne d'approvisionnement**

Ensemble des organisations participant à la transformation et à la création d'un produit, de l'approvisionnement en matières premières et de la fabrication à la vente des produits finis aux consommateurs par l'entreprise principale.

## **3. Application**

Le Code s'applique aux Répondants et aux Répondants qualifiés. Il couvre un domaine où EACL s'attend à une approche éthique et fondée sur des principes de la part des Répondants et des Répondants qualifiés dans la gestion des questions sociales et environnementales.

Les Répondants et les Répondants qualifiés sont tenus d'aviser EACL dès qu'ils sont informés qu'ils ne respectent pas le Code. EACL pourrait chercher à collaborer avec les répondants et les Répondants qualifiés pour régler les cas possibles de non-conformité au code. À titre de principe directeur, EACL cherchera à travailler avec les Répondants et les Répondants qualifiés afin d'assurer une bonne compréhension des attentes et de remédier à tout manque apparent de conformité au Code. Toutefois, si les Répondants et les Répondants qualifiés ne sont pas en mesure ou ne veulent pas se conformer au présent Code, EACL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre les mesures appropriées, y compris, sans toutefois s'y limiter, de demander plus d'information ou de juger une Réponse ou une Soumission irrecevable. Si un Contrat a été attribué, la non-conformité au Code sera considérée comme un manquement, et EACL se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement.



Les Répondants et les Répondants qualifiés doivent appliquer les principes et les attentes énoncés dans le présent Code à leurs activités principales.

#### 4. **Éthique et professionnalisme**

Les Répondants et les Répondants qualifiés doivent répondre à la DDPQ d'EACL et participer aux consultations détaillées sur la Version provisoire de la DP d'une manière honnête, équitable et exhaustive qui reflète fidèlement leur capacité à satisfaire aux exigences stipulées dans la DDPQ et la Version provisoire de la DP.

#### 5. **Conflit d'intérêts**

Les attentes et les exigences relatives aux conflits d'intérêts sont énoncées au paragraphe 2.18 (Conflits d'intérêts) de la présente DDPQ.

#### 6. **Protection de l'environnement**

Les Répondants et les Répondants qualifiés ont un rôle clé à jouer dans la promotion du programme environnemental du gouvernement du Canada en général, et des objectifs de durabilité d'EACL en particulier. Les objectifs et les cibles d'EACL relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») sont énoncés dans son rapport sur les facteurs ESG, dont la version la plus récente se trouve sur le site Web d'EACL à l'adresse [www.aecl.ca/reports-resources](http://www.aecl.ca/reports-resources).

#### 7. **Abus et harcèlement**

Les Répondants et les Répondants qualifiés veilleront à ce que toutes leurs interactions avec leurs travailleurs respectent les principes de dignité et de respect. Le harcèlement physique, sexuel, verbal et/ou la violence, l'intimidation, les taquineries ou tout autre comportement agressif sont strictement interdits. On s'attend à ce que les Répondants et les Répondants qualifiés favorisent et encouragent un milieu de travail sécuritaire, positif, harmonieux et professionnel dans leurs interactions avec leurs travailleurs. Les principes susmentionnés s'appliquent également aux interactions avec les fonctionnaires.

#### 8. **Droits de la personne et normes du travail**

EACL est déterminée à défendre et à promouvoir les droits internationaux de la personne et du travail, y compris les principes et les droits fondamentaux au travail couverts par les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. EACL s'attend à ce que les Répondants et les Répondants qualifiés garantissent les droits des travailleurs et les droits de la personne dans le cadre de leurs principales activités, notamment :

##### 8.1 **Conditions d'emploi**

Les Répondants et les Répondants qualifiés doivent remettre aux travailleurs un contrat de travail écrit décrivant les conditions d'emploi, dans une langue comprise par l'employé.





## 8.2 Salaires et avantages sociaux

Les Répondants et les Répondants qualifiés doivent payer au moins le salaire minimum prévu par la loi et les heures supplémentaires. On s'attend à ce que le salaire soit versé directement au travailleur ou dans un compte lui appartenant. Les travailleurs n'auront pas à payer de frais de recrutement ni de frais connexes.

## 8.3 Heures normales de travail et heures supplémentaires

Si les travailleurs doivent travailler des heures supplémentaires, les Répondants et les Répondants qualifiés doivent aviser les travailleurs de cette condition de travail avant leur embauche et avant le quart de travail supplémentaire, et ils doivent permettre aux travailleurs de refuser de faire des heures supplémentaires sans qu'ils fassent l'objet de sanctions, de pénalités, ni de mesures disciplinaires.

## 8.4 Discrimination

Les Répondants et les Répondants qualifiés ne doivent pas appliquer de pratiques d'embauche et d'emploi discriminatoires fondées sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la couleur de la peau, la religion, l'âge, le sexe (y compris la maternité, la grossesse et la possibilité de grossesse), l'orientation sexuelle, le genre (y compris l'identité et l'expression de genre), l'état matrimonial, des caractéristiques génétiques, une déficience, la langue ou une condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier judiciaire.

## 8.5 Liberté d'association et droit de négociation collective

S'il y a lieu, on s'attend à ce que les Répondants et les Répondants qualifiés accordent à leurs travailleurs le droit de former un syndicat ou d'adhérer à un syndicat de leur choix, et de tenir des négociations collectives avec leur employeur.

## 8.6 Mécanisme de plainte

Les Répondants et les Répondants qualifiés doivent offrir à tous leurs travailleurs une méthode anonyme et confidentielle leur permettant de faire part de leurs préoccupations à la haute direction sans crainte de représailles.

## 9. Droits des peuples autochtones

Les Répondants et les Répondants qualifiés respecteront les droits et libertés des peuples autochtones. S'ils se livrent à des activités susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités, les Répondants et les Répondants qualifiés doivent communiquer cette information à EACL le plus tôt possible aux étapes de la planification. Cela contribuera à assurer un dialogue ouvert et authentique avec les peuples autochtones et à protéger les droits protégés par la Constitution.

## 10. Traite des personnes, travail forcé et travail des enfants

EACL s'est engagé à respecter le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. EACL s'attend à ce que les répondants et les Répondants qualifiés respectent les droits de leurs



travailleurs en milieu de travail, prennent des mesures pour atténuer les risques de traite des personnes et surveillent le respect des droits de la personne et du travail dans leur chaîne d'approvisionnement.

### 10.1 Traite des personnes

Tous les répondants et les travailleurs des Répondants qualifiés travailleront tous de leur propre gré sans faire l'objet d'une quelconque forme d'exploitation, comme la traite des personnes à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. Les Répondants et les Répondants qualifiés ne se livreront à aucune forme d'activités de traite des personnes.

### 10.2 Travail forcé

Les Répondants et les Répondants qualifiés se conformeront à l'interdiction du Canada du travail forcé et de l'importation de marchandises produites, en tout ou en partie, par du travail forcé ou obligatoire. Cela comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les produits, quel que soit leur pays d'origine.

### 10.3 Travail des enfants

Tous les travailleurs doivent avoir au moins l'âge minimum légal fixé par les lois et les règlements applicables. Aucun travailleur de moins de 18 ans ne peut effectuer de travaux dangereux susceptibles de mettre en péril sa santé ou sa sécurité. Le travail dangereux comprend, notamment les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels; les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés; les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges; les travaux pouvant exposer les enfants à un milieu malsain; les travaux qui s'effectuent dans des conditions difficiles, y compris de longues heures de travail ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.



## ANNEXE G : Entente de confidentialité

LA PRÉSENTE ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ est conclue entre :

ÉNERGIE ATOMIQUE CANADA LIMITÉE, une société d'État fédérale établie par une loi du Parlement

(« **EACL** », « **nous** »)

ET

---

(Le Répondant, ou si le répondant n'est pas une seule entité, mais qu'il se compose plutôt d'une « équipe du répondant » ou d'une « coentreprise », alors chaque « membre de l'équipe » ou « participant à la coentreprise formant l' » équipe du répondant » (collectivement appelée ci-après « l'intimé », « vous »)

(chacune étant une « **partie** » et ci-après appelées collectivement « **les parties** »)

### ATTENDU QUE :

- A. EACL est actuellement engagée dans le processus d'achat de services d'un entrepreneur du secteur privé pour gérer la société d'exploitation du site qui sera responsable de la gestion et de l'exploitation des laboratoires nucléaires d'EACL en vertu d'un modèle d'organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur (« **OGEE** »);
- B. Les termes indiqués en majuscules utilisés dans la présente entente de confidentialité et non définis d'une autre manière dans la présente convention ont la signification respective qui leur est attribuée dans la demande de sélection préalable (« **DSP** »);
- C. EACL est propriétaire de certains renseignements confidentiels et exclusifs (définis ci-dessous);
- D. EACL est disposée à divulguer et le Répondant est disposé à accepter la divulgation, sous réserve des modalités de la présente entente de non-divulgence, de certains renseignements confidentiels et exclusifs aux fins de l'évaluation de l'OGEE, de la préparation d'une réponse et, s'il y a lieu, d'une soumission, de la participation à des consultations détaillées et de toute autre utilisation permise par la DSP, la Demande de propositions (« **DP** ») ou la présente entente de non-divulgence (collectivement, le « **but** »).

**PAR LA PRÉSENTE CONVENTION**, les parties, chacune en contrepartie des engagements et des conventions réciproques auxquels elles sont liées aux termes de la loi prévus à la présente et d'autres valeurs données, dont la réception et la suffisance sont ici constatées, conviennent de ce qui suit :

1. Renseignements confidentiels. « Renseignements confidentiels » désigne toute information et tout matériel tangible et intangible, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reçus directement ou indirectement en rapport avec l'OGEE, EACL, la DSP, la DP et le processus de passation de marchés



en général, qui sont de nature non publique, confidentielle ou de nature exclusive, y compris, mais sans s'y limiter :

- a) toute information qui pourrait vous avoir été fournie auparavant par le gouvernement du Canada, EACL ou au nom d'EACL par un tiers;
- b) toute information que vous avez tirée de la part d'employés ou d'agents du gouvernement du Canada ou d'EACL ou dans le cadre de l'inspection des biens ou des dossiers d'EACL qui, dans chaque cas, se rapporte à l'OGEE ou au processus de passation de marchés en général;
- c) les renseignements confidentiels de tiers qui vous ont été communiqués par le gouvernement du Canada ou EACL et tous ces renseignements, qu'ils aient été fournis oralement ou par écrit et par quelque moyen que ce soit (y compris les renseignements contenus dans le bulletin de données), que ceux-ci aient été ou non spécifiquement désignés comme « confidentiels »;
- d) toute information relative de quelque manière que ce soit aux affaires commerciales ou techniques d'EACL, y compris, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les données, les plans d'affaires, les listes de clients, les produits, les formulations de produits, les services, les méthodes de fabrication, la technologie, les techniques, les procédés, les procédures, les méthodes d'assemblage, les méthodes, les formules, les modèles, les modèles, les dessins, les photographies, les photographies, les photographies, les graphiques, les graphiques, les graphiques, les schémas, manuels d'instruction, listes et cartes, qu'ils soient divulgués oralement, visuellement ou par écrit;
- e) le contenu de toute discussion entre vous, le cas échéant, votre ou vos représentants (tel que défini ci-dessous) et EACL, ainsi que toute analyse, compilation, données, études ou autres documents ou documents préparés par vous ou vos représentants, contenant ou reposant, en tout ou en partie, sur toute information confidentielle qui vous a été fournie ou par vos représentants, sont, dans chaque cas, considérés comme des renseignements confidentiels et soumis aux termes de la présente entente de confidentialité;
- f) tout renseignement divulgué par EACL au répondant dans un document portant les marques « PROTÉGÉ », « PROTÉGÉ - SENSIBLE », « CONTRÔLÉ », « confidentiel », « exclusif » ou une légende similaire indiquant sa nature confidentielle, ou divulgué dans des circonstances où une personne raisonnable conclurait que l'information était censée être traitée comme confidentielle par EACL. Les renseignements fournis de façon orale ou visuelle doivent être considérés comme confidentiel si : a) EACL indique qu'ils sont confidentiels au moment de la divulgation; b) ils sont obtenus par l'intimée lors d'une visite à un site de sûreté restreint d'EACL, y compris les Laboratoires Chalk River d'EACL ou les Laboratoires Whiteshell.

2. Utilisation de renseignements confidentiels. En tant que répondant à l'OGEE et du processus de passation de marché connexe, EACL partagera des renseignements confidentiels avec vous afin de faciliter :



- a) votre participation au processus de passation de marché en général, y compris l'étape de la demande de devis du processus d'approvisionnement et, le cas échéant, l'étape de la demande de propositions du processus de passation de marché;
  - b) votre réponse l'étape de la DSP du processus de passation de marché et, le cas échéant, votre soumission à l'étape de la demande de propositions du processus de passation de marché;
  - c) s'il y a lieu, des visites sur place, des consultations détaillées, des réunions ou toute discussion au cours de l'étape de la DSP, y compris des commentaires de votre part sur l'ébauche de la DP, l'ébauche du contrat et les ébauches d'énoncés des travaux;
  - d) votre préparation d'une réponse et, le cas échéant, d'une soumission.
3. **Non-application.** Les renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements qui :
- a) sont ou deviennent généralement accessible au public autre que par suite d'une divulgation qui constitue une violation de la présente entente de confidentialité;
  - b) vous deviennent accessibles de façon non confidentielle auprès d'une source autre qu'EACL, à condition que cette source ne soit pas, à votre connaissance, liée par une entente de confidentialité à l'égard des renseignements confidentiels ou qu'il lui soit autrement interdit de vous transmettre les renseignements confidentiels en vertu d'une obligation contractuelle, légale ou fiduciaire;
  - c) vous êtes en mesure de démontrer que vous avez été informé de façon non confidentielle avant qu'EACL ne vous la communique.
4. **Divulgation obligatoire.** Dans le cas où vous ou l'un de vos Représentants deviendriez légalement obligés de divulguer l'un des renseignements confidentiels en vertu d'une ordonnance, d'une directive ou d'une action similaire d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation de juridiction compétente, vous devez nous fournir un préavis écrit rapide afin que nous puissions demander une ordonnance de protection ou tout autre recours approprié ou renoncer au respect des dispositions de la présente Entente de confidentialité. Si une telle ordonnance de protection ou une autre mesure corrective n'est pas obtenue, ou que nous renonçons à nous conformer aux dispositions de la présente entente de confidentialité, vous ne fournirez que la partie des renseignements confidentiels qui, selon l'avis écrit du conseiller juridique, doit être communiquée en vertu de la loi et vous déploierez des efforts raisonnables pour obtenir l'assurance fiable que les renseignements confidentiels seront traités en toute confidentialité.
5. **Obligations en matière de confidentialité.** Vous reconnaissez et acceptez par les présentes ce qui suit :
- a) vos représentants et vous devez maintenir les renseignements confidentiels strictement confidentiels et ceux-ci ne doivent pas, sans l'accord écrit préalable d'EACL, être divulgués par vous ou vos Représentants à toute autre personne (tel que défini ci-dessous), directement ou indirectement, en tout ou en partie, sauf autorisation contraire de la présente Entente de confidentialité;



- b) les Renseignements confidentiels ne doivent être utilisés que par vous ou vos Représentants à cette fin et ne doivent pas être utilisés directement ou indirectement à d'autres fins;
- c) les renseignements confidentiels ne doivent être divulgués par vous qu'aux personnes qui ont besoin de connaître ces renseignements et qui sont des employés d'autres personnes travaillant comme entrepreneurs indépendants (directement ou par l'intermédiaire d'une entité corporative) pour l'intimée, ses affiliés ou ses sous-traitants (à condition que les documents de demande d'approvisionnement d'EACL n'interdisent pas l'utilisation de sous-traitants), pourvu que tous les bénéficiaires de ces catégories soient liés par la loi ou assujettis à des accords les obligations, au moins en tant que protection des renseignements confidentiels, conformément aux dispositions de la présente Entente de confidentialité et que le Répondant demeure à tout moment responsable envers EACL de l'exécution intégrale de toutes les obligations et du respect de toutes les restrictions imposées par la présente Entente de confidentialité;
- d) vous protégerez les renseignements confidentiels selon le même degré de soin que le Répondant utilise pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature semblable, mais avec un soin raisonnable, à tout le moins, afin d'empêcher la diffusion ou la publication non autorisées et l'utilisation non autorisée des renseignements confidentiels. Le Répondant ne doit faire des copies des renseignements confidentiels qu'au besoin pour atteindre l'objectif. Le Répondant doit reproduire les avis de droits de propriété d'EACL sur toutes les copies de la même manière que ceux-ci ont été indiqués dans l'original ou sur celui-ci. Le mélange de renseignements confidentiels avec des renseignements qui relèvent d'une ou de plusieurs des exceptions prévues au paragraphe 3 de la présente Entente de confidentialité ne porte pas atteinte au statut ou aux obligations de confidentialité et de non-utilisation concernant les parties confidentielles. Le Répondant ne transmettra pas les renseignements confidentiels reçus en vertu des présentes à un pays, sauf dans le respect de toutes les lois applicables
- e) vous restreindrez l'accès aux renseignements confidentiels et ne transmettez les renseignements confidentiels qu'aux personnes désignées par EACL qui ont besoin de connaître les renseignements confidentiels à des fins déterminées et qui sont informées de la nature confidentielle des renseignements confidentiels et qui ont les autorisations de sécurité requises pour obtenir l'accès au classement des renseignements confidentiels que vous avez fournis à cette personne (toute personne visée dans le présent accord de non-divulgence comme « **Représentant** »).

Le terme « personne » utilisé dans la présente Entente de confidentialité doit être interprété de façon générale de façon à inclure, sans s'y limiter, les médias, les syndicats, tout particulier, société, société de personnes, coentreprise, syndicat, association, fiducie, autorité gouvernementale ou toute autre forme d'entité juridique.

6. Restrictions. Sans le consentement écrit préalable d'EACL, vous et vos représentants ne divulguez à aucune autre personne : i) le contenu des discussions entre vous, votre ou vos représentants (le cas échéant) et EACL concernant l'OGEE, le processus de passation de marché en général, y compris l'étape de la demande de devis du processus d'approvisionnement ou, le cas échéant, l'étape de la demande de propositions du processus d'approvisionnement; et ii) le nom de toute autre personne qui participe aux



discussions avec vous, votre représentant (le cas échéant) et EACL, sauf dans la mesure où la divulgation est exigée par les lois applicables par une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité réglementaire de juridiction compétente, à condition que vous fournissiez à EACL un préavis raisonnable avant de procéder à cette divulgation, et le paragraphe 5 de la présente Entente de confidentialité s'applique.

7. Retour ou destruction de renseignements confidentiels. En ce qui concerne les renseignements confidentiels, vous reconnaissez et acceptez que, dans les trois (3) jours civils suivant la demande d'EACL, vous nous transmettiez ou détruisez, si nous le demandons, tous les renseignements confidentiels en votre possession ou en la possession de vos représentants, sans en conserver copie, à moins que la loi applicable ne l'exige (cette destruction nous soit certifiée rapidement par écrit par votre agent autorisé qui supervise cette destruction). Dans un tel cas, dans le même délai, vous devez vous assurer que tous les autres documents ou documents (qu'ils soient écrits ou stockés dans des documents informatisés, électroniques, sur disque, sur bande, sur microfilm ou sous toute autre forme) en votre possession ou en la possession de vos représentants constituant ou contenant des renseignements confidentiels créés par ou pour vous, sont détruits ou effacés, selon le cas (cette destruction doit être certifiée rapidement par écrit par votre agent autorisé qui supervise cette destruction). En dépit de tout retour ou destruction des Renseignements confidentiels, vous et vos Représentants resterez liés par votre obligation de confidentialité et par celle-ci en vertu de la présente Entente de confidentialité.
8. Aucune représentation ou garantie. Vous reconnaissez qu'EACL ne fait par les présentes aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des Renseignements confidentiels et EACL n'est pas tenue de mettre à jour les Renseignements confidentiels ou de corriger toute erreur ou omission dans tout renseignement confidentiel qui vous est fourni. Vous acceptez en outre qu'EACL n'a aucune responsabilité, directe ou indirecte, envers vous ou l'un de vos Représentants à la suite de l'utilisation des Renseignements confidentiels par vous ou vos Représentants.
9. Aucun droit de propriété. Vous acceptez et reconnaissez par les présentes que tous les droits à l'égard des Renseignements confidentiels demeurent la propriété exclusive d'EACL et que vous n'acquerez aucun intérêt, titre, droit de licence ou droit de propriété intellectuelle d'EACL. Aucun intérêt, titre, licence ou droit relatif aux renseignements confidentiels, autre que celui expressément énoncé, n'est accordé au Répondant. La présente Entente de confidentialité n'exige pas a) qu'EACL ou le Répondant entretiennent d'autres relations d'affaires avec l'autre, b) qu'ils créent un organisme, une société de personnes, un emploi, une coentreprise ou une autre relation entre les parties, ou c) qu'EACL achète tout service ou article du Répondant. Le Répondant ne doit pas concéder une licence, vendre, transférer, fournir ou mettre à la disposition d'un tiers, ou utiliser à son profit, une partie ou la totalité des éléments de l'information confidentielle et ne doit pas inverser la conception, désassembler ou décompiler des prototypes, des logiciels ou d'autres objets tangibles qui incarnent les Renseignements confidentiels et qui sont fournis au Répondant en vertu des présentes.
10. Responsabilité et exonération équitable. Vous reconnaissez et acceptez qu'une violation de l'un des engagements ou dispositions contenus dans les présentes soit réputée causer à EACL des dommages irréparables, un préjudice irréparable ou des pertes qui ne pourraient pas être adéquatement compensés par des dommages et intérêts et que nous pouvons, en plus de tout autre recours ou réparation, faire respecter l'exécution de la présente Entente de confidentialité par injonction ou



exécution spécifique ou autre réparation équitable, pour laquelle vous convenez et reconnaissez que vous serez solidairement responsable si (si applicable), sur demande auprès d'un tribunal compétent sans preuve de dommage réel pour nous ou de l'obligation de déposer une caution ou une garantie. Ces recours équitables s'ajouteront à tout autre recours approprié dont nous disposons en droit ou en équité et ne remplaceront pas celui qui nous est accordé. Il est en outre entendu et convenu qu'aucun manquement ou retard de notre part dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu de la présente Entente de confidentialité ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit, et qu'aucun exercice unique ou partiel de celui-ci n'empêchera l'exercice d'un autre ou futur droit, pouvoir ou privilège en vertu des présentes.

11. Dissociabilité. Dans le cas où une disposition particulière de la présente Entente de confidentialité est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition est supprimée de l'Entente et n'a aucune incidence sur la validité de la présente Entente de confidentialité dans son ensemble ou de l'une de ses autres dispositions. Les Parties conviennent de remplacer cette disposition invalide par une nouvelle disposition ayant les effets les plus proches, économiques ou autres, admissibles. L'insertion de rubriques a pour unique objet d'en faciliter la consultation et ne doit aucunement influencer l'interprétation.
12. Loi habilitante, attournement. La présente Entente de confidentialité doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada. Par les présentes, les parties s'en remettent irrévocablement à la compétence de la Cour fédérale du Canada relativement à toute question relative à la présente entente de non-divulgence.
13. Cession et successeurs. Vous ne pouvez faire cession de l'Entente de confidentialité, en tout ou en partie, sans obtenir le consentement écrit préalable d'EACL. EACL peut céder la présente Entente de confidentialité à tout moment sur avis au Répondant. Toutes les modalités de la présente Entente de confidentialité sont contraignantes et s'appliquent au bénéfice des successeurs et des ayants droit autorisés des parties.
14. Exemplaires. La présente Entente de confidentialité peut être valablement exécutée et livrée dans n'importe quel nombre d'exemplaires, qui ensemble constituent une seule et même Entente de confidentialité et dont chacune constitue un original. L'entente de confidentialité et ses exemplaires exécutés doivent être inclus dans la réponse et soumis par l'intermédiaire de MERX.
15. Avis. Tout avis exigé ou pouvant être donné en vertu de la présente Entente de confidentialité peut être envoyé aux représentants principaux des parties ci-dessous :

<b>Représentant d'EACL :</b>	Amanda O'Haire Analyste des marchés aohaire@aecl.ca 343-303-0513
<b>Représentant du Répondant :</b>	





L'une ou l'autre des parties peut modifier son représentant principal par avis écrit (y compris par courriel) à l'autre. Les avis sont réputés reçus à la livraison avant 17 h, après quoi la livraison est réputée reçue le lendemain. Nonobstant ce qui précède, toute procédure d'avis exigée en vertu de la présente Entente de confidentialité est distincte de tout avis ou de toute instruction de communication exigée en vertu de la DSP.

16. Durée et survie. La présente Entente de confidentialité commence à la date de la dernière signature, comme indiqué ci-dessous, et se prolonge pendant une période de trois (3) ans, sous réserve toutefois que EACL puisse résilier la présente convention de non-divulgence à tout moment, sur avis écrit. Nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente Entente de confidentialité pour quelque raison que ce soit, les modalités de la présente Entente de confidentialité y compris sans s'y limiter, les obligations de confidentialité et les restrictions d'utilisation continueront de s'appliquer à tous les renseignements confidentiels jusqu'à ce que ces renseignements ne soient plus des renseignements confidentiels conformément au paragraphe 3 de la présente Entente de confidentialité.

***[La page de signature suit.]***

**EN FOI DE QUOI**, chaque partie a fait exécuter la présente Entente de confidentialité par son représentant dûment autorisé.

**[INSÉRER LE NOM LÉGAL DU RÉPONDANT]**

Par : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

**ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_



## **ANNEXE H : Attestation de prise de connaissance**

Les Répondants doivent signer l'Attestation de prise de connaissance et inclure une copie signée dans la Réponse.

### **ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA DDPQ**

Le soussigné est un représentant dûment autorisé du Répondant, y compris des Principaux membres de l'équipe, des Participants à la coentreprise et des Garants, et détient le pouvoir de signer la présente Attestation de prise de connaissance des conditions de la DDPQ (« l'Attestation de prise de connaissance ») au nom du Répondant en question.

Le Répondant reconnaît et déclare, par la présente, ce qui suit :

1. L'ensemble des déclarations, garanties et renseignements contenus dans la Réponse sont véridiques, exacts et complets.
2. Le Répondant a examiné tous les documents de la présente DDPQ et confirme qu'il a reçu toutes les pages de tous les documents, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des annexes, appendices et addenda qui y sont joints. Le Répondant confirme qu'il accepte tous les documents et que sa Réponse est fondée sur les modalités énoncées dans la DDPQ. Le Répondant accepte d'être lié par toutes les modalités énoncées dans la DDPQ.
3. Le Répondant convient de répondre à la DDPQ d'une manière honnête, juste et exhaustive qui reflète fidèlement sa capacité de satisfaire aux exigences stipulées dans la DDPQ et qui atteste qu'il est en mesure de remplir toutes les obligations énoncées dans la DDPQ.
4. Le Répondant confirme qu'il a la capacité juridique et le consentement et l'autorité appropriés pour présenter une Réponse à la présente DDPQ. (s'il s'agit d'une Coentreprise) Le Représentant du répondant reconnaît et convient qu'il a le pouvoir de lier la Coentreprise et chaque Participant à la coentreprise à l'entente officielle sur une base conjointe et solidaire.
5. Le Répondant confirme qu'il sait qu'EACL pourra demander d'autres renseignements, attestations, formulaires de consentement ou d'autres éléments probants prouvant son identité ou son admissibilité. Le Répondant reconnaît qu'EACL pourra également vérifier les renseignements fournis par le Répondant en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.
6. Le Répondant, autant qu'il sache et après une enquête en bonne et due forme, déclare et atteste que ni le Répondant, ni ses Principaux membres de l'équipe, les Participants à la coentreprise, les Garants, ni aucun employé engagé dans le cadre de la présente DDPQ, entre autres pour élaborer la Réponse, n'est en situation de conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel, ou n'obtient un avantage injuste à l'égard de la présente DDPQ (y compris à titre personnel dans le cas de ces employés). En présentant une Réponse à la DDPQ, le Répondant déclare et garantit que la Réponse a été préparée sans violation du paragraphe 2.18 (Conflit d'intérêts) de la présente DDPQ. Le Répondant comprend et convient que le



respect de ce paragraphe est requis de façon continue durant le processus d’approvisionnement et tiendra EACL informée de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur cette conformité.

Si le Répondant est incapable de certifier une partie ou la totalité des éléments énumérés au paragraphe 6, il doit fournir une explication avec les détails ci-dessous :

**(Le Répondant doit insérer la réponse, au besoin)**

7. Le Répondant atteste avoir lu et compris le paragraphe 6.2 (Dispositions concernant l’intégrité) de la présente DDPQ. Le Répondant confirme et garantit que ni le Répondant, ni ses Principaux membres de l’équipe, les Participants à la coentreprise, les Garants, ni aucune autre personne figurant au paragraphe 6.2.5 de la présente DDPQ, n’ont violé les dispositions prévues au paragraphe 6.2 de la présente DDPQ. Le Répondant comprend et convient que le respect de ce paragraphe est requis de façon continue durant le processus d’approvisionnement et tiendra EACL informée de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur cette conformité.

Si le Répondant est incertain ou incapable de certifier une partie ou la totalité des éléments énumérés au paragraphe 7, il doit fournir une explication détaillée ci-dessous :

**(Le Répondant doit insérer la réponse, au besoin)**

8. Si le Répondant n’est pas en mesure de certifier la conformité décrite au paragraphe 7 ci-dessus, le Répondant atteste que le Répondant, ses Principaux membres de l’équipe, les Participants à la coentreprise, les Garants, ou toute autre personne énumérée au paragraphe 6.2.5 qui participe à la présente DDPQ, ont mis en place avec diligence des mesures visant à prévenir la récurrence de la



conduite interdite, des infractions ou des circonstances interdites décrites au paragraphe 6.2 (Dispositions concernant l'intégrité) de la présente DDPQ.

9. Le Répondant confirme et atteste qu'aucune des circonstances énumérées au paragraphe 2.17.1 de la présente DDPQ, qui peuvent justifier le rejet de la Réponse par EACL, ne s'applique au Répondant, à ses Principaux membres de l'équipe, aux Participants à la coentreprise ou aux Garants. Le Répondant comprend et convient que le respect de ce paragraphe est requis de façon continue durant le processus d'approvisionnement et tiendra EACL informée de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur cette conformité.

Si le Répondant est incapable de certifier une partie ou la totalité des éléments énumérés au paragraphe 9, il doit fournir une explication avec les détails ci-dessous :

**(Le Répondant doit insérer la réponse, au besoin)**

10. Le Répondant reconnaît et accepte les obligations énoncées dans la DDPQ, y compris la limitation des dommages prévue au paragraphe 2.24 (Aucune responsabilité).
11. Le Répondant reconnaît et confirme qu'il accepte le processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale prévu au paragraphe 4.3 (Exigences en matière de sécurité nationale) de la présente DDPQ et que la décision d'EACL découlant de ce processus est finale. Le Répondant convient par la présente de ne pas tenter de procédure judiciaire concernant une décision prise par EACL dans le cadre du processus d'évaluation des Exigences en matière de sécurité nationale.
12. Le Répondant a divulgué toutes les actions, poursuites ou procédures importantes ou en instance et a clairement décrit comment ils assumeront les coûts liés à des dommages ou à des décisions défavorables importantes.
13. À sa connaissance, le Répondant s'est conformé aux dispositions de toute entente de confidentialité ou de non-divulgence conclue dans le cadre de la DDPQ.
14. Le Répondant reconnaît que les renseignements financiers fournis au paragraphe 4.4 (Capacité financière) de la présente DDPQ sont exacts et complets.
15. En présentant une Réponse, le Répondant accepte de se conformer aux Conditions d'engagement décrites à l'Annexe C (Conditions d'engagement) et d'être lié par elles.



16. Le Répondant confirme que nous n'avons pas discuté ou communiqué, directement ou indirectement, avec un autre Répondant ou les Principaux membres de l'équipe, les Participants à la coentreprise ou les Garants, de quelque information que ce soit concernant la préparation de sa Réponse ou de celle de tout autre Répondant. Le Répondant confirme qu'il a préparé et présenté sa réponse de façon indépendante et sans lien, sans connaissance, sans comparaison d'information ou d'arrangement, direct ou indirect, avec un autre Répondant et sans pratiques frauduleuses ou illicites.
17. Aucun des renseignements ou des documents contenus dans la Réponse n'empiète sur les droits de propriété intellectuelle de tiers.
18. Le Répondant reconnaît et convient que la présente DDPQ ne crée en aucune façon une relation juridique ou une obligation contractuelle entre EACL et le Répondant. La présente DDPQ ne constitue pas une offre de conclure le Contrat ou une garantie de volume ou de valeur en ce qui concerne d'éventuels travaux, et la présentation d'une Réponse par un Répondant ne lie pas ni n'oblige EACL à passer à l'Étape de la DP.
19. Le Répondant comprend et reconnaît que l'émission de tout Contrat à la fin de l'Étape de la conclusion du contrat sera conditionnelle à l'approbation du budget ou du financement et à l'affectation des fonds par le gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas reçue, aucun contrat ne sera attribué.
20. Le Répondant convient qu'il assumera ses propres coûts relativement à sa participation à la DDPQ ou à la DP, à l'une ou l'autre des Dates d'admission des demandes et à toute étape ou phase subséquente du processus d'approvisionnement. Pour plus de clarté, aucun paiement ne sera effectué par EACL pour les dépenses engagées par un Répondant ou toute personne agissant au nom du Répondant.
21. Le Répondant consent à la divulgation, sous le couvert de la confidentialité, de la Réponse aux consultants, fournisseurs de services ou autres conseillers d'EACL retenus aux fins de la DDPQ et de la DP.
22. Le Répondant comprend que la présente attestation de prise de connaissance est un élément obligatoire de la DDPQ et que la Réponse peut être rejetée et ne pas être évaluée si elle n'est pas dûment signée et incluse dans la Réponse.
23. Le Répondant comprend que la conformité aux attestations fournies par le Répondant dans sa Réponse est une condition de la DDPQ et qu'elle peut faire l'objet d'une vérification par EACL en tout temps. Le Répondant reconnaît et accepte que toute fausse déclaration ou attestation fournie dans la Réponse sera considérée comme un manquement et EACL pourra, à sa seule et entière discrétion, rejeter toute réponse, disqualifier tout Répondant qualifié et/ou résilier toute entente officielle pour manquement.

Si une Réponse est soumise par un Répondant composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, la Réponse doit être signée par écrit par tous les Principaux membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise, selon le cas. Veuillez consulter la clause 3.1 (Directives pour la préparation d'une réponse).


**Représentant du répondant :**

Dénomination sociale du Représentant du répondant :	
Adresse et coordonnées :	
Nom du signataire autorisé :	
Titre du signataire autorisé :	
Signature du signataire autorisé :	
Date :	

**Répondant (s'il s'agit d'une entité unique) :**

Dénomination sociale du Répondant :	
Adresse et coordonnées :	
Nom du signataire autorisé :	
Titre du signataire autorisé :	
Signature du signataire autorisé :	
Date :	

**Principaux membres de l'équipe et Participant à la coentreprise :**

Les Principaux membres de l'équipe et/ou les Participants à la coentreprise suivants représentent collectivement le Répondant :

Dénomination sociale des Principaux membres de l'équipe ou du Participant à la coentreprise :	
Adresse et coordonnées :	
Nom du signataire autorisé :	



Titre du signataire autorisé :	
Signature du signataire autorisé :	
Date :	

(Veuillez ajouter d'autres blocs de signature des Principaux membres de l'équipe et des Participants à la Coentreprise, au besoin.)

Veuillez choisir la langue privilégiée du Répondant aux fins de communications avec EACL pendant le processus d'approvisionnement de façon détaillée au paragraphe 1.6 (Aperçu du processus d'approvisionnement) de la présente DDPQ :

Anglais  Français



## ANNEXE I : Liste de vérification pour la préparation de la réponse

Le but de cette liste de vérification est d'aider les Répondants à préparer leur Réponse. Les Répondants sont seuls responsables de s'assurer qu'ils fournissent tous les renseignements nécessaires pour répondre à toutes les exigences de la DDPQ.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente qui ne sont pas définis par ailleurs ont les sens précisés dans la DDPQ.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes de cette liste et de la DDPQ ou de tout autre document inclus à la DDPQ, le libellé de la DDPQ ou de cet autre document inclus à la DDPQ l'emporte sur celui de cette liste.

### Liste de vérification globale pour la Réponse

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
3.1	<p><b>Réponse inclut les éléments suivants :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Partie I : Situation juridique du Répondant</p> <p><input type="checkbox"/> Partie II : Exigences en matière d'autorisation de sécurité</p> <p><input type="checkbox"/> Partie III : Exigences en matière de sécurité nationale</p> <p><input type="checkbox"/> Partie IV : Information financière</p> <p><input type="checkbox"/> Partie V : Dispositions concernant l'intégrité</p> <p><input type="checkbox"/> Partie VI : Réponse technique</p> <p><input type="checkbox"/> Partie VII : Entente de non-divulgence</p> <p><input type="checkbox"/> Partie VII : Attestations</p> <p>La Réponse a été formatée conformément aux instructions de formatage décrites aux paragraphes <b>Error! Reference source not found.</b>, <b>Error! Reference source not found.</b>, <b>Error! Reference source not found.</b> et <b>Error! Reference source not found.</b> de la présente DDPQ.</p>

### Liste de vérification détaillée – Partie I : Situation juridique du Répondant

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
2.6	<p><b>Capacité juridique – Répondant qui est une entité unique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Si le Répondant est une entité unique, il a la capacité juridique de contracter.</p> <p><input type="checkbox"/> Si le Répondant n'est pas un particulier, il a fourni une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées (par ex. un certificat de constitution officiel) indiquant les lois en</p>





Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation	
		vertu desquelles il est enregistré ou constitué ainsi que le nom enregistré ou la dénomination sociale et le lieu d'affaires.
	<input type="checkbox"/>	Le Répondant a donné le nom du Représentant du répondant et de son ou ses Garants.
2.7	<b>Capacité juridique – Principaux membres de l'équipe et Coentreprises</b>	
	<input type="checkbox"/>	Si le Répondant n'est pas une entité unique, il a indiqué qu'il est formé d'une Équipe du répondant ou qu'il est une Coentreprise, selon le cas, et a fourni les renseignements suivants :
	<input type="checkbox"/>	Le nom et l'adresse de chacun des Principaux membres de l'équipe, et/ou de chaque Participant à la coentreprise, selon le cas, ainsi que toute participation directe ou indirecte dans les capitaux propres des entités précitées (si un propriétaire direct ou indirect est une entité publique, il est seulement nécessaire de nommer les particuliers ou les entités qui détiennent ou contrôlent au moins 20 % des actions avec droit de vote en circulation).
	<input type="checkbox"/>	Une description de la structure proposée par le Répondant, y compris une description des rôles de chacun des Principaux membres de l'équipe et/ou Participants à la coentreprise et des rapports juridiques au sein de la structure du Répondant (p. ex. participations [possession d'actions], ententes de coentreprise, ententes de collaboration et propositions de relations de sous-traitance).
	<input type="checkbox"/>	Un organigramme illustrant, au niveau de l'organisation, l'entreprise du Répondant.
	<input type="checkbox"/>	Le numéro d'entreprise-approvisionnement de chacun des Principaux membres de l'équipe et Participants à la coentreprise.
	<input type="checkbox"/>	En ce qui concerne chacun des Principaux membres de l'équipe ou Participants à la coentreprise, tous les documents et renseignements mentionnés au paragraphe 2.7.2 de la DDPQ qui doivent être soumis par un Répondant qui est une entité unique.
	<input type="checkbox"/>	Le nom de tout Répondant ainsi que le nom du Représentant du répondant.
	<input type="checkbox"/>	Si le Contrat est attribué, tous les membres de la coentreprise sont solidairement responsables.

## Partie II : Exigences en matière d'autorisation de sécurité

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation	
4.2	<b>Exigences en matière d'autorisation de sécurité.</b>	



Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
	<input type="checkbox"/> Le Répondant a inclus les renseignements précisés à l'Annexe E (Exigences en matière d'autorisation de sécurité applicables au Répondant et Exigences en matière de sécurité nationale) de la DDPQ.

### Partie III : Exigences en matière de sécurité nationale

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
<b>4.3</b>	<b>Exigences en matière de sécurité nationale.</b>
	<input type="checkbox"/> Le Répondant a inclus les renseignements précisés à l'Annexe E (Exigences en matière d'autorisation de sécurité applicables au Répondant et Exigences en matière de sécurité nationale) de la DDPQ.

### Partie IV : Renseignements financiers

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
<b>4.4</b>	<b>Renseignements financiers</b>
	<input type="checkbox"/> Pour déterminer la capacité financière du Répondant, le Répondant est tenu de présenter l'information financière détaillée ci-dessous dans le cadre de sa Réponse.  Si le Répondant n'est pas une entité unique et qu'il est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, les renseignements financiers requis par l'autorité contractante et décrits aux alinéas <b>Error! Reference source not found.</b> à <b>Error! Reference source not found.</b> de la DDPQ (et reproduits ci-dessous) doivent être fournis par chacun des Principaux membres de l'équipe et le Garant. Tous les renvois au Répondant aux alinéas <b>Error! Reference source not found.</b> à <b>Error! Reference source not found.</b> de la DDPQ (reproduit ci-dessous) sont réputés être des références à chacun des Principaux membres de l'équipe et à chaque Garant.
	<input type="checkbox"/> Les états financiers vérifiés pour les cinq (5) derniers exercices terminés du Répondant, ou pour les années durant lesquelles le Répondant a été dans les affaires si l'entreprise est en activité depuis moins de cinq (5) ans (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
	<input type="checkbox"/> États financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats cumulatif de l'année), deux (2) mois avant la date de présentation de la Réponse.
	<input type="checkbox"/> Rapport de solvabilité complet préparé par un service de crédit aux entreprises indépendant.



Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation	
	<input type="checkbox"/>	Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du Répondant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets, y compris la communication des renseignements suivants :
	<input type="checkbox"/>	Toute réclamation, poursuite ou procédure importante existante ou potentielle contre le Répondant. En cas de réclamation, poursuite ou procédure importante existante ou potentielle, le Répondant doit indiquer comment il en assumera les éventuels dommages.
	<input type="checkbox"/>	Confirmation qu'il n'existe aucun changement défavorable important qui n'est pas divulgué dans les renseignements financiers.
	<input type="checkbox"/>	Pour les entités dont l'endettement est évalué par une agence de notation financière, une copie du plus récent rapport de notation (y compris les avertissements de crédit signifiés depuis la publication dudit rapport) produit par chaque agence qui évalue l'endettement du Répondant, ou confirmation qu'aucune notation n'existe.
	<input type="checkbox"/>	Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au Répondant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au Répondant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois avant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
	<input type="checkbox"/>	La Réponse devrait inclure une lettre d'appui de chaque Répondant confirmant son intention de se conformer aux exigences et aux obligations incombant aux Garants décrites dans la DDPQ lorsque et s'il y a lieu, y compris quant au respect de la livraison des Garanties.

## Partie V: Dispositions concernant l'intégrité

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation	
<b>6.2</b>	<b>Dispositions concernant l'intégrité</b>	
	<input type="checkbox"/>	Les Répondants doivent attester qu'ils se conforment à l'Annexe F (Code de conduite pour l'approvisionnement) et fournir l'attestation à l'Annexe H (Attestation de prise de connaissance) avec la Réponse.
	<input type="checkbox"/>	Un Répondant constitué en société a fourni la liste complète des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administratrices du Répondant.
	<input type="checkbox"/>	Si un Répondant est une entité unique et est constitué d'une entreprise individuelle, le Répondant doit fournir le nom du propriétaire de l'entreprise individuelle avec sa Réponse, ou peu de temps après le dépôt de celle-ci.



## Partie VI : Réponse technique

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
Annexe D – Critères techniques obligatoires	<b>Critères techniques obligatoires</b>
	<input type="checkbox"/> Le Répondant a inclus les renseignements précisés à l'Annexe D (Critères techniques obligatoires) de la DDPQ pour démontrer son expérience.  Le Répondant est tenu de fournir des références principales et des substituts pour confirmer l'expérience alléguée, comme il est indiqué à l'Annexe D (Critères techniques obligatoires).  La Réponse a été formatée conformément aux instructions de présentation décrites au paragraphe 3.1.5 de la DDPQ (le nombre total de pages est limité à vingt-cinq, sans la table des matières ou la page titre)

## Partie VII : Entente de non-divulagation

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
2.19 et Annexe G	<b>Entente de non-divulagation</b>
	<input type="checkbox"/> Le Répondant, ou si le Répondant n'est pas une entité unique, mais qu'il est plutôt composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, chacun des Principaux membres de l'équipe ou Participants à la coentreprise constituant le Répondant a, relativement à la présentation d'une Réponse, signé et soumis l'END jointe à l'Annexe G de la DDPQ.

## Partie VIII : Attestations

Référence de la DDPQ	Exigences relatives à la présentation
Section 6 et Annexe H	<b>Attestation de prise de connaissance des conditions de la DDPQ</b>
	<input type="checkbox"/> Le Représentant du répondant, le Répondant ou, si le Répondant n'est pas une entité unique et qu'il est composé d'une Équipe du répondant et/ou d'une Coentreprise, chacun des Principaux membres de l'équipe et/ou des Participants à la coentreprise a signé l'Attestation de prise de connaissance des conditions de la DDPQ et l'a incluse dans sa Réponse. En fournissant une Réponse à la DDPQ, le Répondant, ou si le Répondant n'est pas une entité unique et qu'il est composé d'une Équipe du répondant ou d'une Coentreprise, chacun des Principaux membres de l'équipe ou des Participants à la coentreprise accepte les modalités de la DDPQ, y compris l'Annexe C (Modalités d'engagement) et l'Annexe F (Code de conduite pour l'approvisionnement).